

**DOSSIER 2141—LAWRENCE McINTYRE**

Le réclamant, soldat au 3e bataillon, numéro matricule 9635, s'enrôle en août 1914, à 19 ans. Il est fait prisonnier le 24 avril 1915, à la deuxième bataille d'Ypres, sans blessure mais légèrement gazé. Il est rapatrié en Angleterre le 25 novembre 1918. Il ne reçoit pas de pension. Marié le 31 juillet 1922 il a trois enfants. Avant son engagement, il était pointeur-sténographe à \$600 par année, et après la démobilisation il a été chauffeur de locomotive. Il a maintenant quitté cet emploi et est mécanicien de machine fixe à \$23 par semaine.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Il se plaint d'avoir été frappé à l'aîne à coup de crosse de fusil et d'avoir reçu des coups de pied immédiatement après sa capture, d'avoir été affamé et forcé d'absorber de la mauvaise nourriture, cause de troubles digestifs. Obligé de travailler dans les mines il recut des coups de pied et de poing, souffrit du froid et de l'humidité et fit trois jours de caehot. Un trouble nerveux en a résulté.

Voici ce qui ressort du dossier:

On envoie le réclamant à Giessen, où il passe toute sa captivité, sauf trois mois à Laurenberg. Il faisait fonction d'infirmier dans un hôpital de Giessen et ne se plaint pas du traitement. A Laurenberg, pour refus de travailler dans les mines, il est battu, et se plaint de la longueur des heures de travail, du froid cause d'un rhume auquel il doit la laryngite chronique et le rhumatisme. Il parle aussi des incidents qui ont suivi immédiatement sa capture comme étant des mauvais traitements. Ainsi un garde lui donna un coup de pied dans les parties génitales, mais il n'en résultat pas d'infirmité permanente. Le réclamant affirme que les mésaventures citées lui ont affecté le cœur, qu'il souffre de la gorge et du nez.

Il n'a produit aucun certificat de médecin. Il déclare qu'il s'est soigné lui-même et ne peut fournir aucune preuve médicale. Son dossier de service mentionne la nasopharyngite aiguë et la varicocèle. Cette dernière affection est censée être antérieure à son engagement. Il appert aussi que le réclamant avait le nez cassé avant de s'enrôler.

En l'état du dossier, je ne puis conclure en faveur du réclamant. D'après la preuve, le réclamant a été infirmier pendant la plus grande partie de sa captivité et il a été beaucoup mieux traité que les autres prisonniers. Le dossier médical ne justifie pas compensation. Dans ces conditions, je suis d'avis que la réclamation tombe et il me faut la rejeter.

*Le commissaire,*

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 25 août 1932.

**DOSSIER 2154—LE SOLDAT McINTYRE**

Les avocats du réclamant ont donné avis de réclamation. Il n'a été fourni ni renseignement ni preuve sur le compte du réclamant. Ses avocats ont retiré la réclamation par une lettre générale du 17 août 1931. Il me faut donc rejeter la réclamation par défaut.

*Le commissaire,*

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 9 août 1931.

**DOSSIER 2471—A. McKAY**

Les avocats du réclamant ont donné avis de réclamation.

Le dossier est muet sur le compte du réclamant. Le 8 mars 1932, ses avocats ont averti la Commission du retrait de la réclamation. Elle est donc rejetée par défaut.

*Le commissaire,*

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 8 novembre 1932.

**DOSSIER 2553—ROBERT McKEE**

Le réclamant, soldat aux *Cameron Highlanders*, dans l'armée anglaise, numéro matricule 7198, habitait le Canada au début des hostilités et fut rappelé comme réserviste en août 1914, à 27 ans. Il est fait prisonnier le 11 novembre 1914, à Langemark, sans blessure. Il est libéré en Suisse en novembre 1917. (Les dossiers militaires donnent septembre 1916 comme l'époque de son rapatriement. C'est probablement une erreur.) Pensionnaire à 100 p. 100, il touche \$115 par mois, pour tuberculose pulmonaire. Marié en janvier 1909, il a deux enfants. Avant son engagement, il était mouleur à \$25 par semaine; depuis la démobilisation il vit de sa pension.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Il se plaint du manque de soins médicaux, de la mauvaise nourriture, de l'insalubrité des conditions de vie, des travaux pénibles et d'avoir été attaché à un poteau deux heures par nuit pendant une semaine.

Voici ce qui ressort du dossier:

Le réclamant a servi dans l'armée anglaise, mais il a prouvé qu'il habitait le Canada avant la guerre et avait été appelé sous les drapeaux. J'estime donc qu'il a droit à l'attention de la présente Commission. Envoyé d'abord à Gardellegen, il y passe un an, dont quatre mois à l'hôpital, souffrant de fièvre typhoïde. Il est forcé de travailler à la confection des routes avant sa guérison complète et sa santé en a souffert. Envoyé à une usine à Schanebach (sic), il est battu parce qu'il ne faisait pas la somme d'ouvrage requise et attaché à des poteaux deux heures par jour pendant sept jours consécutifs. A Altengrabow, les conditions du travail sont également mauvaises et, en outre, il fait du cachot. Une raelée nécessite un séjour de cinq mois à l'hôpital, où il dit avoir été raisonnablement traité. A Gronau (sic) et à Merseberg, il se plaint du traitement rude et brutal. A ce dernier endroit, bien qu'il y passait pour être envoyé en Suisse comme impropre au travail, il est détenu un an et forcé de travailler. Il se plaint de débilite générale mais déclare que son état tuberculeux s'est manifesté six mois après sa démobilisation (en Irlande).

Le dossier médical montre le réclamant souffrant de tuberculose, c'est-à-dire "de phtisie pulmonaire chronique du lobe supérieur gauche (et peut-être du droit) avec altération considérable de la paroi. Actuellement, la maladie est à l'état latent (18 avril 1931)." Le Dr. Gordon J. Ferrier, qui certifie ce qui précède, n'a pas témoigné. On trouve la confirmation de ce diagnostic au certificat du Dr Horace Macintyre, de l'hôpital de la rue Christie, en date du 5 juin 1928. Le dossier de service du réclamant manque.

Il est difficile de dire que l'état actuel du réclamant résulte directement des mauvais traitements pendant sa captivité, mais un examen attentif de la preuve ne justifie pas, à mon sens, de conclure que le réclamant a été soumis à des mauvais traitements qui auraient altéré définitivement sa santé. Une comparaison du témoignage du réclamant avec son dossier médical, conservé dans les dossiers des pensions impériales, révèle des contradictions qui ne militent pas en faveur de la réclamation. J'estime que sa réclamation est entièrement couverte par sa pension. Elle tombe donc et il me faut la rejeter.

*Le commissaire,*

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 25 août 1932.

#### **DOSSIER 2342—WILLIAM JOHN McKEE**

Le réclamant, soldat anglais, numéro matricule 19/383, caporal au 16e *Royal Irish Rifles*, s'enrôle le 4 février 1916, à 18 ans. Il est fait prisonnier le 21 mars 1918, légèrement gazé. Il est rapatrié en Angleterre le 30 novembre 1918. Il arrive au Canada en avril 1920. On lui a expliqué qu'il était venu au Canada trop tard pour avoir droit de soumettre sa réclamation à la Commission.

Pour les raisons énoncées à mon rapport antérieur au sujet des cas de mauvais traitements, la Commission n'a pas le pouvoir d'examiner les réclamations des soldats anglais qui n'habitaient pas le Canada avant le 10 janvier 1920, date de la ratification du traité de Versailles. En réservant au réclamant toutes les autres recours et sans me prononcer sur le mérite de sa réclamation, il me faut la rejeter.

*Le commissaire,*

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 7 septembre 1932.

#### **DOSSIER 2275—JOSEPH McNALLY**

Le réclamant a donné avis de réclamation. Il paraît s'être enrôlé le 9 septembre 1914 et avoir été fait prisonnier le 24 avril 1915, à la deuxième bataille d'Ypres. Ce renseignement provient du dossier militaire du réclamant qui indique aussi qu'il ne souffrait d'aucune incapacité à la démobilisation. Aucun document n'a été produit, et le réclamant n'a pas témoigné, bien qu'il en ait été dûment notifié. Dans ces conditions, la réclamation tombe par défaut.

*Le commissaire,*

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 30 août 1932.

#### **DOSSIER 2473—ALEXANDER INGLIS McNICHOL**

Le réclamant, soldat au 75e bataillon, numéro matricule 772854, s'enrôle le 12 février 1916, à 28 ans. Il est fait prisonnier le 16 août 1918, sans blessure mais gazé. Il est rapatrié en Angleterre le 3 décembre 1918. Il a une demande de pension en instance devant la Commission. Marié à son engagement il a maintenant cinq enfants, dont deux majeurs. Avant de s'enrôler, il était journalier à \$9 par semaine. Il fait maintenant le même travail et gagne \$16 par semaine lorsqu'il travaille régulièrement.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Il se plaint de la mauvaise nourriture, de l'exposition au froid et des travaux pénibles comme la traction de voitures chargées de brique. Il souffre maintenant de bronchite chronique et d'affaiblissement général.

Voici ce qui ressort du dossier:

Le réclamant est d'abord envoyé à Douai, où il travaille un mois sur le chemin de fer. Il se plaint d'une entaille au genou, pratiquée par une pelle lancée par un garde à cause de sa lenteur au travail. Il n'en résulte aucune infirmité. On l'envoie ensuite à Dulmen, où, avec d'autres prisonniers, on lui fait tirer des voitures chargées de brique. Des gardes le battent avec des lanières de caoutchouc, mais ne lui causent pas de blessures graves. A Dulmen, il se plaint surtout de la mauvaise nourriture. Envoyé à Erkrath, le réclamant travaille à concasser de la pierre et il se plaint de la longueur des heures, des travaux pénibles et de la poussière qui affecte les poumons et lui cause une bronchite. Il reçoit aussi des coups de fouet mais ne se plaint pas d'en avoir été blessé. Ce dont il se plaint, c'est une affection de poitrine qu'il attribue à son travail à l'usine de concassage et à l'exposition au froid.

Le dossier médical montre le réclamant souffrant de bronchite chronique et se plaignant d'anorexie, de faiblesse, de dyspnée et de lassitude. Son infirmité atteint 50 p. 100. Le Dr Digby, qui certifie ce qui précède, n'a pas témoigné. Le dossier de service du réclamant n'indique rien d'extraordinaire. Tel qu'indiqué ci-dessus, le réclamant a présenté une demande de pension pour bronchite chronique.

Il n'a pas été prouvé que l'affection de poitrine dont se plaint le réclamant résulte des mauvais traitements subis pendant sa captivité. Elle résulte plutôt des conditions de la vie de camp en Allemagne. D'après le dossier, la manière dont le réclamant a été traité ne lui a pas causé d'infirmité. Dans ces conditions, je dois donc conclure que le réclamant n'a pas prouvé une infirmité résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. S'il a un recours à exercer, c'est devant la Commission des pensions. La réclamation tombe et il me faut la rejeter.

*Le commissaire,*

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 27 août 1932.

### DOSSIER 2620—FREDERICK WALTER MEAD

Le réclamant, soldat au 3<sup>e</sup> bataillon, numéro matricule 10152, s'engage en août 1914, à 24 ans. Il est fait prisonnier le 24 avril 1915 à la deuxième bataille d'Ypres, sans blessure. Il est rapatrié en Angleterre le 10 janvier 1919. Il ne reçoit pas de pension. Marié en août 1925, il n'a pas d'enfants. Avant son engagement, il était ferblantier à \$9 par semaine. Depuis la démobilisation, il s'emploie ici et là et travaille environ 6 mois par année, au salaire moyen de \$4.50 par jour.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Il se plaint d'avoir été forcé de travailler dans une mine de plomb et d'avoir reçu au cou pendant qu'il travaillait sur une ferme, un coup de baïonnette qui lui provoqua un empoisonnement du sang.

Voici ce qui ressort du dossier:

Le réclamant est envoyé à Giessen, où il demeure un an et, à part la nourriture, il n'a rien à redire. Envoyé ensuite à Lichtenhorst, via Saltau, on l'emploie à creuser des tranchées et il se plaint d'avoir eu à demeurer nu-tête au soleil. A Bohmte, il se plaint d'un traitement semblable et d'avoir été frappé à coups de pied par un garde. Le récit du réclamant est très confus et il est difficile de suivre la narration de ses aventures. Envoyé à une ferme, où on le fait

travailler au froid, sans vêtements suffisants, il est battu et frappé à coups de pied à mainte reprise. Il déclare avoir aussi été frappé à coup de baïonnette dans le cou, ce qui lui causa une blessure qui aboutit à un empoisonnement de sang. On le transporte à un hôpital, à Osnabruck, où il demeure 2 à 3 mois. Une fois rétabli, on l'envoie à une fonderie de fer, où il se plaint des travaux pénibles et des mauvais traitements. On l'expédie ensuite à Essenmoor, où il se plaint de la privation de nourriture et des exercices de punition à la chaleur. Il souffre de nervosité, comme nous l'avons constaté à l'audience, il a des douleurs aux jambes et au côté et ne peut dormir.

D'après la preuve médicale, le réclamant a trois cicatrices à la nuque, censées résulter de blessures de baïonnette, suivies d'empoisonnement de sang. Il a la vue très faible, peu de mémoire, beaucoup de nervosité et souffre d'affection cardiaque. "Son incapacité est cotée entre 40 et 50 p. 100. Le Dr A. B. Sutton, qui certifie ce qui précède, a témoigné. Il estime que le réclamant souffre surtout d'une affection mentale. D'une manière générale, il déclare que cet état peut résulter de ses mésaventures. Le dossier de service du réclamant n'indique rien d'extraordinaire. L'examen à la démobilisation montre "tous les organes normaux".

Le réclamant souffre surtout d'un état mental, d'une disposition à la mélancolie dont on peut difficilement mesurer la gravité. Je suis porté à considérer cet état comme résultant des conditions générales de la vie de camp et peut-être pour une part, à une certaine prédisposition à l'instabilité mentale. La blessure au cou, autant que je puisse voir, n'a pas laissé d'infirmité. Si le réclamant a un recours, c'est devant la Commission des pensions. En ce qui regarde la présente Commission, la réclamation tombe et il me faut la rejeter.

*Le commissaire,*

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 25 août 1932.

### DOSSIER 2310—CHARLES HENRY MELLOR

Le réclamant, soldat au 1er Carabiniers à cheval, numéro matricule 108378, s'enrôle le 21 janvier 1915, à 25 ans. Il est fait prisonnier le 2 juin 1916, à Mont Sorrel, souffrant de blessures de balle au nez et au visage. Il est rapatrié en Angleterre le 30 décembre 1918. Il ne reçoit pas de pension. Marié en décembre 1929, il n'a pas d'enfants. Avant son engagement, il travaillait dans les équipes d'arpentage du gouvernement et gagnait environ \$75 par mois et sa pension. Depuis la démobilisation, il a gagné peu. Il a travaillé un certain temps à la loge du parc Jaspas à \$150 par mois. Il fut congédié, et lors de l'audience il travaillait à une construction de route entreprise pour porter aide aux chômeurs.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Il se plaint d'avoir été forcé de travailler à la construction d'un chemin de fer, sans vêtements suffisants, et d'avoir contracté le rhumatisme, de s'être vu refuser les soins médicaux et d'avoir été obligé de continuer à travailler. Il fut battu et choisi spécialement pour des travaux supplémentaires à une sucrerie.

Voici ce qui ressort du dossier:

On envoie d'abord le réclamant à Mennin ou Essenden, en arrière des lignes, où il fit de l'hôpital. On l'envoie ensuite à Julich et à Cologne et il ne se plaint pas du traitement reçu à cette époque, ni du camp de Stendahl, où il passe deux mois. On l'expédie ensuite à Quedlinbourg, où il demeure jusqu'à la fin de la guerre. On l'oblige à travailler à un chemin de fer puis à une sucrerie et il passe environ 6 mois sur une ferme. Le travail est très dur, par toutes sortes de températures, et pour avoir souffert du froid, il souffre cruellement de rhuma-

tisme. A certains moments il reçoit des coups, mais il ne se plaint pas qu'ils lui aient causé d'infirmité. Bien que souffrant de rhumatisme, lorsqu'il se dit malade, on refuse de le soigner et on l'oblige à retourner à l'ouvrage. Il attribue le rhumatisme dont il souffre au manque de nourriture et à l'exposition au froid pendant sa captivité. Son état s'est amélioré considérablement ces dernières années et il peut travailler maintenant.

D'après le dossier médical, le réclamant souffre de rhumatisme articulaire aux chevilles, aux genoux, aux hanches et aux coudes et il déclare qu'en général il est devenu incapable de travailler. Le Dr Thomas O'Hagan, qui certifie ce qui précède, n'a pas témoigné. Le réclamant a aussi produit un certificat de son médecin de famille en Angleterre qui le vit immédiatement après son retour d'outre-mer. Ce certificat est fourni par le Dr F. P. Sarjant, de Manchester (Angleterre), et porte que le réclamant souffre "d'une santé très affaiblie, qu'il est maigre et émacié, qu'il a la peau squameuse, rugueuse et furonculeuse, pour avoir souffert de la faim, et que son système nerveux en a été gravement atteint." Le Dr Sarjant est d'avis que son état actuel résulte du traitement subi pendant sa captivité. Le dossier de service du réclamant n'indique rien d'extraordinaire. Il fut démobilisé avec "tous organes normaux."

La santé du réclamant a sans doute souffert de ses mésaventures en Allemagne, mais il est difficile de trouver une infirmité actuelle attribuable d'une manière certaine à tel ou tel mauvais traitement. Le rhumatisme dont se plaint le réclamant résulte, à mon avis, des conditions générales de la vie de camp, communes à tous les prisonniers, et je ne puis trouver dans les dossiers la preuve que l'état actuel du réclamant résulte des mauvais traitements subis pendant sa captivité. Il me faut donc rejeter sa réclamation.

*Le commissaire,*

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 12 septembre 1932.

### DOSSIER 2503—RAPHAEL MENARD

Le réclamant, caporal au 22e bataillon, numéro matricule 61272, s'enrôle le 21 octobre 1914, à 23 ans. Il est fait prisonnier le 8 octobre 1915 à la côte Kemmel, blessé au pied d'éclats de shrapnel. Renvoyé en Hollande en avril 1917, il arrive en Angleterre en janvier 1919. Il ne reçoit pas de pension, bien que les dossiers de service indiquent que sa demande est prise en délibéré, mais on ne pouvait pas rendre de décision, car il n'y avait pas de preuve médicale. marié en Hollande en décembre 1918, il a trois enfants. Avant son engagement, il était employé à la *Montreal Tramways Company*, à \$45 par semaine. Il fait maintenant de petits travaux de décoration qui lui rapportent en moyenne \$20 par semaine.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Il se plaint d'avoir été renfermé dans un dongeon pendant neuf jours, après sa capture. Il refusa de travailler aux houillères et on le battit à coups de crosse de fusil puis on le remit au cachot. Il reçut au front un coup de crosse de fusil qui lui blessa le nez au point qu'il a perdu le sens de l'odorat. Il a fait d'autres séjours au cachot, a été affamé et privé de vêtements, et souffre maintenant de troubles nerveux et ne peut garder d'emploi à cause de son irritabilité dans les discussions.

Voici ce qui ressort du dossier:

Le réclamant est d'abord envoyé à Lille, où on l'interroge en vain, et il semble avoir passé 9 jours dans le célèbre fort McDonald. Envoyé à Munster, pour avoir refusé d'aller dans les houillères, il fut battu et mis au cachot. Dans une

cnicane avec les gardes, en cherchant à se protéger, il se fit couper la main d'un coup de baïonnette. Un coup à la tête lui a fait perdre l'odorat. Il a passé quelque temps à l'hôpital pour une blessure à la tête et il ne se plaint pas du traitement à cet endroit. A Senne-lager, il refuse d'aller dans les salines et on l'envoie dans une forteresse puis on lui fait abattre des arbres. Il y passe sept mois. Il souffre de ses nerfs et déclare qu'il ne peut garder d'emplois à cause de l'effet que les discussions ont sur lui. Il devient violent et frappe. La perte de l'odorat est aussi une infirmité.

Il n'y a pas de documents médicaux au dossier, pas même le certificat médical ordinaire. Cette lacune fut signalée au réclamant lors de l'audience, mais il n'apporta aucune autre preuve. Il se déclare en bonne santé à part les choses dont il se plaint. Son dossier de service indique les états susmentionnés que nous ne pouvons considérer sans avoir une preuve médicale.

La cause, telle quelle, n'établit pas les points nécessaires pour justifier une décision favorable de la Commission, c'est-à-dire une infirmité résultant de mauvais traitements (Voir l'Opinion annexée à mon rapport antérieur sur les cas de mauvais traitements). Le réclamant paraissait en bonne santé lors de l'audience, et faute de preuve d'infirmité, nous ne pouvons considérer favorablement la réclamation. Il me faut donc la rejeter.

*Le commissaire,*

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 30 septembre 1932.

### DOSSIER 2399—DANIEL B. MERRY

Le réclamant, soldat au 7e bataillon, numéro matricule 23416, s'inscrit en août 1914, à 20 ans. Il est fait prisonnier le 24 avril 1915, à la deuxième bataille d'Ypres, sans blessure, mais légèrement gazé. Il s'évade d'Allemagne le 7 avril 1918 et se rend en Angleterre le 18 mai de la même année. Il ne reçoit pas de pension. Marié en 1923 il a quatre enfants. Lors de son engagement, il venait de sortir de l'école et de s'engager comme garçon de bureau à \$15 par semaine. Depuis son congé, il a été mesureur de bois et scieur, et il exploite maintenant une scierie à son compte.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Il se plaint d'avoir été obligé de travailler dans une usine de créosotage où, à cause de son inexpérience, il a souffert de brûlures et d'ampoules pour lesquelles il n'a reçu aucun soin. Il se plaint aussi d'avoir été frappé pour refus de travailler. Il a aussi reçu des rossées et a été brutalisé par les gardes à divers camps.

Voici ce qui ressort du dossier:

Conduit d'abord à Giessen, le réclamant se plaint surtout de son travail dans une usine de créosotage où les mains, le cou et le visage lui pelaient. Il n'aurait reçu aucun soin médical. Pour refus de travailler, il est incarcéré pendant deux semaines à la prison de Hanovre. De retour à Giessen, il passe à Lichtenhorst, puis à Bohmte. Il ne mentionne aucun acte de brutalité, mais se plaint du travail ardu et de la mauvaise alimentation. Il tente plusieurs fois de s'évader sans succès, et chaque fois il est emprisonné et battu. Il passe quelque temps à Munster, et encore à Bohmte. Sauf un coup occasionnel, il n'a pas subi d'abus particulier. Il dit en résumé: "Je n'ai pas subi de mauvais traitement. C'était la routine ordinaire". Au dossier figure la déclaration du réclamant à son rapatriement. Il ne parle pas de l'incident à l'usine de créosotage, sauf pour avouer qu'il y resta dix jours et refusa de travailler.

Le dossier médical montre qu'il fut généralement nerveux et débile durant les jours qui suivirent son retour, et que son activité mentale fut beaucoup diminuée. Il en est fait mention dans les certificats des Drs J. Bain Thom et John May, qui n'ont pas témoigné. Sa santé paraît normale.

Une étude approfondie du dossier ne peut me convaincre que la santé du réclamant s'est altérée par suite de mauvais traitements pendant sa captivité. Il a souffert quelque temps de l'effort et de la dureté des conditions, mais ne peut montrer une invalidité résultant de ses aventures. La réclamation tombe donc et il me faut le rejeter.

*Le commissaire,*

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 12 août 1932.

### DOSSIER 2175—WM. MESSENGER

Le réclamant, soldat anglais au 12<sup>e</sup> régiment d'East Surrey, est fait prisonnier le 26 mars 1918. Il a produit les documents ordinaires à l'appui de sa réclamation, mais n'a pu témoigner le 15 avril 1931 à l'audience de la Commission à Toronto, bien que dûment avisé. Le dossier montre qu'il vint résider au Canada en juillet 1923. Pour les raisons déjà exposées dans mon rapport antérieur sur les causes de mauvais traitements, cette Commission n'a pas compétence pour connaître des réclamations des soldats anglais non établis au Canada avant le 10 janvier 1920. Il me faut donc rejeter la réclamation.

*Le commissaire,*

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 7 septembre 1932.

### DOSSIER 2339—CHARLES E. MILLS

Le réclamant a rédigé les formules ordinaires. Il appert qu'il a servi dans l'armée anglaise (The Buffs, régiment d'East Kent, 2<sup>e</sup> bataillon) et est venu habiter le Canada le 11 mai 1924. Il fut avisé que cette Commission ne pouvait connaître de sa réclamation, faute de juridiction, mais que s'il voulait la soumettre, elle l'entendrait à l'audience de Toronto, le 18 avril 1932. Il s'est abstenu, et il me faut la rejeter par défaut.

*Le commissaire,*

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 7 septembre 1932.

### DOSSIER 2432—ALBERT EDWARD MITCHELL

Le réclamant, soldat au 3<sup>e</sup> bataillon, numéro matricule 172066, s'enrôle en juin 1915, à 40 ans, mais le dossier militaire donne la date du 20 août 1915. Il est fait prisonnier le 8 octobre 1916, atteint de balles à la tête et au genou gauche. Échangé en Hollande en juillet 1918, il atteint l'Angleterre le 4 octobre de la même année. Pensionnaire à 50 p. 100, il touche \$37.50 par mois pour pyélite. Il est célibataire. A son engagement, il était commis aux écritures pour un chemin de fer à \$75 par mois; il travaille maintenant au ministère des Douanes à \$1,200 par année.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Il se plaint d'avoir été forcé de travailler lorsqu'il souffrait de ses blessures, et d'avoir reçu un coup de crosse de fusil à la tête, ce qui lui donne depuis des maux de tête.

Voici ce qui ressort du dossier :

Transporté à l'hôpital de Johannesthel (sic) pour deux mois, il se plaint du traitement inhumain enduré en cours de route. Il n'a reçu aucun soin médical et est privé de boire et de manger. A l'hôpital, on ne le soigne pas, et il est renvoyé au travail avant la guérison de ses blessures. Ses plaintes portent surtout sur une usine chimique, près de Stettin, où on lui fait exécuter des travaux très durs et malsains, qu'on peut supporter trois mois tout au plus mais auxquels il fut astreint pendant huit mois, au détriment de sa santé. Il reçoit des coups à la tête. Il est forcé d'exécuter ce travail pénible jusqu'à ce qu'il se produise une hernie. On lui donne un bandage herniaire, et on l'envoie comme incapable à Altdamm, où il séjourne jusqu'à son transfert en Hollande. A ces mésaventures le réclamant attribue le rhumatisme, une affection des nerfs et de l'estomac, et peut-être de la vue. Il attribue ses fréquents maux de tête à des coups de crosse de fusil à la tête. Un camarade ajoute quelques précisions sur les conditions de cette usine chimique, mais n'a pas constaté que le réclamant ait subi de mauvais traitements particuliers.

La preuve médicale se borne aux dossiers de pension et de service du réclamant. Il souffre évidemment d'invalidité, surtout de pyélite et de l'affaiblissement de la vue, quoique cette dernière puisse dater d'avant la guerre. La pyélite est attribuable aux intempéries.

Rappelons que le réclamant a maintenant 56 ans et que la vie de camp en Allemagne a certes eu un effet très défavorable sur sa santé. Les conditions de l'usine chimique étaient dures et le travail onéreux. Je suis d'avis, toutefois, qu'on ne saurait conclure à de mauvais traitements parce qu'il n'a pu supporter ce travail. Sa réclamation me paraît ressortir plutôt à la Commission des pensions. Il me faut donc la rejeter.

*Le commissaire,*

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 16 août 1932.

### DOSSIER 2627—ROBERT N. MITCHELL

Le réclamant, sergent suppléant au 4e Carabiniers à cheval, numéro matricule 109494, s'inscrit en novembre 1914, à 18 ans. Il est fait prisonnier le 2 juin 1916, atteint d'un éclat d'obus au bras gauche et souffrant d'ébranlement nerveux. Il était sous-officier à son rapatriement en Hollande en mars 1918. Pensionnaire à 5 p. 100, il touche \$5 par mois, pour son ouïe défectueuse. Marié en juillet 1926, il n'a pas d'enfant. Apprenti-électricien avant son engagement, il touchait environ \$6 par semaine. Depuis, il travaille à son compte dans la même occupation et a touché jusqu'à \$3.300 par année. Il gagne très peu actuellement.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Il se plaint du manque de soins médicaux, et du travail forcé sans nourriture suffisante.

Voici ce qui ressort du dossier :

Conduit d'abord à l'hôpital de Cologne, le réclamant reçoit un traitement pour ses oreilles, à la suite d'un choc nerveux antérieur à sa capture. Il passe un an à Stendhal, où il se plaint d'avoir été forcé de travailler malade. Il reçoit des coups de crosse de fusil sans souffrir d'invalidité. A Gerdelegen, il ne peut faire reconnaître son grade de sous-officier et est forcé de travailler. Renvoyé à Stendhal le réclamant se plaint de travaux forcés, d'emprisonnement cellulaire

pour refus de les exécuter et de longues stations au fixe. Il souffrait alors de surdit e compl ete des deux oreilles, r esultat d'un choc nerveux ant erieur  a sa capture, et l'oreille gauche suppurait. Un seringueement occasionnel par ses camarades de captivit e constitue le seul traitement re cu. Envoy e ensuite  a Wurben (sic) il ne se plaint pas. Il souffre de l'estomac, de rhumatisme au dos et aux hanches, et de la perte de ses dents. Il est sourd de l'oreille gauche.

Le dossier m edical mentionne la surdit e de l'oreille gauche, des douleurs chroniques, l'amygdalite, l'arthritisme et de fr equents maux d'estomac. Son degr e d'invalidit e n'est pas indiqu e, mais sa surdit e est d eclar e permanente. Le Dr David Muir, qui certifie ce qui pr ec ede, n'a pas t emoign e. Le dossier de service montre que le mal d'oreille a origin e en France,  a la suite d'un choc nerveux.

L'invalidit e du r eclamant, quant  a son ou ie, r esulte  videmment de son service militaire, et il n'appert pas qu'elle se soit aggrav e par suite de mauvais traitements pendant sa captivit e. Ses autres troubles sont d'ordre g en eral et ne justifient pas de conclure en sa faveur. La r eclamation ressortit  videmment  a la Commission des pensions. Quant  a la pr esente r eclamation, il me faut la rejeter.

*Le commissaire,*

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 8 octobre 1932.

#### DOSSIER 2383—ROBERT CHARLES MITTEN

Le r eclamant, lieutenant au Corps royal d'aviation, est abattu et fait prisonnier le 28 septembre 1918, sans blessure. Il ne se plaint pas de mauvais traitements pendant sa captivit e. Il d eclare m eme "qu'il fut bien trait e". Sa r eclamation, pr esent e sur l'avis de son m edecin, mentionne atteinte  a sa sant e due  a l'empoisonnement par la ptomaine, lorsque, pr etend-il, il fut conduit d'un camp  a un autre.

Rien au dossier ne para t l egitimer cette r eclamation. Le r eclamant n'a pas r edig e les formules ordinaires, ni apport e de preuve m edicale. Son t emoignage laisse entendre qu'il croit la Commission autoris e  a conna tre des pensions. En l'occurrence, la r eclamation tombe et il me faut la rejeter.

*Le commissaire,*

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 4 ao ut 1932.

#### DOSSIER 2595—GEORGE THOMAS MORRIS

Le r eclamant, soldat au 4e bataillon, num ero matricule 406363, s'enr ole en janvier 1915,  a 27 ans. Il est fait prisonnier le 8 octobre 1916 souffrant d'une blessure de schrapnel  a la rotule droite. Lib er e en Suisse, en d ecembre 1917, il est rapatri e en Angleterre le 15 juin 1918. Pensionnaire  a 20 p. 100, il touche \$23 par mois pour sa blessure au genou. Mari e  a son engagement, il a deux enfants. Auparavant, il  tait manoeuvre  a \$12 par semaine et depuis sa d emobilisation, il n'a rien fait, et est  a la charge de son  pouse.

Il all egue des dommages r esultant de mauvais traitements pendant sa captivit e. Il se plaint de la mauvaise r eduction de son genou avec tr es peu d'anesth esique, de mauvaise alimentation, de n egligence m edicale suivie de la perte de ses dents et d'un coup de ba ionnette  a la gorge.

Voici ce qui ressort du dossier :

Gravement blessé à sa capture, le réclamant semble avoir séjourné plusieurs jours sur le champ de bataille avant de rallier un hôpital de campagne. Sa relation est très confuse. Il parle de menaces de mort avec un revolver. Conduit à Grandcourt, il affirme que le chirurgien lui a délibérément, sous prétexte de l'opérer, enfoncé un "clou" dans la jambe dans le but de l'ankyloser. A l'hôpital de Cambrai, il se plaint uniquement de négligence. De son traitement à Valenciennes il raconte qu'on lui a placé la jambe dans une "petite pelle" (scoop) et qu'on ne l'a pas soigné du tout. L'endroit était insalubre, et il souffrit de dysenterie. Le réclamant prétend que le manque de soins médicaux et la négligence ont aggravé son invalidité. Après un court séjour sans incident à Bochim et Dulmen, le réclamant passa en Suisse. Il parle d'une affection cardiaque en plus de son infirmité à la jambe. Son témoignage n'est pas clair, et le réclamant semble incapable de cohérence.

Le dossier médical consiste du dossier de pension du réclamant. Il semble qu'on ait surveillé quelque temps son état mental et qu'il y ait eu amélioration par la suite. L'atteinte à son genou, imputable au service militaire, est bien définie, ainsi qu'une atrophie de la cuisse droite.

Je n'estime pas que le réclamant ait prouvé une aggravation de son invalidité résultant du manque de soins médicaux. L'état nerveux et mental est évidemment antérieur à la guerre et ne peut se rattacher à ses aventures de captivité. Somme toute, je conclus, après mûre réflexion, que le seul recours du réclamant est auprès de la Commission des pensions. Il n'a pas rempli les conditions lui donnant droit à une allocation par cette Commission. Il me faut rejeter la réclamation.

*Le commissaire,*

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 17 août 1932.

### DOSSIER 2630—FREDERICK LIONEL MOTT

Le réclamant, soldat au 4e Carabiniers à cheval, numéro matricule 113410, s'enrôle le 15 août 1915, à 18 ans. Il est fait prisonnier le 2 juin 1916, avec deux blessures au bras droit, une à la main droite, une à la cuisse droite et au scrotum avec perte du testicule droit, et une blessure à l'abdomen. Il est rapatrié en Angleterre le 27 décembre 1918. Pensionnaire à 7 p. 100, il touche \$5 par mois pour ses blessures de guerre. Marié en octobre 1919, il n'a pas d'enfant. Avant son engagement il était tisseur à \$18 par semaine, et depuis son retour il travaille à l'occasion comme manœuvre ou peintre à un salaire de 40 à 65 cents l'heure.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Il se plaint de coups de poings et de crosse de fusil, d'une brûlure subie à l'ouvrage, et du travail imposé avant sa guérison. Il fut jeté à bas d'un remblai de voie ferrée et reçut à la tête un coup de crosse de fusil qui lui cause encore des maux de tête. Pendant sa captivité, il a aussi souffert d'eczéma.

Voici ce qui ressort du dossier :

Le réclamant reçoit des soins médicaux pour ses blessures dans un hôpital de campagne, et on l'inocule contre le tétanos. Il séjourne six mois aux hôpitaux de Iseghen et de Julich. Il ne s'en plaint pas, tout en suggérant que ces soins n'étaient pas des meilleurs. Envoyé à Stendal, il y passe cinq mois, et rappelle que les inoculations ont amené l'eczéma dont il souffre depuis. Aucune plainte touchant Wittenbourg, où il passe deux mois. Il fit partie de l'équipe de travail n° 91 (Coswig), (sic), où il fut très mal traité. La négligence d'un gardien lui occasionne dans une usine chimique une brûlure au pied. Il n'est pas soigné et son pied infecté dut être ouvert deux fois. Le réclamant affirme que cette blessure

non soignée a amené le pied plat dont il souffre. Un coup à la tête le fit tomber d'un remblai, et il se blessa à la main gauche. Il ne fut pas soigné, alors, et souffre encore de cette main. Son invalidité se résume à son pied et à sa main droite. Il prétend aussi souffrir de l'estomac et des nerfs.

Le dossier médical montre le réclamant souffrant d'eczéma chronique (présentement guéri) et d'une douleur originant de sa brûlure au pied. Son invalidité atteint 20 p. 100. Le Dr E. Connor, qui certifie ce qui précède n'a pas témoigné. Figure aussi au dossier un certificat du Dr J. A. Faulkner parlant d'eczéma, de la brûlure au pied, et d'une invalidité de 20 p. 100. Le dossier de pension relate les blessures attribuables au service, ainsi que l'eczéma et le pied plat du côté gauche.

Cette blessure au pied dont il se plaint ne provient pas nécessairement, me dit-on, de la brûlure, et je doute même de l'existence du pied plat. Les blessures à la main ne paraissent pas constituer plus qu'une invalidité de peu d'importance. Je ne suis pas convaincu, non plus, que l'eczéma, maintenant guéri, soit attribuable aux inoculations, comme il le professe. Somme toute, le réclamant n'a pu établir une invalidité provenant de mauvais traitements pendant sa captivité. Son recours, s'il en a, est auprès de la Commission des pensions. La réclamation tombe et il me faut la rejeter.

*Le commissaire,*

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 8 octobre 1933.

#### DOSSIER 2516—RICHARD MOULTON

Le réclamant, soldat au 3<sup>e</sup> bataillon, numéro matricule 9700, s'enrôle en août 1914, à 21 ans. Il est fait prisonnier le 24 avril 1915, à la deuxième bataille d'Ypres, légèrement gazé. Il est rapatrié en Angleterre le 27 décembre 1918. Il ne reçoit pas de pension. Marié en 1923, il a quatre enfants. Avant son engagement, il était ouvrier en acier de construction. Depuis la démobilisation, il s'est livré à divers travaux. Il est maintenant manoeuvre à \$2 par jour.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Il se plaint de l'alimentation, de travail forcé aux carrières, de coups de pieds et de volées pour refus de travailler aux munitions, d'exposition au froid avec des vêtements humides et des conditions non hygiéniques. Durant trois à quatre mois, il a dû travailler malade.

Voici ce qui ressort du dossier:

Conduit à Giessen, il se plaint surtout de la mauvaise nourriture. Il parle de coups reçus sans qu'il en résulte d'invalidité. Aux aciéries Geisweid, le travail est dur, et pour refus de travailler aux munitions, il reçoit des coups sans conséquence grave. A Vehnemoor, il travaille à tailler de la tourbe et du tuf, et se plaint d'exposition au froid, de vêtements insuffisants, de travail à la pluie, et de la mauvaise nourriture. On lui aurait refusé des soins durant sa maladie, l'influenza, probablement. Il maigrit beaucoup et tombe d'épuisement. A ces aventures, le réclamant rattache aujourd'hui l'état de ses nerfs qui le rend invalide. Forcé de s'expliquer, il affirme que la mauvaise nourriture et les dures conditions sont la cause de sa maladie.

Le dossier médical montre le réclamant souffrant de neurasthénie, de catarrhe chronique (rhumes permanents), et de constipation suivie de diarrhée. Son invalidité atteint 100 p. 100 dans son métier et 50 p. 100 sur le marché général du travail. Le Dr Mortimer Fleming, qui certifie ce qui précède, n'a pas témoigné. Le dossier de service n'indique rien d'extraordinaire. L'examen à la démobilisation mentionne tous les "organes normaux".

L'invalidité dont souffre le réclamant me paraît d'origine alimentaire et ne peut se rattacher à de mauvais traitements infligés par l'ennemi. Pour les raisons énoncées à l'Opinion générale de mon rapport antérieur sur les cas de mauvais traitements, les conditions générales de vie et d'alimentation en Allemagne ont pu agir sur la santé du réclamant, mais ne peuvent donner droit à une compensation devant la Commission. Le réclamant a peut-être titre à pension, mais ici sa réclamation tombe et il me faut la rejeter.

*Le commissaire,*

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 13 août 1932.

#### **DOSSIER 2487—STANLEY MUNDAY**

Les avocats du réclamant ont donné avis de réclamation. Nul renseignement n'a été produit sur le compte du réclamant. Ses avocats ont signifié par lettre du 8 mars 1932 le retrait de la réclamation. Elle tombe donc par défaut.

*Le commissaire,*

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 8 novembre 1932.

#### **DOSSIER 2398—ALEXANDER MUNRO**

Le réclamant, soldat de l'armée anglaise, au 14e bataillon Royal Scots, numéro matricule 23005, s'enrôle le 24 mai 1915. Il est fait prisonnier le 28 avril 1917, blessé à la jambe gauche et rapatrié en Angleterre le 14 décembre 1918. Il vint se fixer au Canada en mai 1921.

Il se plaint de mauvais traitements pendant sa captivité suivis d'une ostéomyélite du tibia gauche causée par le manque de soins médicaux. Il touche une pension en Angleterre. Le réclamant a témoigné, le 13 octobre 1931, à l'audience de Vancouver pour apprendre qu'en sa qualité de soldat anglais émigré au pays en 1921, la Commission ne pouvait connaître de sa réclamation.

Je le répète, je ne crois pas que la Commission ait autorité de recevoir cette réclamation. Pour les raisons déjà exposées au long dans un rapport antérieur sur les mauvais traitements, le 10 janvier 1920 constitue la date initiale de notre juridiction.

Le réclamant n'habitait pas le Canada, le ou avant le jour précité, et sa réclamation tombe. Sans préjudice à tous ses autres recours et sans décider des mérites de sa cause, il me faut rejeter sa réclamation.

*Le commissaire,*

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 6 août 1932.

#### **DOSSIER 2233—SAMUEL JOHN MURRAY**

Les avocats du réclamant ont donné avis de réclamation. Le réclamant, simple soldat, numéro matricule 8053, s'est enrôlé, semble-t-il, en août 1914. Il est fait prisonnier le 24 avril 1915, blessé à la fesse gauche. Il n'a pas rédigé les formules de réclamation ni produit de preuve. Ses avocats ont retiré la réclamation par une lettre générale en date du 17 août 1931. Il me faut donc la rejeter par défaut.

*Le commissaire,*

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 9 août 1932.

**DOSSIER 2354—THOMAS NEIL**

Le réclamant a rempli les formules ordinaires de réclamation, et il appert qu'il a servi dans l'armée anglaise (First Black Watch) et est venu habiter le Canada en mars 1921. Il fut avisé de l'incompétence de la Commission à connaître de sa réclamation, mais qu'elle l'entendrait, s'il le voulait bien, l'audience de Toronto, le 19 avril 1932, à dix heures du matin. Le réclamant ne s'est pas présenté, et il me faut rejeter sa réclamation par défaut.

*Le commissaire,*

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 7 septembre 1932.

**DOSSIER 2664—ANDREW NICHOLSON**

Le réclamant, soldat au 2e bataillon, numéro matricule 8012, s'enrôle le 22 septembre 1914, à 22 ans. Il est fait prisonnier, indemne, le 24 avril 1915, à la deuxième bataille d'Ypres. Il est rapatrié en Angleterre, en décembre 1918. Il touche une pension de \$15 par mois, pour la bronchite. Marié le 31 août 1920, il a un enfant. Avant son engagement, il était boulanger à \$12 par semaine, et depuis la démobilisation, il a voulu reprendre son ancien métier, mais sans succès à cause de sa santé. Il est présentement nettoyeur dans un sanatorium, à \$35 par mois plus sa pension. Son épouse vit au dehors.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements subis durant sa captivité. Il se plaint de la mauvaise nourriture, de rossées, de coups, et d'une blessure au bras et à la main infligée par la baïonnette d'un garde.

Voici ce qui ressort du dossier :

Le réclamant passe toute sa captivité à Giessen. Il travaille aux aciéries Geisweil, dans la fonderie de fer, où il endure le traitement ordinaire. Il reçoit des coups de pied et une volée pour son refus de travailler, et il parle d'une blessure au bras et à la main reçue à la même occasion avec la baïonnette d'un garde. Il souffre de fièvre rhumatismale et n'est pas soigné. Il décrit la vie du camp comme particulièrement dure et se plaint d'affamation. Aucune invalidité ne résulte de sa blessure au bras et à la main, mais il souffre encore de bronchite chronique et de fièvre rhumatismale.

Le dossier médical montre le réclamant souffrant de bronchite chronique et de faiblesse générale. Son invalidité atteint 25 p. 100. Le Dr W. G. Pearson, qui certifie ce qui précède, n'a pas témoigné. Les dossiers de service et de pension indiquent bronchite et emphysème, "avec fièvre rhumatismale entraînant une légère invalidité, depuis son licenciement".

En l'espèce, je ne puis conclure que le réclamant souffre d'une invalidité attribuable aux mauvais traitements de sa captivité. Sa santé a beaucoup souffert des conditions générales de la vie des camps allemands, mais, tel qu'exposé à l'opinion générale annexée à mon rapport antérieur sur les cas de mauvais traitements, je ne considère pas cette invalidité comme résultant des mauvais traitements expliqués dans les articles afférents du Traité de Versailles. Le recours du réclamant est auprès de la Commission des pensions. Sa réclamation tombe, et je la rejette.

*Le commissaire,*

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 8 septembre 1933.

**DOSSIER 2348—ROBERT NICOL**

Le réclamant nous a donné avis de réclamation, en avril 1931, et a rempli les formules d'usage. Il appert qu'il a servi dans l'armée anglaise (1er bataillon—Gardes écossais). Il est venu habiter le Canada le 12 août 1926. Pour les raisons exposées dans mon rapport antérieur sur les cas de mauvais traitements, cette Commission ne peut connaître de cette cause. Au reste, l'avocat du réclamant, par une lettre en date du 23 juillet 1932, s'est désisté formellement de sa demande. La réclamation est rejetée par défaut.

*Le commissaire,*

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 12 août 1932.

**DOSSIER 2084—JAMES NIMMO**

Les avocats du réclamant ont donné avis de réclamation. Nul renseignement sur son compte n'a été produit, et ses avocats ont retiré la réclamation par une lettre générale du 16 février 1932. Il me faut donc rejeter la réclamation par défaut.

*Le commissaire,*

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 30 août 1932.

**DOSSIER 2355—BENJAMIN NORRIS**

Le réclamant était soldat anglais dans le régiment *King's Own Lancaster*, numéro matricule 8431. Il était réserviste et s'engagea en août 1914, à 28 ans. Il fut fait prisonnier le 26 août 1914, durant la retraite de Mons, souffrant de blessures de balles au poignet et à la jambe gauches. En novembre 1918, après l'armistice, il fut rapatrié. Il est pensionnaire en Angleterre à 20 p. 100. En avril 1921, il vint s'établir au Canada. On l'avertit par lettre, et plus tard à l'audience qu'il était venu trop tard au Canada pour que la Commission put connaître de sa réclamation.

Après mûre considération, je maintiens cette opinion. Ainsi que je l'ai énoncé dans mon rapport antérieur sur les cas de mauvais traitements, le 10 janvier 1920, date de la ratification du Traité de Versailles, constitue la date initiale de la juridiction de la Commission. Le réclamant n'a donc aucun droit devant la Commission. Sans préjudice à tous ses autres recours, et sans juger la réclamation à son mérite, il me faut la rejeter.

*Le commissaire,*

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 7 septembre 1933.

**DOSSIER 2491—ARCHIE ORR**

Le réclamant, soldat au 14e bataillon, numéro matricule 25987, s'enrôle en août 1914, à 29 ans. Il est fait prisonnier le 22 avril 1915, à la deuxième bataille d'Ypres, souffrant de blessures de balles à la cuisse droite et légèrement gazé. Il est rapatrié en Angleterre, le 25 décembre 1918. Il ne touche pas de pension, sa demande ayant été rejetée. Marié à son engagement, il a trois enfants, tous majeurs. Receveur pour le chemin de fer Pacifique-Canadien avant son engagement, il gagnait \$50 par mois. Il est maintenant aide-cuisinier à \$80 par mois et sa pension. Il se dit incapable de travailler l'hiver.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Il se plaint d'un coup de bâton à la tête qui détermina des abcès, de régime cellulaire au pain et à l'eau pour refus de travailler aux munitions, de volées, de coups de pieds, et d'exposition au grand froid, en Pologne, mal vêtu. Un coup de pelle sur un genou causa l'empoisonnement du sang.

Voici ce qui ressort du dossier:

Conduit d'abord à Paderborn, le traitement d'hôpital y fut bon. Sur refus de travailler aux munitions, il reçoit un coup de bâton à la tête, ce qui lui cause, dit-il, des abcès. A Munster n° 1, il fait 29 jours de cellule pour refus de travailler. Envoyé en Pologne, en guise de représailles, il se plaint de l'exposition à un froid rigoureux, du travail dur et prolongé sur un chemin de fer. Les prisonniers légèrement vêtus ont souffert du froid. Il passe dans plusieurs camps en Pologne, et parle d'outrages et de traitements brutaux. Le réclamant souffre maintenant d'un ralentissement de circulation dans les pieds et les mains qui le rend invalide, et qu'il attribue au froid souffert en Pologne.

Le dossier médical consiste en un certificat du Dr F. A. C. Scrimger, V.C., de formule plutôt générale. Il mentionne une douleur dans les épaules et la région lombaire, de crampes et de l'ischémie des pieds durant la marche, surtout en hiver. Il semble avoir souffert du dos avant sa capture. L'examen médical corrobore son témoignage. Ses blessures n'entraînent aucune invalidité, et la douleur aux épaules est probablement d'origine arthritique. Son invalidité n'est pas grande pour les travaux légers, le Dr Scrimger exprime l'avis que cette difficulté à marcher et à se tenir debout peut provenir du froid et des privations endurées durant ses aventures de guerre. Le dossier de service n'indique rien d'extraordinaire. A sa démobilisation, l'examen le montre sans invalidité, "tous les organes étant normaux".

A mon avis, le dossier n'établit pas que le réclamant souffre d'invalidité résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Il se peut que sa santé ait souffert des conditions générales de la vie de camps en Allemagne, mais c'est là question qui relève de la Commission des pensions. En l'absence de preuve suffisante de mauvais traitements suivis d'invalidité, je ne puis conclure en faveur du réclamant. La réclamation tombe et il me faut la rejeter.

*Le commissaire,*

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 30 août 1932.

### DOSSIER 2358—ERNEST WILLIAM PAICE

Le réclamant, soldat au 2<sup>e</sup> bataillon, numéro matricule 8018, s'enrôle en août 1914, à 20 ans. Il est fait prisonnier le 24 avril 1915, à la deuxième bataille d'Ypres, blessé d'une balle au bras gauche. Rapatrié en Angleterre, le 13 janvier 1919, il ne touche pas de pension. Marié en mars 1919, il a trois enfants. Avant son engagement, il était teneur de livres à \$75 par mois environ. Il est maintenant gérant d'un magasin de la Commission des liqueurs d'Ontario au traitement annuel de \$2,600.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Il se plaint de la mauvaise nourriture, de coups de poings et de crosse de fusil, d'exposition au temps froid et humide, des conditions antihygiéniques, du régime cellulaire, de travail forcé et du manque de traitements médicaux lorsqu'il souffrait d'influenza.

Voici ce qui ressort du dossier:

Le réclamant passe cinq semaines à l'hôpital de Giessen, et ne se plaint pas du traitement. A la sortie de l'hôpital, il séjourne quelque temps à Giessen sans incident spécial, avant de passer à Lichtenhorst où il reste un an. Le travail de

défrichage auquel on le met est dur, mais on n'abuse pas de lui, dit-il. Il fait partie d'une équipe de travail à Mesmerode, et en vient aux mains avec le fils d'un fermier. Il reçoit un coup de houe. Le cultivateur porte une plainte contre lui, et le réclamant refuse de travailler sur cette ferme. Sa blessure à l'œil résulte de coups de crosse de fusil, dit-il. Renvoyé à Lichtenhorst, puis à Bohmte, il se plaint du régime cellulaire, du froid et du travail forcé. Il tente plusieurs fois de s'évader, subit l'emprisonnement ordinaire. Il manque de forces et est conduit à l'hôpital. Le traitement y est bon. Renvoyé sur une autre ferme, près de Buer, il se plaint du régime. Après d'autres tentatives d'évasion, il reçoit des coups, et est logé en prison. Plus tard, à Piesberg, le réclamant travaille dans une carrière. A la suite de ces aventures, le réclamant se plaint d'une douleur presque constante au-dessus de l'œil gauche, mais sa vue est bonne. Il souffre aussi d'une affection cardiaque et de colite.

Le dossier médical montre le réclamant souffrant de neurasthénie, de basse pression artérielle, de D.H.A., d'une conjonctivité chronique à l'œil gauche, d'une colite chronique, et de constipation persistante. Son invalidité atteint 25 p. 100 dans son métier, et 20 p. 100 sur le marché général du travail. Le Dr J. E. Gimby, qui certifie ce qui précède, n'a pas témoigné, mais des certificats du Dr J. Fayr, et du Dr E. F. Scott, oculiste, confirment la présence de cette maladie de l'œil. Le réclamant a aussi produit des affidavit de ses compagnons de captivité sur l'incident de sa bataille avec le fils du cultivateur. Le dossier de service n'indique rien d'anormal, et son examen à la démobilisation ne spécifie aucune invalidité.

J'avoue la difficulté de décider de ce cas. La punition infligée au réclamant à la suite de sa bataille avec le fils du cultivateur me paraît excessive, mais je ne puis me convaincre que la maladie de l'œil en soit une conséquence directe. Les autres plaintes du réclamant me semblent résulter de la vie ordinaire de camps. A mon avis, cette réclamation relève plutôt de la Commission des pensions. Elle tombe et il me faut la rejeter.

*Le commissaire,*

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 17 août 1932.

#### DOSSIER 2434—JOHN PALMER

Le réclamant a rédigé les formules ordinaires de réclamation. Il paraît s'être enrôlé le 22 septembre 1914, avoir été fait prisonnier le 24 avril 1915, avoir été rapatrié en Angleterre le 9 décembre 1918 et démobilisé le 11 mai 1919. Le réclamant ne s'est pas présenté à l'audience du 27 avril 1932, tenue à Toronto. Ses avocats n'ont pu expliquer son absence. En l'occurrence, il me faut rejeter la réclamation par défaut.

*Le commissaire,*

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 18 août 1932.

#### DOSSIER 2155—LE SOLDAT PEROWITCH

Les avocats du réclamant ont donné avis de réclamation. Il n'a été fourni aucun renseignement ni présenté aucune preuve sur le compte du réclamant. Ses avocats ont retiré la réclamation par une lettre générale du 17 août 1931. La réclamation est rejetée par défaut.

*Le commissaire,*

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 9 août 1932.

## DOSSIER 2596—WILLIAM K. PETERS

Le réclamant, soldat au 3e bataillon, numéro matricule 10066, s'enrôle en août 1914, à 17 ans. Il est fait prisonnier le 24 avril 1915, à la deuxième bataille d'Ypres, blessé légèrement d'une balle à la tête et légèrement gazé. Il est rapatrié en Angleterre le 8 décembre 1918. Il ne reçoit pas de pension. Marié en février 1920, il a deux enfants. Avant son engagement, il était commis à \$9 par semaine, et il conduit maintenant un camion pour \$25 par semaine.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Il se plaint de travail forcé dans une aciérie, où il a souffert de brûlures aux mains et aux pieds, de coups de pieds, de volées, de coup à la tête infligés par les gardiens, de longues heures de travail, de lourds fardeaux, de famine, et d'inoculations et de leurs séquelles.

Voici ce qui ressort de la preuve:

Conduit à Giessen, le réclamant y séjourne six semaines avant de passer à une fonderie de fonte de Giesweid. Il se plaint surtout de l'alimentation, du travail forcé, et parle d'un coup de crosse de fusil au visage, d'où il résulte une cicatrice, mais pas d'invalidité. Sa principale plainte porte sur ses pieds plats, conséquence du port obligatoire de sabots. Généralement malmené, il limite sa plainte à ce fait particulier, tout en ajoutant que ses nerfs ont souffert des longues heures de travail forcé et de la fatigue. Il ne parle pas de l'invalidité résultant des inoculations bien que sa requête en fasse mention.

Le dossier médical montre le réclamant souffrant de "pieds plats douloureux, et d'une blessure à l'os maxillaire inférieur." Son invalidité atteint 75 p. 100. Le Dr A. C. Remington, qui certifie ce qui précède, n'a pas témoigné. Un autre certificat du Dr D. M. Low établit que le réclamant souffre de "cellulite du maxillaire inférieur gauche, région du visage". Il n'y est pas question de son invalidité. L'examen à la démobilisation, l'examen médical ne mentionne aucune invalidité, tous les organes étant normaux.

Il est curieux de noter qu'en réponse à notre question touchant sa pension, il a répondu: "Rien ne pouvait la légitimer." J'en conviens facilement. Si le réclamant n'a subi aucune invalidité, il peut difficilement s'attendre à une allocation pour mauvais traitements pendant sa captivité. (Voir mon rapport antérieur sur les cas de mauvais traitements.) La réclamation n'aurait pas dû être soumise à la Commission. Elle n'est pas motivée, et je la rejette.

*Le commissaire,*

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 16 août 1932.

## DOSSIER 2628—WILLIAM JOSEPH PLASTER

Le réclamant, sergent au 4e Carabiniers à cheval, numéro matricule 111418, s'enrôle en mars 1915, à 23 ans. Il est fait prisonnier le 2 juin 1916, avec une fracture du bras, et légèrement gazé. Libéré en Hollande en avril 1918, il est rapatrié en Angleterre, le 23 janvier 1919. Il ne touche pas de pension. Marié en février 1919, il a un enfant. Avant son engagement, il travaille sur la ferme de son père et depuis sa démobilisation, il est à l'emploi de la *Robert Simpson Company*, de Toronto, à \$21.50 par semaine.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Il se plaint de l'alimentation, de brutalité, du manque de soins lorsqu'il souffrait de dysenterie, dont il souffre encore.

Voici ce qui ressort du dossier:

Le réclamant passe les premiers mois de sa captivité à Dulmen. Il ne formule aucune plainte, sauf au sujet de l'alimentation. A Minden, où il passe un an et demi, il ne parle d'aucun acte de brutalité, sauf d'un coup accidentel. Il limite sa plainte au manque de soins médicaux lors d'une épidémie de dysenterie au camp, et attribue son invalidité actuelle et permanente à cette cause. Il souffre continuellement de la présence de sang dans ses selles, ce qui l'affaiblit.

Le dossier médical montre le réclamant souffrant depuis huit ou neuf ans de dyspepsie nerveuse et de l'ébranlement général du système nerveux. Telle est l'opinion du Dr E. G. Hodgson, qui l'a soigné pendant cet intervalle. Ce dernier n'a pas témoigné mais le Dr F. S. Park nous apprend qu'il a soigné le réclamant à Minden, où il était lui-même interné. Il corrobore les dires du réclamant sur l'attaque de dysenterie, ajoutant qu'il lui a donné les soins possibles, mais sans pouvoir lui prescrire une diète appropriée. Il s'ensuit que le réclamant souffre maintenant de cette invalidité. Cette maladie provient vraisemblablement des mauvaises conditions hygiéniques du camp. Le réclamant ne souffre rien d'autre, et le Dr Park le présente comme un excellent citoyen. Le dossier de service du réclamant ne contient rien d'anormal. L'examen à la démobilisation montre "tous les systèmes normaux".

En l'état du dossier, je ne puis décider en faveur du réclamant. Son état résulte des conditions générales de la vie de camp en Allemagne, surtout de l'alimentation. Tel qu'indiqué à mon rapport antérieur sur les cas des mauvais traitements, je ne puis conclure à des mauvais traitements au sens des articles pertinents du traité de Versailles. Le recours du réclamant, s'il en a, est auprès de la Commission des pensions. Il me faut rejeter sa réclamation.

*Le commissaire,*

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 10 août 1932.

#### **DOSSIER 1931—ARTHUR D. POPE**

Cette réclamation du lieutenant A. D. Pope, du Corps royal d'aviation, est pour perte d'effets, enlevés par l'ennemi, après avoir été abattu derrière les lignes allemandes. Le montant de \$261 comprend la valeur d'une montre-bracelet, d'un porte-cigarettes, d'argent, de vêtements dérobés peu après sa capture, et de paquets d'effets subtilisés peu après l'armistice, à Grandez, Prusse orientale, au cours des désordres du début de la révolution allemande.

Il n'appuie pas sa réclamation. Le 28 avril 1931, le réclamant avise la Commission du retrait de sa réclamation. Elle est donc rejetée.

*Le commissaire,*

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 4 août 1932.

#### **DOSSIER 2393—ALBERT POTENTIER**

Le réclamant, sergent au 7e bataillon, numéro matricule 23347, s'enrôle en août 1914, à 43 ans. Il est fait prisonnier le 24 avril 1915, à la deuxième bataille d'Ypres, sans blessures mais gazé. Libéré en Hollande, en avril 1918, il est rapatrié en Angleterre le 18 novembre de la même année. Pensionnaire à 10 p. 100, il touche \$10 par mois, pour neurasthénie. Marié à son engagement, il a deux enfants majeurs. Avant son engagement, il était fondeur à \$125 par mois, et depuis la démobilisation il a occupé divers emplois. Il chôme présentement.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Il se plaint de rossées et d'emprisonnement pour refus de travailler, de mauvaise nourriture, de manque de vêtements et de travail forcé.

Voici ce qui ressort du dossier:

Le réclamant est un vétéran qui a servi en 1895 en Afrique occidentale, et en 1896 en Afrique du sud. Conduit à Giessen après sa capture, il passe à Lichtenhorst, Hestenmoor, Casselbrook et Saltau. Pour refus de travailler à Giessen, il reçoit de rudes coups aux mains des gardiens, puis est fouetté et battu de nouveau. Ses compagnons de captivité corroborent ces incidents par affidavit. Par ailleurs, son traitement semble avoir été le même que celui des autres prisonniers. Ces aventures, assure-t-il, ont amené des crises de nerfs, qui remontent à son séjour en Allemagne. Elles sont maintenant moins fréquentes. Il affirme ne plus être le même, physiquement. Ces crises ne paraissent pas de nature épileptique.

Le dossier médical montre le réclamant souffrant de "neurasthénie, de transpiration abondante, de tremblement musculaire, et de manque de confiance en soi". Son invalidité atteint 100 p. 100 dans son métier, et 65 p. 100 sur le marché général du travail. Le Dr F. W. Lees, qui certifie ce qui précède, n'a pas témoigné. Le dossier de service du réclamant indique une surdité quelconque, et une neurasthénie bénigne, sans entraîner d'invalidité.

Je ne m'explique pas cette surdité partielle, mais j'incline à croire, qu'à son âge, il doit s'attendre à une diminution de ses forces. Il peut difficilement espérer être le même qu'auparavant. Ses aventures en Allemagne, quoique pénibles et dures, n'indiquent pas, à en croire le dossier, que son état provient de mauvais traitements. A mon avis, cette réclamation ressortit à la Commission des pensions. La présente Commission ne saurait donc y acquiescer.

*Le commissaire,*

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 12 septembre 1932.

#### DOSSIER 2452—WILLIAM POTTS

Les avocats du réclamant ont donné avis de réclamation. Le réclamant n'a pas rédigé les formules d'usage. Il appert de son dossier de service qu'il s'est enrôlé le 15 août 1915, a été fait prisonnier le 17 septembre 1916, et rapatrié en Angleterre en mars 1918. Avisé de se présenter le 27 avril 1932, à Toronto, et plus tard à Montréal, le 27 mai 1932, le réclamant s'est abstenu, et ses avocats n'ont pu expliquer son absence. La réclamation est donc rejetée par défaut.

*Le commissaire,*

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 8 novembre 1932.

#### DOSSIER 2334 — HAROLD PRICE

Le réclamant, soldat au 20e bataillon, numéro matricule 775369 s'enrôle le 4 décembre 1915, à 29 ans. Il est fait prisonnier, le 12 novembre 1917, à Passchendale, sans blessure. Il est rapatrié en Angleterre, le 4 décembre 1918. Il ne reçoit pas de pension. Marié lors de son engagement, il a un enfant. Avant son engagement, il était tisserand de tapis à \$15 par semaine, et gagne encore \$40 par semaine dans le même métier, lorsqu'il a un emploi stable.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Il se plaint de travail forcé dans les houillères, où il aurait reçu au front

un coup de lampe de mineur, et des coups de pied. Il dut s'aliter un mois, et on lui infligea un mois de régime cellulaire. Il reçut un coup de baïonnette à la main, qui causa de l'infection.

Voici ce qui ressort du dossier :

Le réclamant passe un an à Courtrai, Munster et Dulmen. Il ne se plaint pas de ce séjour. A Munster n° 1 on le fait tirer des voitures, travail trop ardu pour sa santé. Plus tard, à Essen, il travaille aux houillères. Pour être intervenu alors qu'un autre prisonnier était battu, le réclamant reçoit au front un coup de lampe de mineur. Il en garde une cicatrice. Pour traitement, il reçoit un coup de pied du médecin, mais ensuite se fait soigner. On le condamne aussi à l'emprisonnement sans nourriture parce qu'une lettre reçue de sa femme indiquait qu'il se plaint du traitement. A la suite de ces aventures, le réclamant se plaint de nervosité, d'étourdissements et de maux de tête. Il affirme aussi qu'un récent examen médical laisse supposer la tuberculose pulmonaire. La déclaration du réclamant nous apprend qu'il a souffert d'empoisonnement du sang par suite d'un coup de baïonnette à la main, infligé par un gardien. Rien dans son témoignage ne vient appuyer cette affirmation.

Le dossier médical montre le réclamant souffrant d'étourdissements, de prédisposition aux évanouissements de faiblesse, de sensation d'épuisement et de maux de tête persistants. Son invalidité atteint 20 p. 100 dans son métier, et 40 p. 100 sur le marché général du travail. Le Dr M. S. Cole, qui certifie ce qui précède, n'a pas témoigné. Le réclamant laisse entendre que le Dr Cole craignait la tuberculose, mais rien ne semble justifier cette crainte dans le certificat de ce dernier, quoique le Dr W. G. Russell ait émis un certificat dans ce sens.

Comme on peut le constater, la preuve n'est pas très satisfaisante. Le seul fait d'avoir travaillé aux houillères allemandes suppose l'existence de mauvais traitements, mais d'après la preuve, la durée ou la sévérité de ce traitement ne paraît pas avoir entraîné d'invalidité permanente. La réclamation ressortit à la Commission des pensions. Quant à cette Commission il lui faut la rejeter.

*Le commissaire,*

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 16 août 1932.

#### DOSSIER 2335 — A. PYLE

Le réclamant a donné avis de réclamation nous indiquant qu'il a servi dans l'armée anglaise et est venu habiter le Canada en octobre 1921. Il a été avisé que la Commission ne pouvait connaître de sa réclamation, vu qu'il est venu habiter le Canada après le 10 janvier 1920. Il n'a pas insisté et je rejette la réclamation.

*Le commissaire,*

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 8 novembre 1932.

#### DOSSIER 2563 — B. R. RACEY

Le réclamant a donné avis de réclamation le 18 février 1932. Les formules ordinaires lui furent envoyées, mais jamais retournées. Nous ne possédons aucun renseignement sur la nature de sa réclamation. Avisé de se présenter à Montréal le 27 mai 1932, le réclamant s'est abstenu. Dans les circonstances, la réclamation tombe donc par défaut.

*Le commissaire,*

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 21 août 1932.

**DOSSIER 2345 — D. RAMSAY**

Le réclamant a donné avis de réclamation le 20 avril 1931. Les formules ordinaires lui furent envoyées, mais jamais retournées. Le dossier ne donne aucun renseignement sur le service du réclamant, sauf qu'il a servi dans l'armée anglaise. Il n'a pas eu d'autres communications avec la Commission. Avisé de se présenter le 25 avril 1932 à Hamilton (Ontario), par un avis portant sa dernière adresse connue, le réclamant n'a pas comparu. Sa réclamation tombe donc par défaut.

*Le commissaire,*

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 7 septembre 1932.

**DOSSIER 2346—ALFRED FREDRICK RAPER**

La réclamant, soldat au 15<sup>e</sup> bataillon, numéro matricule 27943, s'enrôle en août 1914, à 28 ans. Il est fait prisonnier le 24 avril 1915, à la deuxième bataille d'Ypres, gazé. Il est rapatrié en Angleterre le 7 janvier 1919. Pensionnaire à 100 p. 100, il reçoit \$100 par mois, pour lui et sa famille, à cause de tuberculose pulmonaire. Marié en juin 1927, il a un enfant adoptif. Avant son engagement, il était polisseur de meubles à \$15 par semaine; il ne travaille plus maintenant à cause de maladie, après avoir été à l'emploi d'une entreprise d'art commercial.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements pendant sa captivité.

Il se plaint de travail forcé dans une fabrique d'engrais, d'avoir contracté une maladie de cœur et le rhumatisme. On l'envoie ensuite travailler dans les landes, où il est exposé à l'humidité et au froid sans pouvoir changer de vêtements. Il contracte l'influenza et la pleurésie et ne reçoit pas de traitement médical.

Voici ce qui ressort du dossier :

Le réclamant est à Giessen jusqu'en janvier 1916. Envoyé au travail dans une fabrique d'engrais, il se plaint du caractère ardu du travail, étant contraint de brouetter sous le joug de lourdes charges de matériaux. Épuisé, il abandonna la tâche au bout de dix jours et est renvoyé à Giessen faire un séjour de 21 jours en guise de punition. Souffrant de maladie de cœur et de rhumatisme, il est envoyé à l'hôpital et y demeure deux mois. On envoie ensuite le réclamant travailler dans les landes, à rouler une brouette, puis à couper de la tourbe et à creuser. Il se plaint d'avoir été exposé à toutes les intempéries et soumis à un travail ardu. Il est battu à coups de crosse de fusil, mais n'affirme pas que ce traitement a causé son invalidité. Transféré à Freistadt et à un village appelé Hennstedt, (sic) le réclamant se plaint de nouveau d'avoir été exposé aux intempéries et soumis à une rude besogne. Il y contracte l'influenza et ne reçoit pas de soins médicaux. Le réclamant laisse aussi entendre qu'il a peut-être été inoculé de germes de tuberculose. Il se plaint de rhumatisme et de maux de poitrine résultant de l'exposition aux intempéries.

Le dossier médical montre le réclamant souffrant de tuberculose pulmonaire, et son invalidité atteint 100 p. 100. Le Dr J. B. Thomson, qui certifie les faits ci-dessus, n'a pas témoigné. Le dossier de service du réclamant concorde en tout point avec le diagnostic, et tel que dit, le réclamant reçoit une pension de 100 p. 100.

L'invalidité du réclamant est indéniable, mais il est très difficile d'affirmer qu'elle est attribuable aux mauvais traitements de l'ennemi. Le réclamant fut contraint d'accomplir un dur labeur par toutes sortes de température, à l'instar de la grande majorité des prisonniers. Le fait que sa constitution n'était pas suffisamment robuste pour résister à l'effort imposé ne peut, à mon sens, rendre l'ennemi coupable de mauvais traitements. J'estime que la pension versée au réclamant l'indemnise pleinement. La réclamation tombe donc, et il me faut donc la rejeter.

*Le commissaire,*

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 19 août 1932.

### DOSSIER 2304 — WILLIAM FREDERICK REED

Le réclamant, sergent au 7e bataillon, numéro matricule 16268, s'enrôle en août 1914, à 22 ans. Il est fait prisonnier le 24 avril 1915 à la deuxième bataille d'Ypres, gazé. Libéré en Suisse en août 1916, il est rapatrié en Angleterre le 11 septembre 1917. Pensionnaire à 15 p. 100, il reçoit \$22.50 par mois, compris l'allocation à son épouse et à son enfant, pour affection cardiaque. Marié en octobre 1924, il a quatre enfants. Avant son engagement, il était raffineur de sucre à \$3 par jour; il a occupé divers emplois depuis la démobilisation et présentement il est garde de pénitencier au salaire de \$1,200 par année.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Il se plaint de coups de pied et de râclées, et pendant qu'il était malade des suites de gaz asphyxiants, le manque de soins médicaux occasionna des nausées qui affaiblirent son cœur à son état actuel.

Voici ce qui ressort du dossier:—

Le réclamant est traité rudement en revenant des lignes. On le conduit à l'infirmerie de Giessen, souffrant beaucoup des suites du gas asphyxiant. On ne lui prodigue pas de soins pour ce mal et on le dirige sur Platenburg, où il est forcé de travailler pendant deux semaines.

Pour refus de continuer à travailler, lui et d'autres prisonniers sont renvoyés à Giessen, où il est détenu pendant un certain temps aux casernes. Il se plaint d'une maladie de cœur, résultat de l'exercice forcé. Il n'a à se plaindre que de ce manque de soins et n'allègue pas d'incapacité à raison de traitements rudes et violents. Examiné par une commission médicale ambulante, le réclamant est transféré en Suisse au mois d'août 1916.

Le dossier médical montre le réclamant souffrant d'une affection valvulaire du cœur. On affirme que son incapacité atteint 50 p. 100. Le Dr McCarley, qui certifie les faits ci-dessus, n'a pas témoigné. Le dossier de service du réclamant corrobore les faits quant à son état pour lequel il reçoit une pension.

La preuve ne suffit pas à établir que l'état actuel du réclamant résulte de mauvais traitements pendant sa captivité. Les gaz respirés avant la capture constituent probablement la cause première de l'affection du cœur. Il ne s'ensuit pas nécessairement que le manque de soins allégué a engendré ou aggravé le mal en question. Au témoignage d'un coprisonnier, le réclamant souffrait de cette affection très peu de temps après sa capture. J'estime que sa réclamation ressortit à la Commission des pensions. Il me faut donc la rejeter.

*Le Commissaire,*

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 5 septembre 1932.

**DOSSIER 2514 — VAUGHAN S. REGAN**

Le réclamant a donné avis de réclamation en novembre 1931, les formules ordinaires, lui furent envoyées, mais jamais retournées. D'après son dossier militaire, il s'enrôla en août 1914, fut fait prisonnier le 24 avril 1915 et rapatrié en Angleterre le 7 décembre 1918. On l'avisa de comparaître devant la Commission à Boston (Massachusetts), le 31 mai 1932, mais il ne se présenta pas et son abstention reste inexpiquée. Il me faut donc rejeter la réclamation par défaut.

*Le Commissaire,*

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 8 novembre 1932.

**DOSSIER 2416 — DONALD RENNIE**

Le réclamant est un soldat de l'armée anglaise qui a servi en qualité de caporal avec le corps de l'artillerie royale, numéro matricule 656303. Il est venu au Canada la première fois en 1911 et s'enrôla le 6 octobre 1914, en Ecosse, à 21 ans. Il ne projetait pas de se fixer permanemment en Ecosse quand il y retourna avant la guerre. Il se joignit à l'équipage d'un navire qui avait fait escale à Montréal, et quand le navire arriva en Autriche, des difficultés surgirent et les membres de l'équipage furent congédiés. Il profita de l'occasion pour retourner chez lui. Il fut fait prisonnier, sans blessures, en mars 1918, et il fut rapatrié en Angleterre au commencement de décembre de cette même année. Pensionnaire à 20 p. 100, il reçut six shillings par semaine du 29 décembre 1930 au 27 décembre 1931. Marié en juillet 1914, il a quatre enfants. Avant son engagement, il était employé de chemin de fer en Ecosse et gagnait \$30 quand il travaillait régulièrement. Il est présentement chauffeur et gagne \$30 quand il travaille régulièrement.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Il se plaint de rudes râclées, des conditions insalubres, de la perte de courrier et de colis et d'un coup de crosse de fusil à la figure qui lui a laissé une balafre.

Voici ce qui ressort du dossier :

Quoique le réclamant ait servi dans l'armée anglaise, il a démontré à l'évidence qu'il demeurerait au Canada avant la guerre. Il a passé la période de sa captivité, environ huit mois, à Flavy le Martel et Schlettdt. Il paraît avoir été employé quelques jours à l'arrière des lignes à déplacer un monceau de munitions. On lui inflige des râclées à Schlettdt pour refus d'accomplir les devoirs d'un sous-officier. Repris à la suite d'une tentative d'évasion, il frappe le commandant qui le fouettait et perd connaissance quand un garde lui donne un coup de crosse de fusil. Il reçoit une coupure au visage qui lui fait une balafre mais nulle invalidité n'en résulte. Il souffre maintenant de nervosité, qu'il attribue aux épreuves subies pendant sa captivité. Primitivement, il semblait souffrir d'un dérangement de l'estomac, mais il s'en est remis.

Le dossier médical montre le réclamant portant une balafre et souffrant d'une déformité à l'angle externe de l'œil droit, dont, toutefois, il ne résulte pas d'invalidité et sa vue ne s'en trouve pas altérée. Le Dr C. McLean, qui certifie les faits ci-dessus, n'a pas témoigné. Il ne suffit pas qu'un réclamant montre qu'il a été malmené pendant sa captivité. Il doit, par ailleurs, établir que les mauvais traitements allégués lui ont causé une invalidité permanente (voir opinion générale jointe à mon rapport antérieur sur les cas de mauvais traitements). Le réclamant n'a pas apporté cette preuve. Il me faut donc rejeter la réclamation.

*Le commissaire,*

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 17 août 1932.

**DOSSIER 2472 — FREDERICK HERBERT REW**

Le réclamanant, soldat au 2e bataillon, numéro matricule 1898, s'enrôle en août 1914, à 22 ans. Il est fait prisonnier le 24 avril 1915 à la deuxième bataille d'Ypres, atteint de balles à la hanche droite et à l'abdomen. Libéré en Hollande environ une semaine après l'armistice, il est rapatrié en Angleterre le 12 décembre 1918. Pensionnaire à 20 p. 100, il reçoit \$23 par mois, pour affection cardiaque. Marié en septembre 1923, il a deux enfants dont un bébé. Avant son engagement, il était garçon de table dans un hôtel à environ \$600 par année, y compris sa pension, l'habit et sa chambre. Il occupe maintenant un emploi semblable et gagne sa vie.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Il se plaint de la mauvaise alimentation, du régime cellulaire infligé pour tentatives d'évasion, de l'arrêt de colis, de raclées et de conditions insalubres. Il souffre maintenant de névrose et d'affection cardiaque.

Voici ce qui ressort du dossier :

Le réclamanant est conduit d'une station de pansement à Roulers puis dirigé à l'hôpital de Paderborn, où il demeure sept mois. Il y fut, rapporte-t-il, l'objet d'excellents traitements. A sa sortie, il est envoyé à Sennelager, où il se plaint surtout de la mauvaise nourriture. Le réclamanant rapporte que le régime de vie est très insalubre à Stauhlmuhl et à Meisenvonn (sic). Il fait huit tentatives d'évasion, est repris et soumis au régime cellulaire habituel, pendant de longues périodes en attendant l'heure du châtiment. Si on exclue quelques coups isolés et le rudoisement en général, il n'insiste pas sur la brutalité qu'on lui inflige. Il passa quelque temps à Burgstfurt, Dulmen, Munster et Dusseldorf et attribue l'état actuel de sa santé surtout au régime alimentaire en Allemagne. Le maître d'hôtel du Mont-Royal, Montréal, son patron, corrobore ses dires quant à sa nervosité et sa débilité actuelles.

Le réclamanant nè produit pas de preuve médicale, mais son dossier de service le montrant souffrant de faiblesse générale qui, dit-on, se manifeste d'abord "en France et en Allemagne". Ses documents renferment la note suivante: "Fait prisonnier, blessé, et envoyé en Allemagne, il devient de plus en plus faible par suite de l'emprisonnement et du régime de vie à tel point qu'il est très épuisé et anémique quand on le rapatrie en Angleterre après un séjour de trois ans et neuf mois en prison."

Le réclamanant touche une pension. Il s'ensuit, je crois, en analysant la preuve précitée que son état est attribuable à l'alimentation, aggravé peut-être par le régime de vie général des camps en Allemagne. Tel qu'énoncé à l'opinion générale jointe à mon rapport antérieur sur les cas de mauvais traitements, l'altération de la santé qu'amènent les rigueurs et les épreuves du régime de vie dans les camps n'établit pas le droit du réclamanant à compensation. Il doit rattacher son invalidité directement aux épreuves de sa captivité. Le réclamanant ne l'a pas fait. Il me faut donc rejeter sa réclamation.

*Le commissaire,*

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 15 septembre 1932.

**DOSSIER 2622 — HAROLD RILEY**

Le réclamant a rédigé les formules ordinaires d'où, dégage-t-on, il s'enrôle le 26 juin 1915, est fait prisonnier le 8 octobre 1916, est rapatrié en Angleterre le 3 décembre 1918 et démobilisé le 4 janvier 1919. On avise le réclamant, par l'intermédiaire de ses avocats, de comparaître devant la Commission à Toronto le 30 avril 1932, mais il ne se présente pas. Ses avocats ne peuvent expliquer son absence. Dans les circonstances, il me faut rejeter la réclamation par défaut.

*Le commissaire,*

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 7 septembre 1932.

**DOSSIER 2559 — JOSEPH ROBERT**

Le réclamant, soldat au 22e bataillon, numéro matricule 61398, s'enrôle le 26 octobre 1914, à 16 ans. Il est fait prisonnier le 16 juin 1916, atteint de balles aux doigts de la main gauche. Il est rapatrié en Angleterre le 19 décembre 1918. Pensionnaire à 10 p. 100, il reçoit \$11.50 par mois pour la blessure subie à la main en activité de service. Marié en février 1926, il a un enfant. Avant son engagement, il était apprenti-imprimeur à \$4 par semaine. Il chôme actuellement bien qu'il ait été quelque temps commis dans un magasin de cigares à un salaire de \$32 par semaine, mais la maladie l'obligea à abandonner cet emploi.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Il se plaint des longues heures de travail dans les mines de fer et les carrières, où la nourriture était mauvaise et la réception des colis interdite. Contraint de reprendre le travail bien qu'épuisé, on l'envoie finalement à l'hôpital. Il contracte l'influenza et se rétablit nonobstant le manque de soins médicaux.

Voici ce qui ressort du dossier: —

Le réclamant est conduit d'abord à Menin, où on applique un bandage à sa main blessée. Dirigé sur Giessen, il y demeure un an et fait partie d'équipes de travailleurs. En premier lieu, il travaille dans une mine de fer et se plaint surtout de la nourriture et des longues heures de labeur. On envoie le réclamant sur une ferme, d'où il tente encore une fois de s'évader. Il est renvoyé à Giessen et envoyé travailler dans des carrières. Il se plaint du travail ardu, du manque de nourriture et de confort. Il dit qu'on le rabroue à coups de pied; il se blesse en faisant une chute dans la carrière et est renvoyé à l'hôpital de Giessen, où il passe un mois. Il est transféré en définitive à Meschede, où il se plaint seulement de la nourriture et de la non-livraison de ses colis. On ne le contraint pas de travailler à cet endroit, mais il contracte l'influenza et ne reçoit pas de soins médicaux. Il souffre de nervosité et d'affection cardiaque.

La preuve médicale manque, même le certificat médical ordinaire. Le dossier de service du réclamant mentionne l'invalidité de la main et l'indice de névrose et les battements irréguliers du cœur.

Le réclamant fut soumis à la routine particulière au régime de vie de camp en Allemagne et il semble avoir été atteint de névrose produite par l'anxiété, mal qui, m'apprend-on, se guérit facilement. Le dossier ne montre pas d'invalidité résultant de mauvais traitements qui donnerait droit à une compensation. Son recours est auprès de la Commission des pensions. Il me faut donc rejeter la réclamation.

*Le commissaire,*

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 28 septembre 1932.

## DOSSIER 2724 — ANGUS ROSS

Le réclamant, soldat au 18e bataillon — numéro matricule 803217, s'enrôle le 17 juin 1916, à 21 ans. Il est fait prisonnier à Fresnoy le 9 mai 1917, souffrant de petites blessures de shrapnel au dos. Il est rapatrié en Angleterre le 16 décembre 1918. Il a reçu une gratification de \$50 du service des pensions et est présentement à Ottawa sous observation en vue de se faire réintégrer comme pensionnaire. Il est célibataire et cultivateur de métier et gagnait \$50 par mois en plus de sa pension avant son engagement. Il chôme maintenant.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Il se plaint de longues heures de travail avec des coprisonniers russes et de l'absence de compagnons de langue anglaise, de pieds estropiés par le port de sabots sans chaussettes, de la faim et de mauvaise nourriture. Il dit aussi avoir été enfermé dans une cave noire pendant une fin de semaine, sans nourriture, et d'avoir été contraint de travailler, à la pointe de la baïonnette, alors qu'il était affaibli par des blessures et le manque de nourriture. Il est soumis à plusieurs reprises à l'emprisonnement cellulaire pour tentative d'évasion. Il souffre maintenant de maux d'estomac et de crises d'évanouissement.

Voici ce qui ressort du dossier :

Après sa capture, le réclamant est dirigé sur l'hôpital de Douai, où il reste trois jours sans traitement. On l'envoie ensuite à un camp de repos à Rasstat, où il meurt presque de faim. Conduit après six semaines à Heidburg, il est attaché aux travaux de ferme et s'affaiblit de faiblesse et de douleur dorsale après une marche de 18 milles, de la gare à la ferme. Il y travaille de longues heures pendant six mois. Il s'estropie les pieds à porter des sabots. On l'oblige de travailler, capable ou non. Ensuite, on lui fait transporter des madriers dans une cour de scierie quoique son dos fût encore malade. Un garde le terrasse d'un coup à cause de sa lenteur et le renferme au cachot noir à la fin de la semaine. Il tente de s'évader, est repris et reçoit le châtement ordinaire. Il retourne sur une ferme, y reste deux mois et cherche de nouveau à s'enfuir. Il est puni comme d'habitude. Il est ensuite envoyé à une fonderie de fer; trouvant qu'il est trop faible et que son dos le fait souffrir, il veut encore s'évader. Une fois repris, il est encore battu. Le fait de transporter des madriers au moulin a aggravé, dit-il, son mal de dos au point qu'il en ressent encore de la faiblesse et des douleurs et qu'il ne peut se livrer à aucun travail pénible ni soulever des poids lourds.

Le dossier médical comprend un certificat du Dr C. R. Graham, d'Ottawa, qui examina le réclamant le 4 juillet 1932. Ce certificat mentionne une surdité catarrhale et établit que le réclamant ne peut entendre le diapason qu'à la moitié de la distance normale de l'oreille droite et au quart de la distance normale de l'oreille gauche. La transmission de son se fait mieux par le tissu osseux que par l'air dans l'oreille gauche. Quant aux blessures d'éclats d'obus, le médecin trouve trois cicatrices assez étendues dans le dos au niveau de l'apophyse épineuse de la 9e vertèbre dorsale et constate de la douleur au niveau de l'apophyse épineuse de la 7e vertèbre dorsale ainsi que dans la région comprise à environ quatre pouces à droite de la 9e ou 10e côte. Ces douleurs sont plus aiguës quand il se penche en avant. Le médecin déclare qu'il y a encore des corps étrangers dans cette région. Le réclamant se plaint aussi de douleurs à la hanche droite quand il marche, ces douleurs étant plus intenses par une température humide. Journalier, ces douleurs au dos et à la hanche nuisent à son travail. Quelques jours avant l'audience, à Ottawa, on fit une autre radioscopie et il est maintenant sous traitement.

Il est difficile de préciser à quel degré l'incapacité présente du réclamant peut être attribuée aux blessures reçues avant ou après sa capture et au traitement qu'on lui a infligé pendant sa captivité en l'obligeant de travailler à de lourdes

tâches alors qu'il souffrait encore de ses blessures au dos. En l'absence d'une preuve plus convaincante et mieux établie que l'incapacité du réclamant résulte de mauvais traitements pendant sa captivité, il m'est impossible d'agréer sa demande. Il n'a pas établi le bien-fondé de sa réclamation et je conclus qu'elle ressortit à la Commission des pensions. Il me faut donc la rejeter.

*Le commissaire,*

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 26 octobre 1932.

#### DOSSIER 2425 — FRANCIS EDWARD RUSSELL

Le réclamant, soldat au 4e Carabiniers à cheval, numéro matricule 110491, s'enrôle le 25 avril 1915, à 16 ans. Il est fait prisonnier, sans blessure, le 2 juin 1916 et rapatrié en Angleterre le 2 décembre 1918. Il est célibataire et ne touche pas de pension. Avant son engagement, il était apprenti-plombier à \$4 par semaine. Il est maintenant sans travail quoique pendant un certain temps il était vendeur à \$22.50 par semaine, payant lui-même ses dépenses.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Il se plaint de coups de carabine sur la tête, d'où lésion à l'épine dorsale. Il reçut un coup de pied à l'estomac, ce qui, avec la mauvaise nourriture, lui a causé une maladie d'estomac. Il souffre aussi de troubles nerveux.

Voici ce qui ressort du dossier:

Conduit d'abord à Dulmen, le réclamant y reste trois mois et se plaint seulement de la nourriture. Envoyé en forêt couper des pièces avec une équipe d'hommes, il est frappé à l'arrière de la tête. Il s'ensuit une infection et on l'envoie à l'hôpital de Gladebeck. D'après sa description du traitement, il a dû souffrir d'anthrax. Ensuite le réclamant passe quelque temps à Munster, à Hagen (sic), à Friedrechtsfeld et à un camp d'officiers, en Prusse occidentale. Il n'a aucune plainte à formuler au sujet de ces divers camps, le seul mauvais traitement étant l'incident survenu à Gladebeck. Il attribue sa présente débilité nerveuse au coup reçu alors sur la tête. Il est à noter que dans sa réclamation le réclamant parle d'un coup de pied à l'estomac déterminant une certaine incapacité et qu'il n'en parle pas du tout dans son témoignage.

Le dossier médical montre le réclamant souffrant de spasmes du duodénum, de fissure du rectum et de quelques hémorroïdes peu prononcées. Son incapacité est estimée à 10 p. 100. Le Dr G. W. Loughheed, qui certifie ce qui précède, n'a pas témoigné. Un certificat du Dr Geo. Carroll est aussi déposé indiquant l'existence d'une gastrite chronique avec quelques crises aiguës. Le dossier de service du réclamant ne révèle rien d'anormal.

L'incapacité du réclamant n'est pas d'un caractère sérieux et n'a pas été causée par les troubles nerveux mentionnés (mais non désignés au certificat). Quelle qu'elle soit, elle est le résultat de la vie de camp en Allemagne, qui ne constitue pas des mauvais traitements aux termes des dispositions du Traité de Versailles. La réclamation tombe et il me faut la rejeter.

*Le commissaire,*

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 15 août 1932.

## DOSSIER 2609 — JAMES WILLIAMSON RUTHERFORD

Le réclamant, soldat au 2<sup>e</sup> bataillon, numéro matricule 8363, s'enrôle en août 1914, à 21 ans. Il est fait prisonnier le 24 avril 1915, à la deuxième bataille d'Ypres, légèrement gazé, et rapatrié en Angleterre en décembre 1918. Il ne touche pas de pension. Marié en mars 1919, il a deux enfants. Avant son engagement, il était tanneur à \$1.75 par jour, mais il est maintenant teinturier à \$30 par semaine.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Il se plaint d'une blessure au genou reçue au contact d'une fournaise chaude, de travaux pénibles dans les carrières, où il était continuellement battu par les gardes, et il souffre de troubles nerveux.

Voici ce qui ressort du dossier:

Le réclamant passe les premières six semaines de sa captivité à Giessen et n'a pas de plainte à formuler. Il est envoyé à la fonderie de fer de Giesweid, où il demeure deux ans. Forcé de travailler aux fourneaux, il parle de raclées incessantes. En travaillant, un garde le pousse sur un fourneau et il se brûle gravement au genou. Hospitalisé pendant six semaines il dit avoir reçu des soins raisonnables. Renvoyé à Giessen, il semble y avoir passé six autres semaines à l'hôpital. A sa sortie de l'hôpital, le réclamant passe deux semaines à Heuston, où il se blesse accidentellement au doigt. Après une autre brève période à Gies- sen, il est envoyé avec deux équipes de travailleurs, ramené à Giessen et envoyé à une carrière dont il se plaint amèrement. Il n'y reste que deux semaines mais affirme y être constamment battu parce qu'on l'a trouvé en possession d'une pièce de monnaie allemande. On lui impose des travaux si pénibles qu'un jour il s'inflige délibérément une brûlure en répandant de l'eau bouillante sur son pied et il est envoyé à l'hôpital pour trois mois. Il n'a pas à se plaindre du traitement qu'il y reçoit ni de son séjour à Hausenheimer, où il passe le reste de sa captivité. Il se plaint surtout de ses nerfs et ajoute qu'il a encore mal au genou et qu'il souffre de l'estomac.

Le dossier médical montre le réclamant souffrant de "crises nerveuses fréquentes et surtout d'impuissance de concentration d'esprit après des accidents légers ou même après des bruits sonores". La blessure au genou y est décrite comme étant légère. Le Dr A. McKibbon, qui certifie les faits ci-dessus, n'a pas témoigné. On ne relève rien d'anormal dans le dossier de service du réclamant.

En l'état du dossier, je ne puis conclure en faveur du réclamant. La blessure au genou qui, à tout événement, est d'origine accidentelle, est négligeable. Les troubles nerveux sont d'un caractère trop général pour pouvoir les attribuer aux mauvais traitements. Pour les raisons énoncées à l'Opinion annexée à mon rapport antérieur sur les cas de mauvais traitements, l'incapacité résultant de la vie difficile et déprimante dans les camps de prisonniers en Allemagne ne suffit pas pour avoir droit à des dommages. La réclamation ressortit à la Commission des pensions. Elle tombe donc et il me faut la rejeter.

*Le commissaire,*

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 8 octobre 1932.

**DOSSIER 2292 — PHILIP X. SANGSTER**

Le réclamatant, soldat au 49e bataillon, numéro matricule 911866, s'enrôle le 13 avril 1916, à 24 ans. Il est fait prisonnier le 26 octobre 1917, blessé d'une balle à la cuisse droite, à Passchendale, et rapatrié en Angleterre le 20 mai 1918. Pensionnaire à 25 p. 100 il touche \$32.50 pour lui et sa famille pour les blessures ci-dessus. Marié en novembre 1922, il a deux enfants. Avant son engagement, il était commis et étalagiste à \$28 par semaine; il est encore étalagiste et décorateur sur cartes à \$27.50 par semaine.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Il se plaint du manque de soins médicaux, d'avoir été forcé de travailler trop tôt sur sa jambe malade, ce qui a eu pour effet de lui faire perdre une grande quantité de sang et a déterminé le chevauchement des os, du manque de nourriture et d'exposition aux intempéries.

Voici ce qui ressort du dossier:

Le réclamatant a passé tout le temps de sa captivité à l'hôpital—soit 7 mois. Il se plaint seulement du manque des soins médicaux voulus et prétend qu'avec les soins voulus son incapacité serait moins prononcée. A sa capture, sa jambe était fracturée et bien qu'il eût besoin d'un traitement particulier les soins apportés n'ont pas donné les résultats espérés. On a pratiqué l'extension mais sans résultats appréciables. On le mit au travail à Trier beaucoup trop tôt et la fracture se répéta et ne fut réduite qu'à son retour au Canada. Il souffre maintenant d'un raccourcissement de la jambe de 1½ à 2 pouces. Le raccourcissement n'est pas rare, me dit-on, dans les fractures du fémur.

Le dossier médical montre le réclamatant souffrant de limitation des mouvements de la cuisse droite, de douleurs, de faiblesse et de raccourcissement. Le Dr Frank McTavish a comparu et expliqué les soins chirurgicaux donnés au réclamatant qui ont grandement amélioré son état. Le Dr McTavish estime qu'il n'a pas reçu les soins voulus au début; mais, d'après l'histoire du cas, il reconnaît que le traitement accordé n'était pas en faute et que l'état du réclamatant est imputable plutôt au mauvais jugement qu'aux mauvais soins.

Dans ces cas impliquant le manque de soins médicaux ou la négligence, il est toujours difficile de distinguer entre le manque de jugement et les mauvais traitements proprement dits. Le réclamatant n'a pas établi que son incapacité eût été moins prononcée avec toute autre forme de traitement. Il avait été sérieusement blessé, mais il n'y a pas lieu pour moi de m'arrêter sur les conséquences d'une autre méthode de traitement. Son cas est du ressort de la Commission des pensions. Il me faut donc rejeter la réclamation.

*Le commissaire,*

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 8 septembre 1932.

**DOSSIER 2598 — JOHN DUNCAN SCOTT**

Le réclamatant, soldat au 3e bataillon, numéro matricule 9723, s'enrôle en août 1914, à 32 ans. Il est fait prisonnier, sans blessure mais légèrement gazé, le 24 avril 1915, à la deuxième bataille d'Ypres et rapatrié en Angleterre le 14 décembre 1918. Il ne touche pas de pension et n'est pas marié. Avant son engagement, il était journalier à \$12 par semaine. Il est maintenant sans ouvrage, mais son dernier emploi de journalier lui rapportait \$20 par semaine.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Il se plaint de travaux forcés dans les mines de minerais, à la fonderie et à la briqueterie et de coups de pieds et de raclées à coups de crosse de carabine. Il s'est blessé les pieds à porter des sabots.

Voici ce qui ressort du dossier:

Conduit d'abord à Giessen, le réclamant n'a pas de plainte à formuler sur son séjour de trois mois à ce camp. Envoyé à une mine, à Laurenberg, il se plaint d'avoir été battu pour refus de travailler. Renvoyé à Giessen, il est condamné aux casernes pour rendement insuffisant et ensuite envoyé à une fonderie. Ici, il se plaint des travaux et prétend s'être fait mal aux pieds sur le métal chaud par suite du port de sabots. Il n'en invoque pas une incapacité prononcée. Il est encore battu pour refus de travailler, d'où une blessure au bras qui n'a pas laissé de traces. Comme résultat de ses expériences, il allègue des blessures aux pieds et un système nerveux délabré.

Le dossier médical montre le réclamant souffrant de neurasthénie, de silicose, d'hypotension et de faiblesse cardiaque. Il n'est pas fait mention de l'état des pieds. Son incapacité atteint 40 p. 100. Le Dr Martimer Fleming, qui certifie les faits ci-dessus, n'a pas témoigné. Le dossier de service du réclamant n'indique rien d'anormal. A la démobilisation, son examen médical ne révèle aucune incapacité.

J'incline à croire que l'incapacité mentionnée au certificat médical a été exagérée. Comme les autres prisonniers, le réclamant a été rudoyé mais il n'a pas établi qu'il souffre maintenant d'une incapacité résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Sa réclamation ressortit à la Commission des pensions. Elle tombe donc et il me faut la rejeter.

*Le commissaire,*

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 16 août 1932.

### DOSSIER 2291 — MERVIN CECIL SIMMONS

Le réclamant, soldat au 7<sup>e</sup> bataillon, numéro matricule 23445, s'inscrit en août 1914, à 27 ans. Il est fait prisonnier le 24 avril 1915, à la deuxième bataille d'Ypres, blessé par une balle à l'omoplate de l'épaule gauche. Il s'évade en Hollande en septembre 1916. Il ne reçoit pas de pension. Marié en juin 1927, il a un enfant. Avant son engagement, il était menuisier à \$110 par mois et depuis la démobilisation, il a vainement cherché à reprendre son ancien emploi. Il se mit ensuite à la culture et il enseigne maintenant à \$1,420 par année.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Il se plaint du régime cellulaire, de mauvaise nourriture et des conditions en général qui ont altéré sa santé.

Ce réclamant a été dans l'impossibilité de se présenter aux audiences tenues dans l'ouest du Canada, vu qu'il demeure à un endroit très éloigné du Nord de la Colombie-Britannique, difficile d'accès soit par la poste, soit par le télégraphe. Il ne pouvait s'absenter de son école pendant le temps nécessaire pour faire le voyage à Vancouver ou à Edmonton. Cependant, le dossier est assez complet, avec les déclarations et les certificats, plus un exposé détaillé du réclamant lors de son rapatriement et son témoignage oral n'aurait pas ajouté grand'chose à ce que nous avons déjà. Par conséquent, je me prononcerai sur le dossier tel que constitué.

Après sa capture, le réclamant est conduit d'abord à Giessen, où il demeure jusqu'à la fin de 1915. Sauf la nourriture, les conditions n'étaient pas mauvaises à Giessen. Il est soigné à l'hôpital en ce dernier endroit et n'a aucune plainte

à formuler. Il s'est offert à travailler sur une ferme et il a été bien traité. Espérant pouvoir s'évader, lui et un autre compagnon, cherchèrent à s'enfuir, mais il fut repris et renvoyé à Giessen, où il est condamné à l'emprisonnement solitaire. Il fait 14 jours de cachot noir et est renfermé dans les casernes pendant quatre semaines. Il n'a pas subi de mauvais traitements. Transféré à Celle-Hanover, en janvier 1916, et à Vebnemoor plus tard le même mois. Ici, les conditions étaient malsaines, la nourriture mauvaise et les prisonniers étaient forcés de travailler dans une tourbière où ils avaient les pieds toujours mouillés. Il ne reçut jamais de châtimens sauf après une deuxième tentative d'évasion. Repris, il fait du cachot pendant cinq nuits; ensuite on lui enlève son pardessus et il souffre du froid quatorze jours durant après son incarcération. Envoyé à Deinstedt, en février, il y est bien traité. Finalement, il réussit à s'évader en Hollande le 10 septembre. La description ci-dessus de son traitement en Allemagne est extraite de sa propre déclaration de son rapatriement. Dans ses déclarations à l'appui de sa réclamation, il dénonce en termes plus vigoureux la mauvaise nourriture, les conditions malsaines et surtout son incarcération dans les cellules. Il allègue que l'obscurité, l'humidité et la privation de nourriture, ont eu pour effet de ruiner sa santé. Un certificat du Dr W. A. Watson, de Pouce-Coupé, C.B., est déposé. Ce médecin certifie que le réclamant a perdu sa santé par suite des mauvais traitements subis pendant sa captivité. Il estime son incapacité à 100 p. 100 dans son propre métier et à 75 p. 100 sur le marché général du travail.

Sont aussi déposées les déclarations d'Edward Moe, de Dawson-Creek, (C.B.), de Thomas S. Norman, du même endroit, et de James Henry Clark, de Pouce-Coupé, à l'effet que le réclamant a une très mauvaise santé et est extrêmement nerveux.

Le réclamant a subi les conditions ordinaires de la captivité en Allemagne et pour les raisons énoncées à l'Opinion annexée à mon rapport antérieur sur les cas de mauvais traitements, j'estime qu'il n'a pas subi des mauvais traitements au point d'en souffrir quelque incapacité. Il n'a pas établi qu'il avait droit à des dommages. Sa réclamation pour perte de santé ressortit à la Commission des pensions. Il faut donc la rejeter.

*Le commissaire,*

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 5 septembre 1932.

### DOSSIER 2429 — HENRY W. SIMPSON

Les avocats du réclamant ont donné avis de réclamation. Les formules ordinaires de réclamation ne semblent pas avoir été rédigées mais d'après son dossier de service, le réclamant s'est enrôlé le 26 juin 1915, fut fait prisonnier le 2 juin 1916, et fut rapatrié en Angleterre le 30 décembre 1918. Il touche une pension de 30 p. 100. Les avocats du réclamant ont donné avis le 30 novembre 1931, du retrait de la réclamation. Par conséquent, la réclamation est rejetée par défaut.

*Le commissaire,*

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 8 novembre 1932.

**DOSSIER 2235 — ALEXANDER SINCLAIR**

Le réclamant a rédigé les formules ordinaires de réclamation, d'où il ressort qu'il s'est enrôlé le 30 juin 1915, a été fait prisonnier le 2 juin 1916, rapatrié en Angleterre le 20 décembre 1918 et réformé le 8 avril 1919. Avis a été donné au réclamant de se présenter devant la Commission à Toronto, mais il s'est abstenu. Ses avocats n'ont pu expliquer son absence. Dans les circonstances, il me faut rejeter la réclamation par défaut.

*Le commissaire,*

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 18 août 1932.

**DOSSIER 2417 — HORACE VICTOR SINCLAIR**

Le réclamant, soldat au 15<sup>e</sup> bataillon, numéro matricule 27645, s'enrôle en août 1914, à 18 ans. Il est fait prisonnier le 24 avril 1915, à la deuxième bataille d'Ypres, sans blessure mais légèrement gazé. Il est rapatrié en Angleterre le 6 janvier 1919. Il ne touche pas de pension mais sa demande est en instance. Marié en janvier 1920, il a trois enfants. Avant son engagement, il était commis dans un hôtel à \$18 par semaine; depuis la démobilisation, il a travaillé pour une compagnie de produits de tôle à \$18 par semaine et depuis cinq ans il a un emploi au bureau de poste de Toronto à \$1,560 par année.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Il se plaint d'une lésion au dos causée par des coups de crosse de fusil, d'avoir été forcé de travailler dans les mines, de volées, d'emprisonnement cellulaire pendant trois semaines. Obligé de travailler à la construction d'un chemin de fer et ensuite sur une ferme, il voulut s'évader, fut repris, battu et incarcéré.

Voici ce qui ressort du dossier:

Conduit d'abord à Giessen le réclamant semble avoir travaillé dans une mine. Il se plaint d'avoir été battu à coups de crosse de fusil, et forcé de travailler quoique souffrant de clous pour lesquels il reçoit peu de soins médicaux. Envoyé à Lichtenhorst, par voie de Celle, il travaille sur les canaux et reçoit un coup de crosse de fusil dans le dos pour lequel, dit-il, il doit passer six semaines au lit et dont il ressent encore les effets. On l'envoie ensuite travailler sur les lignes de chemins de fer, où il est rudoyé. Après un séjour à Hameln, il est envoyé sur une ferme, où on lui refuse les soins médicaux pour un mal d'estomac et des étourdissements. Il voulut s'évader, fut repris et condamné au châtiment ordinaire de 14 jours de cellule. Une autre tentative lui apporte le même châtiment. Il termine sa captivité à Hanovre, où il travaille dans une usine et se plaint de mal d'yeux causé par le fer rougi. Il souffre maintenant de névralgie dans la tête, de douleurs au dos et s'irrite tellement au souvenir de la manière dont il a été traité que sa santé en est ébranlée.

Le dossier médical montre le réclamant souffrant de neurasthénie, de colite chronique et de débilité. Son incapacité atteint 25 p. 100 dans son propre métier et 50 p. 100 sur le marché général du travail. Le docteur Mortimer Fleming, qui certifie les faits ci-dessus, n'a pas témoigné. Le certificat du docteur P. L. Irwin est aussi déposé: il y est question du mal de dos mentionné par le réclamant mais dont on ne voit aucune trace extérieure. Le docteur Irwin porte son incapacité à un chiffre variant de 25 à 50 p. 100. Le dossier de service du réclamant révèle que l'affaiblissement de sa vue date d'avant la guerre et n'a pas été aggravé par le service. Sous tout autre rapport le réclamant est normal.

En l'état du dossier, il est impossible de conclure en faveur du réclamant. Les douleurs dorsales dont il se plaint sont d'un caractère trop vague pour pouvoir être imputées au coup mentionné. L'affaiblissement de la vue ne peut être attribué à son emprisonnement et la nervosité du réclamant résulte de la vie difficile et déprimante des camps en Allemagne. Le seul recours du réclamant est auprès de la Commission des pensions où sa demande de pension est en instance. La réclamation tombe et il me faut la rejeter.

*Le commissaire,*

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 24 août 1932.

#### DOSSIER 2276 — WM. SINCLAIR

Le réclamant est un soldat de l'armée anglaise qui vint s'établir au Canada en juillet 1926. Enrôlé le 4 septembre 1914 au 15<sup>e</sup> *Royal Irish Rifles*, numéro matricule 6973228, il est fait prisonnier, sans blessure, le 26 mars 1918, et rapatrié en Angleterre le 23 novembre 1918. Il ne touche pas maintenant de pension.

Il se plaint de mauvais traitements pendant sa captivité et prétend qu'un garde l'a frappé avec un câble métallique et qu'il en a souffert un affaiblissement de l'ouïe. Le réclamant a comparu devant la Commission à Calgary, le 2 octobre 1931, et en apprenant la date de son arrivée au Canada, juillet 1926, celle-ci l'informa qu'il n'avait aucun droit de réclamer auprès de cette Commission.

Après mûre réflexion, ce point de vue est confirmé. La date constitutive de notre juridiction a été fixée au 10 janvier 1920, date de la ratification du Traité de Versailles tel qu'expliqué dans mon rapport antérieur sur les cas de mauvais traitements. La réclamation tombe donc par défaut de compétence. En tant que cette Commission est concernée, il me faut donc, réserve faite de tous autres recours dont le réclamant peut disposer et sans me prononcer sur les mérites du cas, rejeter sa réclamation.

*Le commissaire,*

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 17 septembre 1932.

#### DOSSIER 2458 — THOMAS SIVITER

Le réclamant, soldat au 4<sup>e</sup> Carabiniers à cheval, numéro matricule 144967, s'enrôle en juillet 1915, à 20 ans. Il est fait prisonnier le 2 juin 1916, ni blessé, ni gazé, et rapatrié en Angleterre le 8 décembre 1918. Il ne touche pas de pension mais sa demande est en instance. Marié en mars 1922, il a trois enfants. Avant son engagement, il travaillait chez un fabricant d'appareils électriques à \$14 par semaine; est maintenant contremaître de l'aqueduc de Scarboro à \$34 par semaine.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Il se plaint de nourriture insuffisante et de mauvaise qualité, d'avoir été forcé de se tenir au fixe pendant 12 heures en plein soleil sans coiffure, et d'avoir été piqué de baïonnettes et frappé à coups de pieds par les gardes lorsqu'il s'affaissa de faiblesse, ainsi que d'une blessure en tombant d'un échafaudage de 18 pieds, pour laquelle il ne reçut aucuns soins médicaux, et d'avoir été forcé de continuer son travail après cette chute.

Voici ce qui ressort du dossier:

Conduit d'abord à Dulmen, le réclamant est envoyé avec une équipe de travailleurs à Engers, où il demeure pendant toute sa captivité. Il se plaint de mauvaise nourriture, parle des coups reçus mais avoue qu'ils n'étaient pas graves

et qu'ils n'ont pas laissé de traces. Il se plaint amèrement d'avoir été forcé de se tenir au fixe pendant de longues périodes, ce qui était le châtiment habituel pour toute infraction à la discipline, imposé indistinctement à tous les prisonniers innocents ou coupables. Étant tombé dans un trou, il s'inflige une blessure qui est l'objet de quelques soins. Il se plaint surtout de l'effort nécessaire pour se tenir au fixe, ce qui a eu sa répercussion sur le système nerveux. Il a des crises d'étourdissement. Il ne perd pas de temps à l'ouvrage et semble avoir fait des progrès constants dans son emploi.

Le dossier médical montre le réclamant souffrant de neurasthénie. Le degré de son incapacité n'est pas déclaré, et le docteur R. Walters, qui certifie les faits ci-dessus, n'a pas témoigné. Le dossier de service du réclamant ne révèle rien d'anormal. A la démobilisation, son examen médical porte la note "tous les organes à l'état normal."

L'explication de l'incapacité du réclamant est si vague et la preuve médicale d'un caractère si général qu'il est impossible de conclure que le réclamant souffre d'une incapacité résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Le fait d'avoir été assujéti à des mesures disciplinaires ne constitue pas en soi des mauvais traitements à moins que l'on ne prouve que ces châtiments ont été déraisonnables et cruels. Le réclamant peut avoir recours auprès de la Commission des pensions. La réclamation tombe et il me faut la rejeter.

*Le commissaire,*

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 17 août 1932.

### DOSSIER 2504 — JOHN ROBERT SMITH

Le réclamant, soldat au 13<sup>e</sup> bataillon, numéro matricule 24398, s'inscrit en août 1914, à 26 ans. Il est fait prisonnier, gazé, le 24 avril 1915, à la deuxième bataille d'Ypres et libéré en Hollande en mars 1918. Il ne touche pas de pension. Marié en 1912, il a quatre enfants. Avant son engagement, il travaillait dans la construction à \$800 par année et est maintenant gardien à \$75 par mois.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Il se plaint d'avoir été battu avec un fusil, les coups l'ayant blessé à la tête et au poignet, du manque de soins pour les gaz toxiques, de la mauvaise qualité et de l'insuffisance de la nourriture.

Voici ce qui ressort du dossier :

Le réclamant passe sa captivité à divers camps : Meschede, Giessen, Neiderhochstadt, Sennelager, Sud Edewechternoor, Huntlosen et Ahlhorn. Il se plaint surtout du camp Sud Edewechternoor, où un garde le bat, lui blessant de façon permanente le poignet, le frappant à la tête et sur les côtes, coups dont il souffre encore. Il dit qu'il souffrait gravement des gaz asphyxiants lors de sa capture et qu'il ne reçut aucuns soins par la suite, bien qu'il fût sujet à des crises de toux et en grand besoin de traitement. La nourriture était très mauvaise et le réclamant dit qu'il a été rudoyé et malmené aux divers camps où il a séjourné. Il attribue sa faiblesse actuelle à l'effet des gaz pour lesquels on lui a refusé tout traitement et aux raclées sus-mentionnées.

Il n'y existe pas de dossier médical, pas même le certificat médical ordinaire. L'absence de dossier médical et la nécessité d'en fournir ont été signalées tant au réclamant qu'à son avocat, mais ces documents sont encore à venir. Le dossier de service du réclamant ne révèle rien d'extraordinaire et, à la démobilisation, il est tenu comme normal.

En l'état du dossier, il est impossible de conclure en faveur du réclamant. Il faut non seulement prouver l'existence de mauvais traitements, mais établir qu'une certaine incapacité en résulte (voir l'Opinion annexée à mon rapport antérieur sur les cas de mauvais traitements). Le réclamant n'a pas établi le bien-fondé de sa réclamation. Il me faut la rejeter.

*Le commissaire,*

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 30 septembre 1932.

#### DOSSIER 2477 — LE MAJOR FRED SMITH

Les avocats du réclamant ont donné avis de réclamation. Aucuns détails concernant la cause du réclamant n'ont été versés au dossier et le 8 mars 1932, les avocats ont donné avis à la Commission du retrait de la réclamation. Par conséquent, il me faut la rejeter par défaut.

*Le commissaire,*

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 8 novembre 1932.

#### DOSSIER 2287 — W. E. SMITH

Le réclamant, soldat dans l'armée anglaise, au 2e bataillon *Wiltshire*, numéro matricule 5564166, est fait prisonnier le 24 octobre 1914, légèrement blessé à la main gauche, et rapatrié en Angleterre le 28 novembre 1918. Il vint au Canada le 17 avril 1921.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Il se plaint de mal d'estomac et de la perte de ses dents. Le réclamant a comparu devant la Commission à Vancouver le 7 octobre 1931. On l'informa qu'en sa qualité de soldat de l'armée anglaise, sa réclamation ne ressortissait pas à cette Commission et qu'il pouvait s'adresser, s'il y avait lieu, aux autorités anglaises.

Ainsi que je l'ai expliqué, la Commission n'a pas compétence pour étudier les réclamations de cette nature. Pour les raisons formulées au long dans mon rapport antérieur sur les cas de mauvais traitements, la date constitutive de notre juridiction a été fixée au 10 janvier 1920.

A cette date ou avant cette date, le réclamant ne résidait pas au Canada et, par conséquent, la réclamation tombe. Sous réserve de tous autres recours et sans me prononcer sur les mérites du cas, il me faut rejeter la réclamation.

*Le commissaire,*

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 7 septembre 1932.

#### DOSSIER 2410 — GEORGE SPADEMAN

Le réclamant, soldat au 3e bataillon, numéro matricule 9717, s'enrôle en août 1914, à 22 ans. Il est fait prisonnier le 24 avril 1915, légèrement gazé et blessé d'une balle au dos, le 24 avril 1915, à la deuxième bataille d'Ypres, et rapatrié en Angleterre le 7 janvier 1919. Il ne touche pas de pension et est célibataire. Avant son engagement, il était aide-maçon à \$2.40 par jour et depuis la démobilisation il conduit un camion à \$20 par semaine.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Il se plaint du manque de soins médicaux pour ses blessures après sa capture et d'avoir été rudoyé à l'hôpital, d'exposition à l'humidité, du travail dans l'eau, d'emprisonnement solitaire, d'avoir été mis au travail malade, et des conditions de vie malsaines.

Voici ce qui ressort du dossier :

Le réclamant ne reçoit aucun soin pour ses blessures et est expédié dans un wagon fermé avec d'autres prisonniers à Giessen. Le voyage dura trois jours. Il fait de l'hôpital pendant un mois et il dit qu'il a été traité rudement sans nécessité. En janvier 1916, il est envoyé à Vehnemoor, par voie de Celle, où il travaille dans l'eau, creusant des fossés et fait du cachot parce qu'il n'obéit pas aux ordres. On l'envoie ensuite à Ostenholzermoor, pour y faire le même travail, puis à Bokelah, où il tombe malade et reçoit quelques soins. Il souffre de clous, qu'on refuse de soigner, et il est obligé de travailler. A Peterspheen, le réclamant contracte l'influenza laissée sans traitement. Il termine sa captivité à Saltau. Il se plaint maintenant de l'état de ses nerfs et de sa blessure à l'épaule.

Le dossier médical montre le réclamant souffrant de "neurasthénie, arthrite, mauvaise digestion, de santé au-dessous de la normale et de faiblesse de l'épaule droite." Son incapacité atteint 25 p. 100 dans son métier et 75 p. 100 sur le marché général du travail. Le Dr Mortimer Fleming, qui certifie les faits ci-dessus, n'a pas témoigné, bien qu'à l'audience il ait été fait mention de l'insuffisance de preuve médicale. Le dossier de service du réclamant ne révèle rien d'anormal et ne mentionne aucune incapacité.

La blessure à l'épaule est imputable au service actif et la preuve n'a pas établi qu'elle ait été aggravée par le manque de soins médicaux comme le réclamant l'a prétendu. La condition de ses nerfs et de l'estomac est d'un caractère général et, d'après le dossier, on ne peut les assimiler aux mauvais traitements. Le réclamant n'a pu prouver l'existence d'une incapacité résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Sa réclamation ressortit à la Commission des pensions. En tant que la Commission est concernée, la réclamation tombe et il me faut la rejeter.

*Le Commissaire,*

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 24 août 1932.

#### **DOSSIER 2406 — CHARLES THOMAS SPENCER**

Le réclamant, soldat au 13e bataillon, numéro matricule 24881, s'enrôle en août 1914, à 22 ans. Il est fait prisonnier, blessé de balles à la hanche droite, à l'avant-bras droit, et rendu sourd par une explosion d'obus, le 8 octobre 1916, à la bataille de la Somme, et rapatrié en Angleterre le 16 janvier 1919. Pensionnaire à 25 p. 100, il touche \$35 par mois, à cause de suppuration chronique de l'oreille et de sa blessure à la cuisse droite. Marié le 1er février 1919, il a trois enfants. Avant son engagement, il était garçon de table à \$50 par mois et maintenant il est aide-expéditeur à \$19 par semaine.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Il se plaint de ce que ses blessures ont été négligées, d'avoir été forcé de travailler avant la guérison de ses blessures, d'avoir fait du cachot noir pour refus de travailler aux munitions et d'avoir eu l'index écrasé à l'ouvrage. Il reçut aussi un coup de crosse de fusil au visage, ce qui lui a fait perdre des dents et a aggravé la lésion à l'oreille.

Voici ce qui ressort du dossier :

Le réclamant allègue que ses blessures n'ont pas été soignées avant son arrivée à Cambrai, plusieurs jours après sa capture. A Cambrai, et plus tard, à Parchim, on ne lui fait que des pansements secs dont la causticité lui brûle les

chairs. Renvoyé avant la guérison de ses blessures on le force à travailler à l'abatage des arbres et il reçut, dit-il, sur la bouche, un coup qui lui fait sauter huit dents, ainsi que sur l'oreille, d'où aggravation de la lésion à cet organe. Il fait du cachot au pain et à l'eau pendant quatorze jours et en punition on le fait courir de côté et d'autre pendant deux heures à la fois après quoi on le laisse s'assécher en plein air. Le réclamant passe huit mois sur une ferme, où il perd une partie de son index droit qui n'est pas soigné après l'accident. On le renvoie ensuite au camp, où son doigt est soigné, puis il est conduit sur une autre ferme. Le travail est pénible et on le bat souvent sans raison. Il se plaint d'exposition aux intempéries sans changer de vêtements. A une fonderie, le réclamant est battu, fait du cachot et reçoit encore un terme de prison parce qu'il s'est rapporté malade. Il a passé 43 jours sous arrêt. Il souffre maintenant de nervosité.

Le dossier médical montre le réclamant souffrant ou ayant souffert de la hanche droite, du côté droit du visage et de l'oreille droite. Son incapacité atteint 75 p. 100 dans son propre métier et 50 p. 100 sur le marché général du travail. Le docteur D. F. Gaspard, qui certifie les faits ci-dessus, n'a pas témoigné. Le dossier de service du réclamant ne mentionne que la lésion à l'oreille et la blessure à la hanche, toutes deux imputables au service actif. Il n'y est pas question de la perte de dents.

Il y a contradiction dans le témoignage du réclamant relativement à la perte de ses dents et à la manière qu'il les a perdues. Son dossier de service n'en fait pas mention pas plus que le certificat médical déposé. Les autres incapacités sont imputables au service et il n'y a pas eu aggravation de cet état par suite de mauvais traitements. Le réclamant a été rudoyé comme prisonnier, mais il n'a pu établir de rapports entre son incapacité actuelle et les traitements reçus en prison. La réclamation tombe et il me faut la rejeter.

*Le commissaire,*

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 29 septembre 1932.

### DOSSIER 2597 — SYDNEY L. STANLEY

Le réclamant, soldat au 4e Carabiniers à cheval, numéro matricule 109171, s'enrôle en septembre 1914, à 23 ans. Il est fait prisonnier, sans blessure, le 2 juin 1916 et rapatrié en Angleterre le 8 décembre 1918. Pensionnaire à 5 p. 100, pour pieds plats et surdité, il touche \$6.50 par mois. Marié en juin 1919, il a deux enfants. Avant son engagement, il était apprenti graveur à \$12 par semaine et est maintenant pressier à \$25 par semaine.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Il se plaint de blessures aux pieds résultant du port obligatoire de sabots, de coups pour insuffisance de rendement, d'un coup de baïonnette qu'un garde lui donne au genou, et fait le récit d'actes de cruauté; on le pend à demi et on le torture en l'obligeant à rester pieds nus sur des plaques d'étain chaudes. Il se plaint de l'alimentation insuffisante, du régime cellulaire et des longues heures de fixe.

Voici ce qui ressort du dossier:

Le réclamant passe les premiers six mois de sa captivité à Dulmen ou aux environs. Envoyé avec une équipe de travail à Gladbeck pour y abattre des arbres, on le brutalise à cause de sa lenteur au travail. On le bat et même on menace de le pendre, on le condamne au régime cellulaire et il passe un mois à l'hôpital à la suite des coups reçus. Pour une tentative d'évasion, il est emprisonné et transféré plus tard à Lunenburg (dépendant de Munster), où il travaille dans une affinerie. Il se plaint de la chaleur excessive et des travaux épuisants. Il s'évanouit et est hospitalisé un mois. Renvoyé à Munster, il n'a aucun sujet

de plainte, mais il déclare qu'à l'usine de produits chimiques d'Essen on le rosse et on le force à rester six heures sur des plaques d'étain chaudes par suite de son refus de saluer le général Hindenberg à son passage. Il attribue à ces traitements et au port de sabots, les pieds plats dont il souffre encore. Le réclamant passe quelque temps à Friedrichsfeld et à Dulmen et se plaint du travail dégoûtant aux latrines — et de coups, aussi de nervosité, de céphalalgie et de pieds plats.

Le dossier médical comprend deux certificats des Drs Edgar Rae et H. Glendenning. Le premier mentionne des furoncles ayant persisté un an et demi et un état nerveux général. Le deuxième indique que le réclamant a souffert de gastrite, probablement d'un ulcère et de pieds plats en 1919-20. Aucun degré d'invalidité n'est mentionné. Son dossier de service mentionne les pieds plats et l'otite moyenne (postérieure à sa démobilisation); il ne contient par ailleurs rien d'anormal.

D'après moi, il est évident que cette réclamation ressortit à la Commission des pensions. Le réclamant a été maltraité, mais je n'estime pas, d'après son récit, que son invalidité actuelle résulte de mauvais traitements pendant sa captivité. Le port de sabots et le temps passé sur les plaques chaudes n'expliquent pas à mon sens la maladie dont il se plaint. L'inaptitude du réclamant à endurer les rigueurs et les fatigues inhérentes à sa captivité en Allemagne peut lui donner droit à une pension, mais je suis d'avis qu'elle n'établit pas son droit à des réparations. Il me faut donc rejeter la réclamation.

*Le commissaire,*

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 16 août 1932.

#### **DOSSIER 2581 — CHARLES STEWART**

La Légion canadienne a donné avis de réclamation au nom du réclamant. Les formules ordinaires n'ont pas été remplies. D'après son dossier de service, le réclamant semble s'être enrôlé le 12 mai 1915, avoir été fait prisonnier le 8 novembre 1916 et rapatrié en Angleterre le 9 décembre 1918. Il reçoit une pension pour invalidité de 40 p. 100, du chef de blessures en service actif. Le 18 août 1932, la Légion canadienne, division de la Saskatchewan, à Régina, signifie que le réclamant ne tient pas à presser sa réclamation. Celle-ci est rejetée par défaut.

*Le commissaire,*

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 8 novembre 1932.

#### **DOSSIER 2254 — C. P. STOKES**

Ce réclamant a donné avis de réclamation, mais sans détails. Il semble avoir servi dans l'armée anglaise, bien que son dossier révèle qu'il habitait le Canada avant la guerre. Il a été dûment avisé de comparaître devant la Commission à ses audiences de Vancouver, mais il s'est abstenu et il a écrit depuis qu'il ne peut pas étayer sa réclamation. Dans les circonstances, celle-ci est rejetée par défaut.

*Le commissaire,*

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 7 septembre 1932.

**DOSSIER 2548 — B. C. STONE**

Le réclamant a rédigé les formules ordinaires, d'après lesquelles il appert qu'il s'est enrôlé le 24 avril 1915, a été fait prisonnier le 4 juin 1916, rapatrié en Angleterre le 10 décembre 1918 et démobilisé le 1er avril 1919. Le réclamant a été avisé de comparaître devant la Commission à son audience de Toronto le 28 avril 1932, mais il s'est abstenu. Ses avocats n'ont pu expliquer son absence. Dans les circonstances, il me faut rejeter la réclamation par défaut.

*Le commissaire,*

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 18 août 1932.

**DOSSIER 2539 — WILLIAM HENRY STRUMBLE**

Le réclamant, soldat au 4e Carabiniers à cheval, numéro 109629, s'enrôle en août 1915, à 27 ans. Il est fait prisonnier le 2 juin 1916, atteint d'éclats de shrapnel au genou, à la fesse; la plaie d'une opération antérieure se rouvre. Il est rapatrié en Angleterre le 18 décembre 1918. Il ne reçoit pas de pension. Marié en juin 1919, il a un enfant. Avant son engagement, il était conducteur d'attelages et gagnait environ \$9 par jour par paire de chevaux. Depuis la démobilisation il a été concierge à \$25 par semaine. Il a dû cesser ses fonctions trois mois avant l'audience pour raison de santé.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Il se plaint d'avoir été forcé de travailler avant la guérison de ses blessures. Un garde lui a brisé un doigt et lui a fendu le menton d'un coup de crosse de fusil. Il semble souffrir surtout de la blessure d'estomac où il a été d'abord opéré.

Voici ce qui ressort du dossier:

Le réclamant est d'abord conduit à Munster n° 1, où il passe à peu près six semaines. Il ne se plaint que de l'alimentation. On l'envoie ensuite aux houillères de Mangadee (*sic*), où il passe six semaines avant l'armistice. Ses blessures le font encore souffrir, mais on le force à travailler. On le bat jusqu'à évanouissement pour refus d'obéir aux ordres. Il se plaint également d'avoir reçu d'un garde un coup qui lui brise le petit doigt. Un coup au menton lui fait une entaille et lui ébranle les dents. Son petit doigt le fait encore souffrir. Il a perdu toutes ses dents, qu'il s'est fait extraire à son retour. Aucune de ces blessures n'a été soignée. Il s'est fait enlever du genou quelques éclats de shrapnel et, tout en se plaignant du procédé d'extraction, il est satisfait des traitements reçus. Son récit, à bien des égards, est confus et il est difficile de déterminer précisément ce qui est arrivé. A la suite de ces aventures, le réclamant déclare souffrir de l'estomac. Il semble qu'un éclat de shrapnel lui ait rouvert avant sa capture une ancienne cicatrice. Il se plaint aussi de la blessure au genou, qui remonte à son service. Sa vue est affaiblie, mais il n'attribue pas cette invalidité à son emprisonnement.

Le dossier médical est très imprécis. Il se résume à la déclaration que le réclamant a souffert "des blessures causées par des éclats de shrapnel pendant son service ayant causé des lésions abdominales, qu'une radiographie de l'estomac établirait ou non". Son invalidité atteint 25 p. 100. Le Dr W. J. Irwin, qui certifie ce qui précède, n'a pas témoigné.

En l'état du dossier, il est manifestement impossible de conclure en faveur du réclamant. Ses invalidités, sauf peut-être celle de son petit doigt, remontent à son service, et la preuve ne justifie pas de conclure qu'elles ont été aggravées

par les mauvais traitements pendant sa captivité. J'étais enclin à me prononcer peut-être en sa faveur par suite de ses aventures dans les houillères, mais après plus ample réflexion, et tenant compte de son témoignage, je n'estime pas que la Commission peut lui faire droit. Sa réclamation ressortit à la Commission des pensions. Elle tombe donc et il me faut la rejeter.

*Le commissaire,*

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 23 août 1932.

### DOSSIER 2421 — WILLIAM ALLEN SUTHERLAND

Le réclamant, soldat au 3e bataillon, numéro matricule 10172, s'enrôle en août 1914, à 39 ans. Il est fait prisonnier le 24 avril 1915, sans blessure, mais légèrement gazé. Il est rapatrié en Angleterre le 10 décembre 1918. Pensionnaire à 75 p. 100, il touche \$56.25 par mois, à cause de modifications des centres de la base du cerveau et d'hypertension accompagnée de névrose. Il est célibataire. Avant son engagement, il était journalier à 25 cents l'heure. Depuis la démobilisation, il travaille à l'occasion, ne pouvant pas le faire régulièrement pour raison de santé.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Il se plaint de mauvaise alimentation, de mauvaises conditions de vie, de l'exposition aux intempéries, de coups de pieds et de raclées, cause de la débilité générale.

Voici ce qui ressort du dossier :

Le réclamant passe toute sa captivité à Giessen. Incorporé à une équipe de travail à Dedeseim, il est manœuvre. Il ne se plaint pas particulièrement de brutalités, mais déclare qu'on le bat lors de l'évasion d'un détenu, parce qu'il rit des procédés employés pour le recapturer. On le prend à partie et on l'oblige à travailler dans l'eau jusqu'à la ceinture jusqu'à ce qu'il tombe malade et soit hospitalisé à Giessen. Là il ne se plaint pas du traitement. Une autre fois, malade, un garde le bat, parce qu'il ne peut travailler; il est encore hospitalisé et il déclare avoir été "très bien soigné". De ce moment il n'est pas maltraité. Il attribue à ses aventures une maladie nerveuse.

Le dossier médical montre le réclamant atteint de neurasthénie, de battements irréguliers du cœur et de bronchite chronique. Son invalidité atteint 100 p. 100. Le Dr Mortimer Fleming, qui certifie ce qui précède, n'a pas témoigné. Le dossier de service du réclamant le montre souffrant de la maladie pour laquelle il reçoit une pension.

Il faut se rappeler que le réclamant a maintenant 55 ans et se ressent des infirmités de son âge. Je n'estime pas, après un examen attentif de son témoignage et des documents versés au dossier, que ses invalidités actuelles résultent de mauvais traitements pendant sa captivité. La faiblesse de sa constitution, qui ne lui a pas permis de supporter les fatigues et les privations de la vie de camp en Allemagne, ne peut pas être reprochée à l'ennemi. J'estime que sa réclamation ressortit à la Commission des pensions. Devant cette Commission elle tombe et il me faut la rejeter.

*Le commissaire,*

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 17 août 1932.

**DOSSIER 2156 — JOHN SWARTZ**

Les avocats du réclamant ont donné avis de réclamation. Aucun renseignement n'a été fourni sur le compte du réclamant. Ses avocats ont retiré la réclamation par lettre générale du 17 août 1931. La réclamation est donc rejetée par défaut.

*Le commissaire,*

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 9 août 1932.

**DOSSIER 2492 — SPENCER RUPERT SYMONS**

Le réclamant, soldat au P.P.C.L.I., numéro matricule 410902, s'enrôle le 18 février 1915, à 19 ans. Il est fait prisonnier le 3 juin 1916, souffrant d'obusite et de surdité partielle. Transféré en Suisse le 1er janvier 1916, il atteint l'Angleterre en décembre de la même année. Pensionnaire à 100 p. 100, il touche \$75 par mois, à cause de tuberculose. Il est célibataire. Avant son engagement, il était étudiant au McGill et après la démobilisation il a été commis de bureau. Dans son dernier emploi, il touchait \$120 par mois, jusqu'à ce que la maladie l'obligea de cesser tout travail.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Il se plaint d'avoir été forcé de travailler dans les houillères et de se tenir au fixe par une température froide et humide pendant longtemps sur son refus de travailler. Il contracta une pneumonie à laquelle il attribue son invalidité actuelle.

Voici ce qui ressort du dossier:

Conduit d'abord à Dulmen, le réclamant y passe environ quatre mois. Il ne se plaint que de l'alimentation. Envoyé aux houillères de Bochum, il refuse de travailler, mais on l'oblige à descendre dans les mines. Son refus persistant d'y travailler lui vaut de longues heures de fixe par une température rigoureuse. Une fois on le punit ainsi de midi à huit heures du soir, par un temps froid et humide. On menace même de le fusiller. Finalement le réclamant réussit à se faire renvoyer à Dulmen et environ une semaine après son arrivée, à cause de sa grande faiblesse, il contracte la broncho-pneumonie. On l'envoie à l'hôpital et il ne se plaint pas du traitement. Il revient à la santé et passe environ six mois au camp, puis il est conduit à Sennelager et envoyé avec une équipe de travail dans la forêt. Il dit avoir trouvé ce travail "assez agréable". Il ne se plaint pas du traitement. Sa santé s'était améliorée et il avait recouvré ses forces. Le réclamant prétend que son exposition aux intempéries dans les houillères a provoqué la pneumonie, d'où est résultée en définitive la tuberculose. Il faut se rappeler que le réclamant n'est tuberculeux que depuis 1924. Chaque année le Dr Grant Campbell l'avait examiné sans constater cette maladie, mais une radiographie en 1924 l'a révélée. Depuis, le réclamant a été gravement malade, a subi des opérations, mais, lors de l'audience, il semblait être revenu à la santé. Son témoignage a été très franc. Il n'a pas essayé d'insister trop sur des incidents de mauvais traitement.

La preuve médicale consiste dans des dossiers relatifs à la pension du réclamant. Elle montre qu'il est tuberculeux. Il semble qu'à un examen à la démobilisation, aucune invalidité n'existait—son cœur, ses poumons et autres organes ont été trouvés normaux.

Pour conclure en faveur du réclamant, il faudrait démontrer que sa tuberculose actuelle et la pneumonie dont il a souffert en Allemagne dépendaient l'une de l'autre et résultaient de mauvais traitements. Je n'estime pas que le récla-

mant a réussi à le démontrer. Il a été brutalisé, mais je ne crois pas que l'exposition aux intempéries, dont il se plaint, peut être assimilée à des mauvais traitements au sens des articles pertinents du Traité de Versailles, ou que les traitements susdits ont causé l'incapacité dont il souffre actuellement et qui s'est révélée en 1924. J'estime que sa réclamation ressortit à la Commission des pensions. Devant cette Commission, elle tombe et il me faut la rejeter.

*Le commissaire,*

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 18 août 1932.

#### DOSSIER 2467 — ARCHIBALD TAYLOR

Les avocats du réclamant ont donné avis de réclamation. Il fut constaté cependant que le réclamant avait déjà présenté lui-même une réclamation. Celle-ci a été examinée et il en fut disposé dans mon rapport précédent sur les cas de mauvais traitements, dossier 1897, page 73. Par conséquent, la présente réclamation n'a pas sa raison d'être et je la rejette.

*Le commissaire,*

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 8 novembre 1932.

#### DOSSIER 2663 — EDGAR TAYLOR

Le réclamant, soldat dans l'armée anglaise, était caporal au 3rd *Kings Own Hussars*—numéro matricule 9084. Il s'enrôle en juillet 1912 et faisait partie de l'armée régulière à la déclaration de la guerre. Il est fait prisonnier le 3 septembre 1914, sans blessure, et rapatrié en Angleterre en 1918. Il ne reçoit pas de pension. Marié le 16 décembre 1918, il n'a pas d'enfants. Sa déclaration statutaire révèle qu'il n'est arrivé au Canada que le 19 juin 1920, postérieurement à la date constitutive de juridiction, tel qu'énoncé au rapport sur les cas de mauvais traitements. Le réclamant n'a pas comparu devant la Commission. Lui réservant tous les autres recours et sans me prononcer sur les mérites de sa réclamation, il me faut rejeter cette dernière.

*Le commissaire,*

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 25 août 1932.

#### DOSSIER 2455 — FRANK E. TAYLOR

Les avocats du réclamant ont donné avis de réclamation. Les formules ordinaires n'ont pas été rédigées, mais il appert, d'après le dossier médical du réclamant, qu'il s'est enrôlé le 5 octobre 1915, a été fait prisonnier le 18 septembre 1916 et rapatrié en Angleterre le 23 novembre 1918. Le réclamant a été avisé de comparaître devant la Commission à son audience de Toronto, le 29 avril 1932, et de nouveau à Montréal, le 27 mai 1932. Il s'est abstenu et n'a pas dit pourquoi. La réclamation est donc rejetée par défaut.

*Le commissaire,*

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 8 novembre 1932.

**DOSSIER 2128 — JAMES HENRY TAYLOR**

Le réclamant a donné avis de réclamation. D'après celui-ci, il semble s'être enrôlé le 6 septembre 1915, comme soldat au 67<sup>e</sup> bataillon. Il a été fait prisonnier le 24 octobre 1916. Il n'a pas rédigé les formules ordinaires, n'a pas comparu devant la Commission ni par ailleurs fait valoir sa réclamation. Le 14 janvier 1931, M. A. W. Neill, député, a notifié la Commission de la part du réclamant que sa réclamation ne semblait pas fondée, les conditions auxquelles il a été exposé durant sa captivité étant générales. Dans ces conditions, la réclamation est censée être retirée et je ne puis y faire droit.

*Le commissaire,*

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 4 août 1932.

**DOSSIER 2403 — LOUIS GEORGE TAYLOR**

Le réclamant, officier au Corps Royal d'aviation, s'enrôle le 20 mars 1916, à 26 ans. Il est fait prisonnier le 25 janvier 1918, son avion ayant été abattu. Il n'était pas gravement blessé. Il est rapatrié en Angleterre le 24 décembre 1918. Il ne reçoit pas de pension. Marié à son engagement, il a un enfant. Avant son enrôlement, il était courtier en assurances et touchait environ \$50 par semaine. Depuis la démobilisation son état de santé ne lui permet pas un travail continu. Toutefois, lors de l'audience, il était commis du gouvernement de la Colombie-Britannique à environ \$125 par mois.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Il se plaint d'avoir été privé de nourriture afin d'obtenir de lui des renseignements à sa capture. On lui refuse des vêtements, on le bat et le met au cachot sans aucun motif. Il souffre maintenant des poumons.

Voici ce qui ressort du dossier :

Le réclamant est prisonnier en Allemagne pendant à peu près onze mois. Il se plaint d'être privé de nourriture parce qu'il refuse de donner des renseignements. Il ne se plaint pas d'actes de brutalité, mais dit avoir été malmené à Holzminden, de même que d'autres officiers, pour violation des règlements, semble-t-il. Il se plaint aussi d'emprisonnement cellulaire d'une durée de 8 à 9 jours sans motif et il estime avoir été emprisonné en tout 80 jours. Il attribue à ces aventures une maladie de poitrine qui le rend invalide et l'empêche d'accepter d'autres emplois qu'à l'extérieur.

Le dossier médical se limite à une lettre du Dr W. A. Watson. Il montre le réclamant souffrant de myocardite chronique, accompagnée de lésion valvulaire, et de bronchite chronique. Le Dr Watson formule l'opinion que ces maladies peuvent résulter des aventures du réclamant et peuvent également dépendre d'une grippe mal soignée en Allemagne. Le Dr Watson n'a pas témoigné. Le dossier de service du réclamant ne renferme rien d'anormal. On voit une note : "la réclamation pour pension basée sur l'état du cœur et des poumons est refusée à cause du temps écoulé".

Après une étude attentive du dossier, je n'estime pas que le réclamant a prouvé que son invalidité actuelle résulte de mauvais traitements pendant sa captivité. Ses aventures ont probablement affaibli sa santé, mais alors il peut avoir recours à la Commission des pensions. Lors de sa captivité, il est notoire que l'alimentation était défectueuse en Allemagne, et je n'estime pas que l'alimentation insuffisante dont il se plaint peut être assimilée à de mauvais traitements. Il me faut donc rejeter la réclamation.

*Le commissaire,*

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 11 septembre 1932.

**DOSSIER 2454 — WILLIAM A. TAYLOR**

Les avocats du réclamant ont donné avis de réclamation. Les formules ordinaires n'ont pas été rédigées, mais le dossier militaire du réclamant indique que celui-ci s'est enrôlé le 25 août 1915, qu'il a été fait prisonnier le 16 septembre 1916 et rapatrié en Angleterre le 16 décembre 1918. Le réclamant a été avisé de comparaître devant la Commission, à ses audiences de Toronto, le 29 avril 1932, et de Montréal, le 27 mai 1932. Il ne s'est pas présenté et n'a pas expliqué son absence. Sa réclamation est donc rejetée par défaut.

*Le commissaire,*

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 8 novembre 1932.

**DOSSIER 2329 — ROBERT A. THOMPSON**

Le réclamant a donné avis de réclamation en mars 1931. Ayant appris la nature des réclamations examinées, il a déclaré ne pas avoir été prisonnier de guerre. Dans les circonstances, la réclamation est rejetée.

*Le commissaire,*

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 8 novembre 1932.

**DOSSIER 2237 — T. C. THOMPSON**

Le réclamant a donné avis de réclamation. Il s'enrôle le 22 septembre 1914 et est fait prisonnier le 24 avril 1915, à la deuxième bataille d'Ypres.

Il n'a pas rédigé les formules ordinaires et n'a pas comparu devant la Commission à son audience de Toronto, malgré l'avis à lui donné. Ses avocats ont donné avis de retrait de sa réclamation. Je la rejette donc par défaut.

*Le commissaire,*

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 17 août 1932.

**DOSSIER 2469 — MAURICE TISON**

Le réclamant, lieutenant au Corps Royal d'aviation, s'enrôle en septembre 1917, à 22 ans. Son avion est abattu à l'arrière des lignes allemandes. Il est fait prisonnier le 8 août 1918, légèrement blessé et couvert de contusions à la tête et au corps. Il est rapatrié en Angleterre le 24 décembre 1918. Il ne reçoit pas de pension. Marié en septembre 1923, il a un enfant. Avant son engagement, il était étudiant au McGill et est maintenant surveillant de l'entretien des voies à la Commission électrique de Montréal, au traitement de \$3,000 par année.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Il se plaint surtout de la nourriture insuffisante et de mauvaise qualité, cause de troubles digestifs, aussi du manque d'hygiène au camp, de l'humidité et de l'exposition aux intempéries. On le garde presque un mois à l'arrière des lignes exposé aux bombardements aériens des avions alliés.

Voici ce qui ressort du dossier:

Le réclamant a été prisonnier environ six mois. Il ne se plaint pas de brutalité, mais borne sa plainte à l'affaiblissement de sa santé, dû à la nourriture insuffisante et mauvaise pendant sa captivité. Il reconnaît que sa santé est

maintenant bonne, mais il s'en inquiète pour l'avenir. Il déclare qu'à son retour il a souffert de l'estomac pendant plusieurs années et qu'il doit suivre encore un régime. Il s'élève contre le manque de confort aux casernes et il se plaint d'avoir été exposé de propos délibéré aux obus dans une place publique au camp de Karlsruhe.

Le dossier médical, qui comprend une lettre et un certificat du Dr J.-P. Lafrenière, mentionne les maux d'estomac, de même qu'une maladie nerveuse, mais il montre que le réclamant est actuellement en bonne santé. Son dossier de service ne renferme rien d'anormal.

Je crois que le réclamant s'est fait une idée fausse de l'étendue des pouvoirs de la Commission. Sa réclamation est sans mérite s'il ne peut démontrer que son invalidité actuelle résulte de mauvais traitements. Il n'a pu aucunement le prouver, son certificat médical démontrant qu'il ne souffre d'aucune invalidité. Il est évident que sa réclamation tombe et il me faut la rejeter.

*Le commissaire,*

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 30 septembre 1932.

#### **DOSSIER 2537 — ROBERT H. TOMALIN**

Le réclamant a donné avis de réclamation le 13 décembre 1931. Les formules ordinaires lui furent envoyées, mais jamais retournées. Son dossier militaire indique qu'il s'est enrôlé le 4 août 1915, a été fait prisonnier le 15 août 1917, et rapatrié en Angleterre le 30 novembre 1918. Il a été réformé le 6 mars 1919. Il a déjà touché une petite pension. Avisé de comparaître à l'audience de Toronto, le 29 avril 1932, il s'est abstenu. Dans les circonstances, la réclamation tombe par défaut.

*Le commissaire,*

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 18 août 1932.

#### **DOSSIER 2397 — JOHN TREVENA**

Le réclamant, troupier au *Fort Garry Horse*—numéro matricule 116097, s'enrôle le 23 février 1915, à 27 ans. Il est fait prisonnier le 20 novembre 1917 à Cambrai. Il déclare qu'on lui tire de propos délibéré dans la hanche droite immédiatement après sa capture. Il est rapatrié en Angleterre le 27 décembre 1918. Il ne reçoit pas de pension et est célibataire. Avant son engagement, il était chauffeur de locomotive et gagnait en moyenne \$90 par mois. Depuis la démobilisation, il a travaillé dans des camps d'exploitation forestière à \$5 par jour, mais était sans emploi lors de l'audience.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Il se plaint d'avoir reçu un coup de feu tiré de propos délibéré après sa capture, ses deux compagnons ayant été tués. Ils s'étaient rendus et n'avaient pas d'armes.

Voici ce qui ressort du dossier:

Le réclamant borne sa plainte à un incident. Il déclare qu'après sa capture, —environ quatre heures plus tard,—ses capteurs lui tirèrent de propos délibéré une balle dans la hanche. Ayant été capturé en même temps que cinq autres prisonniers, il porte l'accusation qu'on a fait feu sur l'un d'eux, Thomas, qu'on l'a tué et qu'un autre prisonnier a été blessé. Il ignore ce qui advint des trois autres. On a soumis le réclamant à un interrogatoire serré sur cet incident et sauf qu'il a réitéré qu'on avait fait feu sur lui de propos délibéré et sans motif,

il n'était pas certain des détails. Il ne se plaint pas du traitement ultérieur dans les hôpitaux allemands, ainsi que sur une ferme, où on l'envoie travailler. Il déclare que généralement on l'a mal soigné.

Le dossier médical se limite au certificat du Dr F. W. Lees, à l'effet que le réclamant "a eu la hanche droite traversée (apparemment par une balle.) Cette blessure produirait les symptômes dont il se plaint—la faiblesse de la jambe après des travaux manuels et elle a tendance à s'accroître d'année en année." Le dossier de service du réclamant le montre simplement souffrant d'une "blessure par une balle à la hanche droite". Elle est ainsi décrite plus longuement: "blessure par une balle dans l'aîne droite, souffre de douleurs à la cuisse droite, pas d'autre invalidité."

Après une étude très attentive du témoignage du réclamant, je ne crois pas qu'il a réussi à démontrer avoir été blessé après sa capture. Je crois que son agitation lors de sa capture a créé chez lui de la confusion sur les événements et qu'il a été blessé avant ou lors de celle-ci. Malgré la difficulté de la chose, il me faudrait quelque corroboration à l'appui de son récit extraordinaire, surtout parce que les seuls dossiers militaires disponibles le montrent blessé à sa capture. Tenant compte de toutes les circonstances, je suis d'avis que le réclamant n'a pas établi avoir souffert de mauvais traitements pendant sa captivité lui ayant causé son invalidité actuelle. Il me faut donc rejeter sa réclamation.

*Le commissaire,*

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 6 septembre 1932.

#### DOSSIER 2375 — JOHN HENRY TURRELL

Le réclamant a donné avis de réclamation en août 1931, montrant qu'il avait servi dans l'armée anglaise. Une correspondance ultérieure a révélé qu'il vint d'abord au Canada pour y résider en juin 1925. On l'a donc avisé qu'à titre de soldat de l'armée anglaise sa réclamation n'était pas du ressort de la Commission. Il n'a pas fait d'autres démarches et sa réclamation est donc rejetée.

*Le commissaire,*

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 9 novembre 1932.

#### DOSSIER 2623 — GERARD VATH

Le réclamant, soldat au 19<sup>e</sup> bataillon,—numéro matricule 55733, s'enrôle le 11 novembre 1914, à 20 ans. Il est fait prisonnier le 9 mai 1917, à Fresnoy, blessé de balles aux deux jambes. Il a la jambe droite fracturée. Il est rapatrié en Angleterre, par la Suède, en décembre 1918. Pensionnaire à 15 p. 100, il touche \$17.25 par mois, à cause de la blessure à la jambe droite, de pieds plats et de bronchite. Marié le 21 avril 1920, il a un enfant. Avant son engagement, il était charpentier et gagnait environ \$3 par jour. Il est maintenant carrossier à 54 cents l'heure. Il travaille la plupart du temps huit heures par jour.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Il se plaint de la mauvaise alimentation, de l'exposition aux intempéries lui ayant causé la bronchite et d'une affection tuberculeuse l'empêchant d'exercer son métier de charpentier et dépréciant sa faculté de gain.

Voici ce qui ressort du dossier :

Le réclamant est prisonnier en Allemagne pendant environ 18 mois. Il passe les quatre premiers à l'hôpital à Minden, où on lui soigne ses blessures. Il ne se plaint pas du traitement et vante les soins chirurgicaux qu'on lui donne. On l'envoie ensuite à Dulmen, dont il ne se plaint pas, puis à Gustrow, où il est exposé aux intempéries—on l'oblige à travailler insuffisamment vêtu. Envoyé de là sur une ferme, il souffre généralement de la rudesse des traitements mais il ne leur attribue aucune invalidité. Il se plaint de travaux épuisants, d'alimentation insuffisante et de l'exposition aux intempéries, cause de gros rhumes, ayant évolué vers la bronchite et peut-être la tuberculose, aussi du manque de soins pour sa grippe, contractée pendant l'épidémie de 1918.

Le réclamant se reporte à son dossier de pension pour établir son invalidité. Celui-ci montre la blessure à la jambe, remontant à son service. On n'a pas essayé de prouver une aggravation résultant de mauvais soins. La décision de la Commission des pensions insérée au dossier, montre le réclamant souffrant aussi de bronchite chronique.

On remarquera que le réclamant reçoit une pension pour ses blessures à la jambe et aussi pour sa bronchite. Il est difficile d'affirmer que la bronchite résulte directement de mauvais traitements pendant sa captivité. Le réclamant a souffert les privations et les fatigues de la vie de camp commune à presque tous les prisonniers et si elles lui ont causé quelque invalidité, son cas ressortit à bon droit à la Commission des pensions. Devant cette Commission, je constate qu'il n'a pu prouver que son invalidité actuelle résulte de mauvais traitements pendant sa captivité. Il me faut donc rejeter sa réclamation.

*Le commissaire,*

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 29 août 1932.

### DOSSIER 2309 — ARTHUR GEORGE EDWARD WADLOW

Le réclamant, soldat au 13<sup>e</sup> Carabiniers à cheval, numéro matricule 228376, s'enrôle le 15 mai 1916, à 27 ans. Il est fait prisonnier le 25 mars 1918, sans blessure. Il est rapatrié en Angleterre le 29 novembre 1918. Il ne reçoit pas de pension. Marié, il a trois enfants. Avant son engagement, il était cheminot et gagnait environ \$125 par mois. Il a repris son emploi depuis sa démobilisation et il gagne environ \$150 par mois quand il travaille. Les renseignements ci-dessus sont extraits des déclarations produites par le réclamant. Avisé de se présenter devant la Commission, à son audience d'Edmonton, il n'en a rien fait. Je dois donc disposer de sa réclamation, autant que faire se peut, d'après les documents soumis.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Il se plaint de l'alimentation de famine et d'un coup à la jambe donné avec un morceau de charbon, lui ayant causé une invalidité permanente.

En l'absence du témoignage du réclamant, l'analyse de son récit, tel que le démontrent ses lettres et déclarations, révèle: Après sa capture, le réclamant est conduit à Dulmen, où il passe environ trois semaines. Il ne se plaint pas, mais déclare que l'alimentation était insuffisante. On l'envoie ensuite à Sodingen. Il se plaint encore de l'alimentation et raconte qu'un garde civil le frappe au menton avec un morceau de charbon. On ne lui soigne pas sa blessure et apparemment elle s'envenime. On lui refuse encore tout traitement. Il attribue à cette manière d'agir une faiblesse dans les jambes qui le fait encore souffrir.

Le dossier ne renferme pas de preuve médicale, pas même le certificat médical ordinaire indiquant l'invalidité. Le dossier de service du réclamant ne contient rien d'anormal et rien n'indique actuellement une invalidité.

Tel que précité, le réclamant a été prisonnier en Allemagne pendant environ huit mois. Le récit de ses aventures n'est pas convaincant quant aux mauvais traitements allégués. Il ne s'ensuit pas nécessairement que le coup à la jambe, même s'il était prouvé, entraînerait une invalidité permanente. En outre, en l'absence de preuve médicale établissant telle invalidité, je ne puis faire droit au réclamant. Cette réclamation n'a pas été justifiée et il me faut la rejeter.

*Le commissaire,*

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 4 août 1932.

### DOSSIER 2424 — PERCIVAL RICHARD WAKEFIELD

Le réclamant, soldat au 13<sup>e</sup> bataillon, numéro matricule 192965, s' enrôle en août 1915, à 18 ans. Il est fait prisonnier le 8 octobre 1916, blessé par des éclats de shrapnel aux deux jambes. Il est rapatrié en Angleterre en janvier 1919 et ne reçoit pas de pension. Marié le 14 décembre 1923, il a trois enfants. Avant son engagement, il était apprenti-plombier et gagnait à peu près \$3 par semaine. Depuis la démobilisation, il a terminé son apprentissage et gagne maintenant environ \$40 par semaine.

Voici ce qui ressort du dossier:

Le réclamant est conduit à Courtrai, où il passe environ deux semaines à l'hôpital. Envoyé à Parchim, il se plaint de la cruauté des traitements à l'hôpital. On y faisait des opérations sans anesthésie et on utilisait des bandes de papier. Il prétend que les soins chirurgicaux étaient insuffisants et qu'on négligea la dysenterie qu'il y contracta. Avant d'avoir récupéré ses forces, il est envoyé sur une ferme et obligé à travailler avec les autres prisonniers. On le bat pour rendement insuffisant. Il demande qu'on lui extraie un éclat de shrapnel de la jambe, mais on le lui refuse. Il se plaint aussi de la mauvaise alimentation et de la malpropreté des logements. Il dénonce énergiquement la manière dont les colis sont mutilés et détruits par les gardes. Il souffre maintenant de raideur de la jambe et de nervosité.

Le dossier médical montre le réclamant avec une plaie contuse à la jambe droite, mais ne mentionne pas de nervosité. Son invalidité est évaluée de 20 à 25 p. 100. Le Dr C. H. Brereton, qui a certifié ce qui précède, n'a pas témoigné. Le dossier de service du réclamant ne contient rien d'anormal. L'examen à la démobilisation mentionne "tous les organes normaux".

Il est clair que la blessure à la jambe du réclamant remonte à son service. Il n'a pas été démontré que les mauvais traitements subis pendant sa captivité ont aggravé une invalidité existant lors de sa capture. La preuve concernant la maladie nerveuse est tout à fait insuffisante et le réclamant sait maintenant qu'il peut avoir recours, s'il y a lieu, à la Commission des pensions. Devant cette Commission, sa réclamation tombe et il me faut la rejeter.

*Le commissaire,*

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 9 août 1932.

**DOSSIER 2404 — LAWRENCE H. WALKER**

Le réclamant, soldat au 7e bataillon, numéro matricule 16826, s'inscrit en août 1914, à 23 ans. Il est fait prisonnier le 24 avril 1915, à la deuxième bataille d'Ypres, légèrement blessé au dos par des éclats de shrapnel. Il est rapatrié en Angleterre le 29 novembre 1918. Il recevait, pour débilité nerveuse, une pension de 20 p. 100 qu'il liquida le 31 mars 1925 pour la somme de \$250. Marié le 3 juillet 1919, il n'a pas d'enfant. Avant son engagement, il gagnait \$60 par mois et sa pension, étant arpenteur de chemins de fer. Depuis la démobilisation, il a essayé d'exploiter une ferme, mais dernièrement il était employé à la Commission du gibier à Vancouver, au traitement de \$130 par mois.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Il se plaint d'un coup de baïonnette qui l'a blessé après sa capture, d'avoir été forcé de marcher, affamé. Il se plaint aussi du régime de vie insalubre. Il se blesse au genou en déchargeant des poutres de pont et il n'est pas soigné. Les gardes le battent aussi et actuellement il souffre de confusion dans les idées.

Voici ce qui ressort du dossier :

Le réclamant se plaint d'abord d'un incident survenu peu après sa capture. Il allègue qu'un soldat allemand le renverse et l'étourdit d'un coup de crosse de fusil, puis lui transperce la jambe avec une baïonnette. Conduit à Giessen, ses blessures ne sont presque pas soignées. On l'envoie avec des équipes de travail dans les environs et il se plaint de traitements brutaux accompagnés de coups. Sa principale plainte porte sur la longueur des heures de travail et l'alimentation insuffisante. Il déclare qu'il est battu, surmené et affamé à Gonterskirschen, Geisenheim, Oberlanstein et Siegen. Il attribue à ces aventures, son amnésie et son incapacité de faire un travail continu — il se fatigue vite. Il paraît en bonne santé, mais il déclare que ses nerfs sont ébranlés. Il admet que la blessure de baïonnette, mentionnée ci-dessus, ne lui cause aucune invalidité. A tout événement, il n'a pas été d'avis que cette blessure valait la peine d'être mentionnée à son rapatriement.

Le dossier médical montre le réclamant souffrant de neurasthénie et de débilité générale attribuée à l'insuffisance d'alimentation et au surmenage. Le degré de son invalidité n'est pas déclaré. Le Dr C. H. West, qui certifie les faits ci-dessus, n'a pas témoigné. Le dossier de service du réclamant montre qu'il a liquidé sa pension pour une gratification de \$250; il ne révèle pas d'invalidité actuelle.

Il ne semble pas douteux que l'état actuel du réclamant résulte de la rigueur généralisée, de sa captivité en Allemagne. Le dossier ne me permet pas d'affirmer que son invalidité, s'il en a une, résulte de mauvais traitements. L'insuffisance d'alimentation et les travaux ardues faisaient l'objet de plaintes universelles, mais je n'estime pas que ces conditions en soi tout en ayant causé un certain affaiblissement de la santé, suffisent à donner droit à réparations. Cette réclamation ressortit à bon droit à la Commission des pensions. Il me faut donc la rejeter.

*Le commissaire,*

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 12 août 1932.

**DOSSIER 2330 — GEORGE WATSON**

Le réclamant, soldat au 3e bataillon—numéro matricule 404488, s'inscrit en janvier 1915, à 19 ans. Il est fait prisonnier le 8 octobre 1916, blessé par des éclats de shrapnel à la cuisse droite et à la main. Il est rapatrié en Angleterre le 25 novembre 1918. Pensionnaire à 20 p. 100, il touche \$15 par mois, à cause d'otite moyenne, de neurasthénie et de ses blessures. Marié le 4 mars 1920, il a un enfant. Avant son engagement, il était encadreur à \$10 par semaine. Il est maintenant aide-voiturier au Pacifique-Canadien, à \$25 par semaine.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Il se plaint de l'alimentation insuffisante, de coups de pied, de raclées et d'avoir été forcé de travailler malade.

Voici ce qui ressort du dossier :

On soigne quelque peu les blessures du réclamant à Cambrai et dans un hôpital (non cité), où il passe deux mois. Il est envoyé ensuite à Giessen, où il passe toute sa captivité, puis il est affecté aux équipes de travail suivantes : usine sidérurgique de Huesten (8 jours), usine sidérurgique de Geisweid (3 mois), usine de produits chimiques de Neiderwalluf (3 semaines), usine de Breisheim Dungen (7 semaines) et dans une mine de minéral de fer. De ces cinq endroits, il a trouvé que les pires étaient Dungen et Geisweid. Il était mal nourri, sousalimenté et faible. On le bat pour sa lenteur au travail, mais il n'attribue aucune invalidité à ces incidents. Il impute sa débilité au régime alimentaire en Allemagne. Il se plaint de l'estomac, de nervosité et d'affaiblissement de l'ouïe. Cette dernière invalidité semble remonter à sa capture, et résulter de choc.

Nulle preuve médicale n'a été produite, pas même le certificat médical ordinaire. Le dossier de service du réclamant est maigre. Il montre ce dernier recevant une pension pour suppuration chronique (otite moyenne), neurasthénie et blessure de balle à la cuisse (sans importance). Par ailleurs il est déclaré normal.

En l'état du dossier, surtout en l'absence de preuve médicale plus précise, il est impossible de conclure en faveur du réclamant. Il est clair que sa maladie d'oreille remonte à son service et il n'a pas allégué ni montré qu'il avait été mal soigné de ce chef pendant sa captivité. Ses autres plaintes sont très générales et il n'a pas démontré que l'objet en était imputable à de mauvais traitements. J'estime que la Commission des pensions l'a indemnisé. La réclamation tombe donc et il me faut la rejeter.

*Le commissaire,*

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 22 août 1932.

### DOSSIER 2436 — ELMO WESLEY WATT

Le réclamant, sergent suppléant au 75<sup>e</sup> bataillon—numéro matricule 805161, s'engage en octobre 1915, à 19 ans. Il est fait prisonnier le 9 avril 1917, le poignet droit brisé. Il est rapatrié en Angleterre le 30 novembre 1918. Il n'est pas pensionnaire. Marié le 1<sup>er</sup> avril 1920, il a deux enfants. Avant son engagement, il a été cheminot, à \$65 par mois, et employé à la *Goodyear Rubber Factory*, à \$1.50 par jour. Il est maintenant courtier en assurance contre les accidents. Sa meilleure année lui a rapporté \$2,200, mais les affaires ont fléchi.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Il se plaint du manque de soins à ses blessures. Son bras le fait encore souffrir. On lui a fait faire des travaux malpropres et on l'a condamné au régime cellulaire.

Voici ce qui ressort du dossier :

Conduit d'abord à Douai, on lui soigne quelque peu ses blessures. On l'envoie ensuite à Munster, dont il ne se plaint pas. Transféré à Dulmen, où il passe sa captivité, le réclamant semble avoir excité la colère de ses capteurs par suite d'un malentendu quant à son rang. On l'avait pris pour un sergent et mis à la tête de la caserne. Sur son refus de désigner des hommes pour des corvées spéciales, il est mis au cachot pendant 7 ou 8 jours. Plus tard, employé à la consigne, il reçoit un colis pour lui portant la mention soldat. Sur-le-champ, on lui fait faire le travail le plus malpropre du camp—le nettoyage des latrines. Il a de grandes difficultés à faire reconnaître son rang. On le met au cachot pour de légères infractions à la discipline, mais il ne semble pas être en butte à des brutalités graves. Il ne se plaint pas d'une invalidité au bras, mais il déclare que son estomac et ses nerfs se ressentent des conditions générales.

Le dossier ne contient pas de preuve médicale, pas même le certificat médical ordinaire. On a avisé le réclamant que celui-ci était indispensable, mais il ne l'a pas fourni. Son dossier de service ne renferme rien d'anormal. L'examen à la démobilisation mentionne "tous les organes normaux".

Dans les circonstances, il m'est manifestement impossible de conclure en faveur du réclamant. Sans tenir compte de l'absence complète de preuve médicale établissant une invalidité, le réclamant n'a pas prouvé que les mauvais traitements endurés pendant sa captivité étaient susceptibles de lui faire un tort permanent. Pour sa blessure au bras, il est évident qu'il doit s'adresser, s'il y a lieu, à la Commission des pensions. Devant la présente Commission, sa réclamation tombe et il me faut la rejeter.

*Le commissaire,*

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 10 août 1932.

### DOSSIER 2600 — CHARLES McGLIN WEBB

Le réclamant, soldat au 4e Carabiniers à cheval—numéro matricule 109665, s'inscrit le 9 janvier 1915, à 18 ans. Il est fait prisonnier le 2 juin 1916, sans blessure. Il est rapatrié en Angleterre le 12 décembre 1918. Il n'est pas pensionnaire. Marié le 9 novembre 1925, il a trois enfants. Avant son engagement, il était ouvrier de ferme à \$240 par année et sa pension. Il est maintenant coiffeur et gagne environ \$25 par semaine.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Il se plaint de l'alimentation insuffisante; d'avoir été forcé de faire des travaux trop ardues pour lui. Il lui en résulte une faiblesse dans le côté gauche. Il reçoit des coups entre les épaules. Il perd le bout du pouce. Il se fait fendre un orteil en débitant du bois.

Voici ce qui ressort du dossier:

Conduit d'abord à Dulmen, le réclamant y passe deux mois. Il ne se plaint que de la nourriture. Faisant partie d'une équipe de travail envoyé à Gladbeck, il y passe environ un an. Il se plaint d'une forte râclée, parce que les prisonniers refusent de travailler avant que deux de leurs camarades, les frères Shearman, n'aient été soigné. On le frappe aux épaules et il lui en résulte une blessure temporaire. Il dit aussi s'être coupé le pied avec une hache, à son travail dans la forêt, sa blessure à l'épaule l'ayant empêché de guider sa hache. Il est hospitalisé un mois. Il allègue que le maniement des pièces de bois sitôt après sa sortie, est trop ardu pour lui. Il se donne ainsi un effort dans le côté et il en souffre encore. Pour une tentative d'évasion il reçoit dix jours d'emprisonnement cellulaire à Munster et est renvoyé sur la ferme à Gladbeck. Il mentionne également la perte du bout d'un pouce à son travail près d'une scie circulaire. Il souffre encore de cette blessure. Il se plaint de l'effort de côté, de la blessure au pouce, de troubles généraux de l'estomac et de nervosité.

La preuve médicale montre le réclamant ayant "le quatrième orteil du pied droit lacéré, cette lacération s'étendant jusqu'au tarse—avec infection, une blessure à l'épaule gauche et contracture des muscles du côté gauche de la poitrine et de l'abdomen, des cicatrices à l'orteil, au pied et au pouce et le bout du pouce insensible." Son invalidité est évaluée à 20 p. 100 dans son métier et à 100 p. 100 sur le marché général du travail. Le Dr E. C. Tate, qui a certifié les faits ci-dessus, n'a pas témoigné. Un autre certificat du Dr Hefferin, cité au témoignage, n'a pas été produit. Le dossier de service du réclamant ne renferme rien d'anormal, mais mentionne une constipation opiniâtre, ayant débuté en Allemagne, à son dire. Ce dossier contient une déclaration faite par le réclamant à son rapatriement. Elle concerne surtout les mauvais traitements infligés à d'autres.

La blessure à l'orteil du réclamant résultait d'un accident. J'estime qu'en disant qu'elle résulte de la déviation de son bras à cause de la blessure à l'épaule, son allégation ne saurait être considérée. De même l'effort qu'il s'est donné dans le côté et la perte du bout du pouce ont été accidentels et sont survenus au cours de son travail. Ses autres plaintes sont tout à fait générales et je n'estime pas qu'elles puissent être imputées à de mauvais traitements. Le réclamant n'a donc pu établir la preuve que son invalidité actuelle résulte de mauvais traitements pendant sa captivité. Sa réclamation, s'il y a lieu, ressortit à la Commission des pensions. Devant cette Commission, elle doit être rejetée.

*Le commissaire,*

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 8 octobre 1932.

### DOSSIER 2111 — STANLEY McBRIDE WEDGEWOOD

Les avocats du réclamant ont donné avis de réclamation. Celui-ci semble s'être enrôlé le 27 novembre 1914, au 4e Carabiniers à cheval—numéro matricule 109668. Il est fait prisonnier le 2 juin 1916, blessé au cou. Il n'a pas rempli les formules ordinaires et n'a pas soumis de preuve. Ses avocats ont retiré sa réclamation par lettre générale du 17 août 1931. La réclamation est donc rejetée par défaut.

*Le commissaire,*

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 9 août 1932.

### DOSSIER 2495 — REGINALD R. WHITE

Les avocats du réclamant ont donné avis de réclamation. Les formules ordinaires n'ont pas été remplies, mais, d'après son dossier militaire, le réclamant est fait prisonnier le 24 avril 1915 et rapatrié en Angleterre le 22 décembre 1918. Il a été avisé de se présenter devant la Commission à son audience de Montréal, le 28 mai 1932, mais n'a pas comparu. Son abstention n'a pas été expliquée. La réclamation est donc rejetée par défaut.

*Le commissaire,*

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 8 novembre 1932.

### DOSSIER 2601 — GEORGE WITHWORTH

Le réclamant, soldat au 3e bataillon—numéro matricule 10082, s'enrôle en août 1914, à 27 ans. Il est fait prisonnier le 24 avril 1915, à la deuxième bataille d'Ypres, blessé à l'avant-bras droit et à l'omoplate. Libéré en Suisse en septembre 1917, il est rapatrié en Angleterre le 14 septembre de la même année. Pensionnaire à 50 p. 100, il touche \$50 par mois, à cause de tuberculose pulmonaire et de ses blessures de guerre.

Marié en août 1911, il a un fils, présentement majeur. Avant son engagement, il était garçon de ferme et gagnait \$18 à \$24 par semaine. Après la démobilisation, il fut incapable d'aucun travail jusqu'à 1924; présentement il travaille aux Chemins de fer de l'Etat, service du matériel, à raison de \$87.50 par mois.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Il se plaint d'avoir contracté un rhume dangereux et des maux d'estomac restés sans traitement, d'avoir dû travailler aux salines malgré un état de grande faiblesse et d'avoir fait du cachot pendant un mois, après quoi il fut libéré en Suisse.

Voici ce qui ressort du dossier :

Le réclamant passe les premiers mois de captivité à l'hôpital de Paderborn, où il est soigné. Il ne réclame pas contre le régime subi à cet établissement. Il passe ensuite à Senne lager, où son état de santé l'exempte de travailler, mais où il ne reçoit pas, à l'en croire, des traitements médicaux appropriés. A Dulmen, il souffre de longs délais dans la livraison de ses colis, est dirigé sur des salines puis tout aussitôt renvoyé à Dulmen pour incapacité de travailler. Le récit de ses malheurs est plutôt confus; il reste toutefois admis qu'il n'a pas subi de traitements particulièrement brutaux, hors le manque de soins médicaux suffisants, son principal grief, et le vol de ses colis. Il fait du cachot sans motifs à Dulmen puis il est dirigé sur Mannheim, où il demeure quelques mois avant d'être déclaré tuberculeux et renvoyé en Suisse. Selon lui, le mauvais état de son estomac provient du manque de soins médicaux appropriés à Dulmen, sans quoi il ne serait pas présentement tuberculeux.

La preuve médicale, puisée au dossier de pension, est complète. Le réclamant souffre présentement de tuberculose et retire de ce chef une pension. Nul doute qu'il a perdu beaucoup d'aptitude au travail. Selon ses rapports, cet état de choses provient de l'exposition aux intempéries durant son séjour en Allemagne.

Sa santé est délabrée, mais rien au dossier ne m'a clairement démontré que les mauvais traitements subis en captivité ont causé cet état de choses. Le réclamant a subi les rigueurs de la vie de camp; en fait, il fut plus heureux que d'autres en ce qu'il ne dut pas travailler malade. Que sa constitution n'ait pu braver les conditions difficiles de vie à l'époque, je ne puis en blâmer l'ennemi. Selon moi, le recours du réclamant est auprès de la Commission des pensions. Il me faut donc rejeter sa réclamation.

*Le commissaire,*

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 8 octobre 1932.

#### DOSSIER 2157—JAMES WILKIE

Les avocats du réclamant ont donné avis de réclamation. Ils l'ont par la suite retiré par lettre générale du 17 août 1931. Il s'agit apparemment de la réclamation déposée par l'intéressé en personne et plus tard retirée par lui (Voir dossier 1930).

La réclamation est donc rejetée par défaut.

*Le commissaire,*

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 8 août 1932.

#### DOSSIER 1930—JAMES LONGMURE WILKIE

Le réclamant a donné avis de réclamation. Il appert qu'il s'est enrôlé le 22 septembre 1914 et fut fait prisonnier le 24 avril 1915 à la deuxième bataille d'Ypres. Le réclamant n'a pas rempli les formules ordinaires, ne s'est pas présenté devant la Commission et, en réponse à notre demande de remplir le question-

naire usuel et de nous le faire parvenir, nous a avisé de son intention de ne pas poursuivre l'affaire et de retirer sa réclamation. Il s'agit évidemment de la réclamation déposée par ses avocats et retirée par eux. (Voir dossier 2157.) La réclamation est donc rejetée par défaut.

*Le commissaire,*

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 4 août 1932.

### DOSSIER 2208—ALBERT WILLIAMS

Le réclamant, soldat au 15<sup>e</sup> bataillon, numéro matricule 799715, s'enrôle le 27 janvier 1916, à 23 ans. Il est fait prisonnier le 23 septembre 1917, sans blessure, à Lens, et est rapatrié en Angleterre le 15 novembre 1918. Il ne retire pas de pension. Marié en janvier 1919, il a trois enfants. Avant son engagement, il travaillait à une manufacture de portes et de châssis et à la construction de maisons. Après la démobilisation il a dû abandonner son ancien métier et travaille présentement dans un atelier de toitures en acier.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Il se plaint de la mauvaise nourriture, d'avoir été insuffisamment vêtu, de travail forcé dans des carrières et de coups répétés, d'avoir reçu des coups de crosse de fusil et subi le régime cellulaire à la suite d'une tentative d'évasion. Il souffre présentement de rhumatisme et de synovite aux genoux.

Voici ce qui ressort du dossier :

Le réclamant est d'abord dirigé sur Douai, où il subit un interrogatoire mais ne semble pas avoir été maltraité pour refus de répondre. Envoyé par la suite à Mannheim puis à Dulmen, il ne se plaint pas de mauvais traitements. A Heidelberg, où il passe l'hiver, il affirme n'avoir pas été vêtu confortablement et d'avoir dû porter des sabots aux carrières et d'avoir été généralement maltraité. Dirigé ensuite sur une ferme et, à la suite d'une querelle à propos de port de pardessus, il reçoit un coup aux yeux et affirme avoir été temporairement aveugle. Il a de temps à autre été battu, surtout à la nuque, dans une circonstance particulière et en a conservé une invalidité. Pour tentative d'évasion, il fait 21 jours de cellule. Il déclare souffrir, par suite de ses misères, de douleurs aux genoux et à la nuque et de maux d'estomac. D'après son dossier il souffrait de rhumatisme avant sa capture, pendant son service militaire.

Le dossier médical montre le réclamant souffrant de sensibilité, des muscles de la nuque, de douleurs aux deux genoux, aux muscles des cuisses et à l'estomac. Le docteur E. J. Williams, qui certifie les faits ci-dessus, a examiné le réclamant vers l'époque de l'audience et attribue les symptômes à des causes presque purement subjectives. Impossible, selon lui, d'établir au juste le degré d'invalidité. Le dossier de service n'indique rien d'anormal. L'examen à la démobilisation mentionne "tous les organes normaux".

En l'état du dossier, il est impossible de conclure en faveur du réclamant. Bien que traité durement, il ne me semble pas avoir prouvé l'existence d'une invalidité attribuable aux mauvais traitements pendant sa captivité. L'affection au genou semble provenir du rhumatisme; celle de la nuque demeure mal expliquée; il fut mal établi qu'elle constitue une invalidité attribuable aux mauvais traitements. Somme toute, le réclamant n'a pas établi le bien-fondé de sa réclamation, qu'il me faut rejeter.

*Le commissaire,*

ERROL M. McDOUGALL

OTTAWA, le 4 octobre 1932.

## DOSSIER 2285—E. W. WILSON

Le réclamant, soldat au 13<sup>e</sup> bataillon, numéro matricule 24186, s'enrôle en août 1914, à 25 ans. Il est fait prisonnier le 23 avril 1915, blessé au bras et à la jambe gauches. Il est rapatrié en Angleterre en décembre 1918. Marié en 1912, il a deux enfants. Il ne retire pas de pension. Avant son engagement, il était ingénieur à la *Canadian Car and Foundry Company* à Fort-William, Ontario, à raison de \$300 par mois. Il gagne présentement \$400 par mois en qualité de voyageur de commerce.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Il se plaint de blessures reçues aux camps de prisonniers et de la perte de sa santé à cause de mauvais traitements.

Voici ce qui ressort du dossier:

Dirigé d'abord sur Meschede, il reçoit des traitements médicaux. Envoyé ensuite, convalescent, à Giessen, il y est traité humainement. A Ostenholzermoor, où il arrive par voie de Celle, il travaille aux marécages, où sa tâche dépasse ses forces, et où il porte des habits mouillés et trop légers. Il y contracte un rhume et des douleurs d'estomac. Envoyé à l'hôpital, il y est assez bien traité. Il ne se plaint pas de coups mais affirme avoir vu de ses camarades en recevoir. Il part pour un autre camp établi au même marais, à Neubau, où les conditions de travail sont les mêmes mais où il tombe malade et est chargé d'un travail plus facile. Pour tentative d'évasion, il fait de la cellule dans des conditions de malpropreté répugnantes selon lui. Au sortir de la cellule, il retourne au marais, où la maladie le reprend et lui vaut un repos de quelques semaines aux casernes. En posant des rails il s'inflige au doigt une blessure qui s'infecte par manque de soins; il affirme souffrir du chef de ce retard d'une invalidité à ce doigt. De Bohnte il gagne une ferme à Schweigerloff, où il tente encore de s'évader et fait 21 jours de régime cellulaire. Puis il est envoyé sur une ferme près d'Osnabruck pour peu de temps et semble avoir fait encore de la cellule à Bohnte pour tentative d'évasion. Enfin il doit casser de la pierre à une carrière à Piesbourg; travail pénible et pauvre alimentation. Enfin, sa main devient toute infectée et lui vaut d'être envoyé à l'hôpital du camp, où un prisonnier russe de la Croix-Rouge le traite et obtient de le faire envoyer à l'hôpital d'Osnabruck. Il fut aussi à Hameln puis à un camp de convalescents à Muggenburgermoor et enfin à Aachen. Il n'a jamais reçu de mauvais traitements corporels. Il se plaint surtout présentement de l'état de son estomac et de sa santé en général.

Le dossier médical montre le réclamant souffrant d'une gastralgie chronique accompagnée de douleurs, vomissements, vertiges, bronchite chronique et myélite ossuse (à la main droite). Son invalidité est évaluée de dix à vingt-cinq pour cent. Le Dr George H. Park, qui certifie les faits ci-dessus, a aussi comparu et exprimé l'avis que, selon le dossier du prisonnier, il attribuerait l'invalidité de ce dernier aux conditions de vie aux camps des prisonniers en Allemagne. Il appuie sur la gastrite, qu'il qualifie d'invalidité dont le sujet souffre encore. Le dossier de service ne révèle rien d'anormal. L'examen à la démobilisation, déclare le réclamant apte, ayant "tous les organes normaux". Son dossier de service contient des déclarations faites par lui-même au moment de son rapatriement et corroborant absolument son témoignage.

Le dossier est donc absolument complet et le réclamant a raconté son existence en Allemagne de façon droite et claire. Je constate toutefois, à la façon dont la réclamation est présentée, que le réclamant s'attend à tort à des indemnités en guise de réparations de la part de l'Allemagne. Or, tel n'est pas le cas. Le paiement de ces réclamations retombe sur le contribuable canadien. A l'examen minutieux de la preuve et des documents au dossier, je conclus que la principale invalidité du réclamant est d'origine alimentaire et que la gastrite

présente peut être raisonnablement attribuée à la qualité de la nourriture en Allemagne pendant sa captivité. Quant à la blessure au doigt, purement accidentelle, elle ne constitue pas une invalidité grave. Somme toute et pour les raisons exposées à l'Opinion annexée à mon premier rapport sur les mauvais traitements, je ne juge pas suffisante la preuve relative à l'existence d'une invalidité attribuable aux mauvais traitements aux camps de prisonniers en Allemagne. Je l'attribuerais plutôt aux conditions ordinaires de vie dans les camps allemands. L'affaire ressortit à la Commission des pensions. Il me faut donc rejeter la réclamation.

*Le commissaire,*

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 12 octobre 1932.

### DOSSIER 2525—JAMES WINK

Le réclamanant, sergent au 15<sup>e</sup> bataillon, numéro matricule 27423, s'enrôle en août 1914, à 30 ans. Il est fait prisonnier le 24 avril 1915, sans blessure, à la seconde bataille d'Ypres, et est rapatrié en Angleterre le 18 novembre 1918. Marié en décembre 1918, il a trois enfants. Il ne retire pas de pension. A son engagement, il travaillait chez un horloger à raison de \$30 par semaine; aujourd'hui, il est expéditeur et gagne \$18 par semaine.

Voici ce qui ressort du dossier:

Il passe d'abord un an et huit mois à Gottingen, où il n'a pas à se plaindre du traitement. A Cassel, rien d'anormal si ce n'est un incident. Ayant manifesté ses aptitudes au travail d'horloger, son ancien métier, on lui confie les travaux de ce genre. En sa qualité de sous-officier, il refuse de travailler et reçoit un coup de crosse de fusil à l'œil et s'évanouit. Il souffre encore de cette mésaventure et déclare n'avoir jamais pu, depuis, reprendre l'exercice de son métier qui lui occasionne de gros maux de têtes. Il part ensuite pour Grossenweidenmoor, où il doit se tenir au fixe à tous les temps, ce qui provoque une bronchite. Il ne formule pas d'autres plaintes.

Le dossier médical montre le réclamanant souffrant d'une bronchite chronique et d'une vision altérée. Son incapacité est absolue dans son métier et de 50 p. 100 sur le marché général du travail. Le Dr F. N. Hughes, qui certifie ce qui précède, a témoigné. Il ne peut rien affirmer sur la permanence de l'invalidité de la vision, mais, à en juger par la cicatrice au-dessus de l'œil, cette affection peut être attribuable au coup de crosse de fusil reçu. Le dossier de service n'indique rien d'anormal.

Le réclamanant fut très modéré dans le récit des mauvais traitements reçus aux camps de prisonniers, et sa façon droite et franche de s'exprimer m'a impressionné. Malheureusement, j'apprends que son invalidité peut difficilement être attribuée à l'incident relaté et que l'altération de la vision ne peut raisonnablement lui être imputée. D'ailleurs le réclamanant lui-même affirme voir parfaitement à l'aide de verres. Je ne juge pas suffisante la preuve établissant la cause de l'affection de la bronchite. Somme toute et pour ces raisons, la réclamation tombe et il me faut la rejeter.

*Le commissaire,*

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 8 octobre 1932.

**DOSSIER 2158—ROBERT WITTON**

Les avocats du réclamant ont donné avis de réclamation. Il n'a été fourni aucun renseignement ni rendu aucun témoignage sur le compte du réclamant. Ses avocats ont retiré la réclamation par lettre générale du 17 août 1931. Il me faut donc rejeter la réclamation par défaut.

*Le commissaire,*

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 9 août 1932.

**DOSSIER 2478—HARRY WIXON**

Le réclamant, soldat aux dragons Royaux-Canadiens, numéro matricule 550587, s'inscrit en janvier 1918, à 33 ans. Il est fait prisonnier le 9 août 1918, blessé à la rotule. Il est rapatrié en Angleterre le 30 novembre 1918. Pensionnaire à 30 p. 100, il touche \$7.50 par mois, pour pieds-plats et affection cardiaque. Marié à son engagement, il a un enfant maintenant majeur. Avant son engagement, il travaillait chez un boucher à raison de \$15 par semaine; depuis la démobilisation, il gagne, au même métier mais par intermittences, \$22 à \$25 par semaine.

Il allègue des dommages résultant des mauvais traitements pendant sa captivité. Il se plaint du manque de soins médicaux, de travaux forcés, de nourriture insuffisante et de mauvaises conditions de vie.

Voici ce qui ressort du dossier:

Le réclamant est prisonnier pendant un peu plus de trois mois dont les trois premières semaines sont passées à l'arrière des lignes où il souffrait de la faim, de la fatigue et de mauvais traitements. Jeté à terre avec violence, il se blesse au genou et au poignet, ne reçoit pas les soins nécessaires et se voit même tenu de travailler malade. Renvoyé à Dulmen, il tire les voitures, travail rude prolongé pendant de longues heures. Il contracte ainsi une dysenterie non traitée. Son genou ne le fait pas trop souffrir présentement et la blessure au poignet n'a laissé aucune invalidité. L'état des nerfs et du cœur est mauvais et le réclamant souffre de pieds plats, affection occasionnée par les longues marches en Allemagne.

Le dossier médical montre le réclamant souffrant d'une affection cardiaque et de pieds plats. L'invalidité est estimée à 50 p. 100. Le Dr D. W. Wickson, qui certifie ce qui précède, n'a pas témoigné. Le dossier de service révèle l'existence de pieds plats et d'une affection cardiaque pour lesquels il touche une pension.

Je considère cette affaire réglée vu l'octroi d'une pension. Je le reconnais, les prisonniers tenus au travail à l'arrière des lignes, ont vécu une vie assez dure, mais cette vie ne fut imposée au réclamant que fort peu de temps. Le sujet n'a pas réussi à établir la preuve d'une invalidité présente attribuable aux mauvais traitements reçus aux camps de prisonniers. Il me faut donc rejeter la réclamation.

*Le commissaire,*

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 10 octobre 1932.

## DOSSIER 2418—HEDLEY WRIGLEY

Le réclamant, clairon au 8e bataillon, numéro matricule 944, s'enrôle en août 1914, à 21 ans. Il est fait prisonnier, gazé, le 24 avril 1915 à la deuxième bataille d'Ypres. Libéré en Hollande en octobre 1918, il est rapatrié en Angleterre le 18 novembre de la même année. Pensionnaire à 25 p. 100, il touche \$32.50 par mois, pour surdité et névrose. Marié en février 1919, il a deux enfants. A son engagement, il était apprenti-plombier à \$12 par semaine; il est présentement commis-classeur à l'Hôpital de la rue Christie avec une indemnité de secours qui, ajoutée à sa pension, lui assure \$67 par mois.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Il se plaint d'avoir dû travailler dans des houillères, d'avoir reçu force coups, de s'être tenu au fixe tout le jour pendant six jours sans eau ni aliments, d'avoir fait de la cellule et reçu à la cuisse et au bras gauches un coup de bayonnette qui lui a infligé une blessure nécessitant un traitement à l'hôpital.

Voici ce qui ressort du dossier:

Le réclamant est d'abord dirigé sur un camp à proximité de Munster, où il passe quelques mois sans soins suffisants pour son affection causée par les gaz. Envoyé aux houillères avec d'autres prisonniers, il refuse de travailler, ainsi que ses compagnons, et doit pour cette raison aller peiner à un four à coke à Sterkrade (sic). Outre les mauvais traitements subis, il doit se tenir au fixe de longues heures pour refus de travailler. Sa santé délabrée requérait des soins médicaux qu'on lui refuse. Par ailleurs, son oreille lui cause des inquiétudes mais n'est pas traitée. A Burgsteinfurst, camp de réfractaires, où il séjourne environ un an, il enlève les abattis et draine le sol. Là encore il manque de soins médicaux et fait de la cellule pour refus de travailler. Il passe deux mois sur une ferme de la côte baltique, où il souffre des oreilles et devient nerveux à l'excès sans jamais recevoir les soins voulus. A Oberhausen, il a la jambe et le bras transpercés d'un coup de baïonnette en voulant se porter au secours d'un compagnon maltraité par une sentinelle. Cruelles à l'époque, ces blessures n'ont laissé aucunes traces apparentes de malaise chez l'intéressé qui reçut à l'hôpital les soins appropriés. Au camp de Friedrichsfeld, où se termine sa captivité la vie est supportable. En conséquence de ces mésaventures il souffre de nervosité, de l'estomac et de la poitrine.

Le réclamant n'a produit aucun certificat médical autre que celui des dossiers médical et des pensions. Il retire apparemment une pension pour l'affection à l'oreille, et l'état de ses nerfs est, paraît-il, attribuable à cette affection. Il est aussi établi par le dossier de service que l'affection aux oreilles prit naissance à Salisbury-Plains, en 1914, à la suite d'un rhume et gagna par infection les deux oreilles.

En l'état du dossier, il est manifestement impossible de conclure en faveur du réclamant. L'état des oreilles, sa principale affection, est due au service; par ailleurs, il reste à prouver que des mauvais traitements infligés par l'ennemi aient occasionné une invalidité dont le réclamant ait présentement à souffrir. Les autres blessures n'ont laissé aucune trace permanente et l'état des nerfs provient, à mon sens, des conditions ordinaires de la vie des camps de prisonniers et ne constitue pas des mauvais traitements réels.

Cette réclamation relève exclusivement de la Commission des pensions. Il me faut donc la rejeter.

*Le commissaire,*

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 5 août 1932.

**DOSSIER 2466—AMBROSE KARL ZAPFE**

Le réclamant, caporal au P.P.C.L.I., numéro matricule 102, s'enôle le 7 mai 1915, à 27 ans. Il est fait prisonnier le 4 juin 1916, atteint de balles à la tête et à la fesse droite. Libéré en Hollande en juin 1918, il est rapatrié en Angleterre le 4 octobre de la même année. Pensionnaire à 10 p. 100, il touche \$13 par mois pour lui-même et sa famille, à cause de névrose et blessures de guerre. Marié en juin 1920, il a deux enfants. Avant son engagement il était commis de banque à raison de \$1,400 par année; il est présentement gérant de succursales à \$3,300 par année.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Il se plaint du manque de soins médicaux appropriés, de dépression mentale causée par le contact avec des personnes souffrant de maladies vénériennes et la crainte de la contagion.

Voici ce qui ressort du dossier:

Le réclamant demeure 5 jours sur le champ de bataille avant d'être transporté à une station de pansements. Dirigé ensuite sur le lazaret de réserve N° 5, il souffre surtout de l'inquiétude causée par la cohabitation forcée avec personnes atteintes de maladies vénériennes et de la privation pour lui et ses compagnons de toute mesure de prophylaxie. Il ne contracte pas le mal et n'invoque, en fait, aucune négligence dans les soins médicaux apportés à son état. A Saltau, où il vit un an et neuf mois, il livre les colis aux prisonniers. Il ne se plaint d'aucun mauvais traitement mais invoque le manque de soins médicaux pour une affection aux oreilles contractée à ce camp et d'avoir de ce chef souffert constamment de l'ouïe. Il invoque aussi une dépression nerveuse occasionnée, selon lui, à sa vie aux camps allemands. Ses craintes relatives à une surdité aggravée l'ont conduit à soumettre sa réclamation.

Le dossier médical constate l'altération de l'ouïe, l'oreille droite n'ayant conservé que 25 p. 100 de son efficacité à la suite de suppuration dans le tambour, et d'un choc nerveux.

Son invalidité est évaluée à 25 p. 100. Le Dr Byron Campbell, qui certifie ce qui précède, ne s'est pas présenté. Le dossier de service ne mentionne que des blessures dues au service.

Nous ne nous préoccupons que de la réclamation pour la perte de l'ouïe et peut-être la névrose. Le réclamant a relaté ses aventures avec grande franchise mais si, d'une part, je suis convaincu de sa bonne foi, d'autre part, il n'a pas réussi à prouver que l'état de son ouïe résulte de mauvais traitements. Il faudrait de fortes preuves du manque de soins médicaux appropriés ou du refus de ces soins pour conclure que l'ouïe du réclamant est pire présentement qu'elle n'eût été par ailleurs. Je ne crois pas non plus que la névrose soit de toute évidence attribuable à la crainte de contagion surgie au cours d'un séjour à l'hôpital des maladies vénériennes. La réclamation ressortit à la Commission des pensions. Elle tombe donc et il me faut la rejeter.

*Le commissaire,*

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 21 août 1932.

**DOSSIER 2519—JOHN CHARLES DICKSON**

Le réclamant, soldat au 15e bataillon, numéro matricule 27470, s'enrôle en septembre 1914, à 28 ans, à en croire son certificat, mais à un âge plus avancé probablement, 30 ans peut-être. Il est fait prisonnier le 24 avril 1915 à la deuxième bataille d'Ypres, gazé. Il est rapatrié en Angleterre le 8 décembre 1918. Il ne retire pas de pension mais subit présentement des traitements à Hamilton, Ont., pour tuberculose pulmonaire. Marié en 1910, il a deux enfants

âgés de 18 et 20 ans. Avant son engagement, il était mosaïste à \$22 par semaine; il a, après la démobilisation, repris l'exercice de son métier et a gagné environ \$10 par jour jusqu'au jour de son hospitalisation.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Il se plaint de travail forcé à des mines d'argent, de coups de crosse de fusil au menton occasionnant la perte de 20 dents et du manque de soins appropriés pour empoisonnement par les gaz.

Voici ce qui ressort du dossier:

Le réclamant est d'abord conduit à Giessen, où il a peu de plaintes à formuler. A la mine d'argent de Holzappel, il est battu en même temps que d'autres prisonniers pour refus de travailler—et reçoit un coup de crosse de fusil qui lui ébranle toutes les dents, en brise quelques-unes et en arrache d'autres, d'où obligation de faire extraire le reste. Il retourne à Giessen puis est dirigé sur Dedeseim, à proximité de Francfort, où il attend la fin des hostilités, occupé au barrage d'une rivière. Ici, le traitement est dur, le travail pénible et l'alimentation mauvaise. Les casernes sont encombrées, non aérées et occasionnement, au dire du réclamant, l'affection tuberculeuse dont il se plaint, vu l'absence de protection contre les intempéries et les conditions insalubres de vie.

Le dossier médical montre le réclamant souffrant de tuberculose pulmonaire. L'invalidité est estimée à 100 p. 100. Le Dr R. S. Lane, qui certifie ce qui précède, n'a pas témoigné, mais, par ailleurs, il existe une déclaration fort documentée du Dr J. H. Holbrook, du Mountain Sanatorium, d'Hamilton, appuyant le diagnostic et décrivant la condition comme "modérément avancée". Selon le Dr Holbrook, une tuberculose latente fut probablement aggravée par le séjour aux camps de prisonniers, et l'état actuel de santé provient en partie des gaz de guerre et des souffrances subies en captivité.

Sans aucun doute, le réclamant, est sérieusement atteint. Quoique d'abord enclin à accepter le témoignage du réclamant sur la perte de ses dents, mes vues se sont grandement modifiées à la lecture du rapport relatif à l'examen des dents, incorporé au dossier de service. D'après ce rapport, les dires du réclamant sur la perte de ses dents ne concordent pas avec la description de sa denture à la démobilisation. La cause de son affection pulmonaire est plus difficile à établir et cette affaire ressortit à la Commission des pensions. Compte tenu de toutes les circonstances, je conclus que le réclamant n'a pas prouvé que son état actuel résulte de mauvais traitements. La réclamation tombe donc et il me faut la rejeter.

*Le commissaire,*

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 7 octobre 1932.

#### DOSSIER 2422—WILLIAM HENRY GIBSON

Le réclamant, soldat au 3e bataillon, numéro matricule 9918, s'enrôle en août 1914, à 33 ans. Il est fait prisonnier, gazé le 24 avril, à la deuxième bataille d'Ypres. Il est rapatrié en Angleterre le 11 décembre 1918. Il ne retire pas de pension mais il en a demandé une. Marié le 19 juillet 1919, il a trois enfants. Avant son engagement, il était garçon de ferme à environ \$1,000 par année; depuis la démobilisation il a repris son ancienne occupation.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Il se plaint d'avoir subi le régime cellulaire, de mauvaise nourriture, de coups, de travail excessif, de coups de baïonnette lui infligeant une blessure au poignet et une punition pour tentative d'évasion.

Voici ce qui ressort du dossier:

Le réclamanant est dirigé sur Giessen et envoyé, avec d'autres captifs, travailler aux carrières, aux fonderies et sur des fermes. Il parle aussi de mauvais traitements durant toute sa captivité, qui dure plus de deux ans. Il acquiert une réputation notoire sinon enviable par ses sept ou huit tentatives d'évasion—qui lui ont valu le régime cellulaire ordinaire et des punitions corporelles. A Wetzlar, il reçoit un coup de pied à la figure pour refus de travailler aux munitions. A Weidenhal et à Barnstein, il a de nombreux ennuis à cause de ses tentatives d'évasion. Envoyé à l'hôpital pour accès de fièvre, il y reçoit d'assez bons traitements. Après son séjour à l'hôpital de Meschede et sur une ferme, il est battu pour tentative d'évasion et reçoit un coup de baïonnette au poignet apparemment au cours d'une mêlée. A l'armistice, il était confiné à l'hôpital pour cette blessure—dont rien ne subsiste présentement. Détail peut-être insignifiant, le dossier révèle que la cicatrice au poignet provient d'une opération, apparemment pour abcès, subie en mars 1918. Le réclamanant se plaint surtout de la nourriture et du travail pénible, de l'exposition aux intempéries et l'état insalubre des casernes. Il est atteint de bronchite et de névrose.

Le dossier médical montre le réclamanant souffrant d'une bronchite chronique. Son invalidité est évaluée à 25 p. 100 dans son métier et à 40 p. 100 sur le marché général du travail. Le Dr W. A. Burr, qui certifie ce qui précède, a témoigné. Il a signalé la névrose, l'indigestion et la bronchite, et conclut que l'état du réclamanant peut être attribué à son séjour aux camps de prisonniers. Le certificat du Dr J. R. Surson, également produit, établit que le réclamanant a presque constamment souffert d'une gastrite et de désordres nerveux d'un caractère franchement bronchitique qui a diminué ses capacités". Le dossier de service mentionne aussi la nervosité mais sans incapacité marquée.

En l'état du dossier et persuadé que le réclamanant fut traité rudement, peut-être cruellement pendant sa captivité, je ne puis toutefois conclure à une invalidité particulière consécutive. Les tentatives courageuses d'évasion lui ont occasionné une bonne part des châtiments subis, mais je ne saurais conclure à une incapacité actuelle provenant des rigueurs du régime des camps et pouvant lui valoir dans d'autres circonstances le droit à la pension. La réclamation tombe et il me faut la rejeter.

*Le commissaire,*

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 29 octobre 1932.

#### DOSSIER 2244—LE CAPITAINE RICHARD P. BAKER

Le réclamanant, capitaine au Corps royal d'aviation, s'enrôle le 29 septembre 1915, à 26 ans. Il est fait prisonnier le 24 mars 1917, blessé au genou droit, et rapatrié en Angleterre le 12 décembre 1918. Il est depuis peu titulaire d'une pension, pour 10 p. 100 d'invalidité au genou. Marié en 1922, il a deux enfants. Avant son engagement, il gérait les affaires d'une maison d'importation et d'exportation à raison de \$3,000 par année. Depuis sa démobilisation, il a été président d'autres entreprises, la dernière la *Vancouver Properties Ltd.*, à raison de \$6,000 par année.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Il se plaint de négligence et même de manque de soins à sa blessure au genou, de mauvaise nourriture et de conditions insalubres et inconfortables de logement.

Voici ce qui ressort du dossier:

Dirigé d'abord sur Douai, on y incise et panse sa blessure, unique soin médical jamais obtenu pendant son séjour en Allemagne. Envoyée ensuite à l'hôpital de Munster, il en sort sur des béquilles et gagne successivement Karlsruhe, Grefeld, Strothen et enfin Bad Colberg. Jamais la balle logée au

genou ne fut extraite. Aucune brutalité de la part des gardes mais manque de soins médicaux poussé jusqu'à la plus grossière indifférence sur son état, d'où invalidité plus prononcée qu'elle n'eût été en d'autres circonstances. Il parle de la mauvaise nourriture, mais sans prétendre que ce fut un mauvais traitement. Il est corroboré par le témoignage du capitaine A. C. Lumsden, son compagnon de captivité dans ses multiples pérégrinations.

Le dossier médical consiste en la déclaration faite sous serment du Dr Geo. L. Hodgins, qui constate une invalidité de 20 p. 100 au genou droit et déclare que "si la blessure avait été traitée convenablement et si les balles ou fragments de balles avaient été extirpés comme de droit, le genou serait maintenant parfaitement normal." Il conclut: "négligence de soins médicaux du caractère le plus formel."

Cette déclaration est corroborée par un certificat du Dr Herbert A. Bruce, qui a examiné aux rayons X le genou du réclamant et dit: "vu le manque de soins chirurgicaux appropriés dès la découverte de la blessure (en d'autres termes, vu la négligence à prodiguer les soins médicaux) le capitaine Baker souffre présentement d'une invalidité permanente qui peut empirer." Le Dr Hodgins a témoigné et a confirmé l'opinion formulée dans ses affidavit. Le dossier de service ne révèle aucune invalidité et il semblerait qu'à l'époque la blessure n'ait pas été sérieuse mais le soit devenue depuis.

En dépit du dossier médical ci-haut, le médecin de la Commission maintient catégoriquement que nulle négligence coupable ne fut apportée et que l'opération effectuée tout de suite après la découverte de la blessure eût été contraire à toute pratique chirurgicale de bon aloi. Vu cette divergence d'avis, je me suis assuré le sentiment d'un chirurgien de haute marque en la matière. Pour éviter tout malentendu, je cite sa lettre textuellement. La voici:

"Au sujet du Capitaine R. P. Baker,

Dossier n° 2244.

"J'ai parcouru tout le dossier et examiné la radiographie de la personne précitée.

"A mon sens (contrairement à la preuve médicale) et en me plaçant au strict point de vue chirurgical, le réclamant a reçu les soins les plus adéquats et les plus sages que les circonstances permettaient. Tout essai, à l'époque, de traitement plus énergique, tel que l'extraction des corps étrangers, eût amené un état plus sérieux à l'articulation du genou et entraîné une invalidité plus prononcée.

"Les progrès subséquents de la maladie ont montré le bon sens de l'attitude des médecins allemands, vu l'état présentement sain de l'articulation du genou et insignifiance de l'invalidité actuelle.

"Bien plus et malgré que les conditions se prêtent beaucoup mieux à une intervention chirurgicale radicale, les médecins s'accordent à la condamner, trouvant, quand même, à redire sur le traitement administré. Il y a là, à mon point de vue, contradiction flagrante."

Pour ces raisons je ne puis conclure que le réclamant souffre présentement d'une invalidité résultant de mauvais traitements infligés aux camps de prisonniers. Non tenu d'observer les règles de la preuve, j'ai le droit de chercher, ailleurs que dans le dossier une appréciation exacte des faits. Je me suis donc prévalu de cette prérogative et j'ai pris l'avis d'un chirurgien de mon choix et en suis venu à la conclusion définitive que le réclamant a reçu les soins appropriés à sa blessure et ne peut attribuer ni en totalité ni en partie son invalidité présente à la négligence apportée aux soins de sa blessure. Il me faut donc rejeter la réclamation.

*Le commissaire,*

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 22 novembre 1932.

## DOSSIER 2245—ARTHUR CARR LUMSDEN

Le réclamant, capitaine au 72<sup>e</sup> bataillon, s'inscrit en septembre 1915, à 23 ans. Il est fait prisonnier le 1<sup>er</sup> mars 1917 à la crête de Vimy, blessé de balles au bras droit et à l'estomac. Il est rapatrié en Angleterre le 31 décembre 1918. Il n'a jamais demandé de pension et n'en retire pas. Il s'est marié en janvier 1931. Avant son engagement, il était employé dans une maison faisant le commerce en gros des chaussures à raison de \$125 par mois; il y est encore et gagne \$250 par mois.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Il se plaint de négligence dans le pansement de la fracture de son bras et d'une difformité qui en résulte: il affirme avoir subi plusieurs opérations sans anesthésie. Il se plaint d'alimentation insuffisante et des conditions insalubres.

Voici ce qui ressort du dossier:

Le réclamant se borne à invoquer l'invalidité du bras droit qu'il attribue au manque et à la négligence de soins médicaux. A Douai d'abord puis à Munster on le soigne, mais jamais son bras ne reçoit les soins suffisants. A Karlsruhe, Crefeld, Strohen et Bad Colberg, l'alimentation et les conditions de vie sont déplorables. Ses dires sont corroborés par le capitaine R. P. Baker, qui a témoigné.

Le dossier médical montre le réclamant souffrant d'une difformité marquée du bras droit immédiatement au-dessous de l'articulation du coude. L'angle supporteur est entièrement éliminé et lui occasionne une gêne considérable. Le Dr S. M. Meckin, qui certifie ce qui précède, n'a pas témoigné, mais il établit clairement, dans son certificat, que "des soins plus appropriés à l'époque de la blessure auraient considérablement atténué l'infirmité". Le dossier de service établit l'invalidité.

Le médecin de la Commission désapprouve la preuve médicale au dossier. Il exprime l'avis que la preuve ne révèle pas l'omission d'une opération qui se fût imposée pendant la captivité du réclamant. Devant cette expression d'opinion, j'ai consulté un chirurgien de mon choix à qui j'ai soumis tout le dossier. Voici son rapport:

"Au sujet de A. C. Lumsden

"Dossier n° 2245

"J'ai examiné le dossier du susnommé et crois qu'on ne pouvait attendre un résultat anatomique presque parfait. J'estime que, à l'époque et vu les circonstances, le réclamant a subi le traitement le plus sûr et le plus approprié.

"Une intervention chirurgicale plus radicale eût exposé le patient à des complications plus désastreuses, et les légers avantages qu'il eût pu en obtenir ne l'en eussent pas compensé.

"Dans le cours ordinaire de la vie, ces opérations sont tout aussi difficiles, et, dans les circonstances les plus favorables, tout ce que l'on pouvait espérer c'est une jointure fonctionnant bien; or, c'est à quoi on en est arrivé."

En l'état du dossier, il est manifestement impossible de conclure en faveur du réclamant. Il n'a pas réussi à démontrer l'existence d'une invalidité actuelle résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Au contraire, j'incline à croire que s'il eût subi une opération, son état s'en fût trouvé de beaucoup aggravé. Je conclus donc que les autorités médicales allemandes n'ont commis aucune négligence. La réclamation tombe donc et il me faut la rejeter.

*Le commissaire,*

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 22 novembre 1932.

**DOSSIER 2081—ALBERT McCLUSKEY**

Le réclamant, soldat au 15<sup>e</sup> bataillon, numéro matricule 27515, s'enrôle en août 1914, à 21 ans. Il est fait prisonnier le 24 avril 1915, à la deuxième bataille d'Ypres légèrement gazé et le pied gauche fracturé. Il est rapatrié en Angleterre le 21 décembre 1918. Il ne retire pas de pension. Marié en février 1929, il a deux enfants. Avant son engagement, il était ouvrier à l'extraction dans une mine à \$85 par mois; il est présentement télégraphiste à raison de \$135 par mois.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Il se plaint d'un séjour au cachot pour refus de travailler dans les salines, de volées et de coups de pieds, de mauvaise nourriture et d'un autre séjour au cachot pour tentative d'évasion, de stations au fixe, d'une entaille en travers de l'œil, pratiquée avec un coin d'acier, qui saigna profusément, du refus de soins médicaux, de douleurs provenant de cette blessure et de cécité périodique, de travail forcé dans l'eau, du froid et de coups de crosse de fusil.

Voici ce qui ressort du dossier:

Conduit d'abord à Gottingen, le réclamant y passe dix-huit mois. Pour refus de travailler dans les salines, il est mis au cachot et affamé, et ses gardes le frappent. Envoyé plus tard sur une ferme, il est invité à se joindre au bataillon irlandais de Casement. Il tente de s'évader. Il est repris et envoyé à Cassel, où il est mis au cachot et battu à coups de pieds par les gardes. Une autre tentative d'évasion lui vaut des coups et le cachot, puis de Langenselza il passe à Holzapfel, son séjour pendant deux ans. Un garde le blesse en travers de l'œil en lui lançant un coin d'acier. Il en porte encore la cicatrice. L'atteinte à la vue de cet œil constitue le principal grief du réclamant. Il souffre encore d'une douleur intermittente à l'œil et de cécité périodique. Cet incident est confirmé par le témoignage d'un compagnon, Ernest Weymouth. Il se plaint aussi de ses nerfs et a perdu beaucoup de temps. Ce fait est corroboré par son patron.

La preuve médicale montre le réclamant souffrant de prostration nerveuse et de lassitude. Son incapacité atteint 10 p. 100 dans son métier et 25 p. 100 sur le marché général du travail. Le Dr J. S. Fortheringhan, qui certifie ce qui précède, a également témoigné. Selon lui, l'état du réclamant n'est pas grave et va s'améliorer. Il ne dit rien de l'affection oculaire, mais sur ce point il y a un certificat du Dr W. B. Cassels, attestant que le réclamant a subi la "destruction du foramen supraorbital, ce qui a laissé une cavité profonde dans l'os frontal, une cicatrice également profonde au sourcil gauche ainsi qu'une cicatrice sur la paupière et une névralgie dans la région du sourcil". Le Dr Cassels évalue son incapacité à 25 p. 100 et exprime l'opinion que le réclamant souffre de la perte partielle de la vue, perte qui sera permanente, et qu'il sera sujet à la névralgie du sourcil. On a soulevé des doutes quand à l'importance de l'incapacité alléguée par le réclamant. Il fut examiné le 18 novembre 1932 par le Dr W. W. Wright, ophthalmologue, de Toronto. D'après cet examen, le réclamant souffre d'une faible hypermétropie de l'œil droit et d'une forme modérée d'astigmatisme mixte de l'œil gauche. Ces deux défauts mineurs ne peuvent pas être regardés comme étant d'origine traumatique. En outre, ces défauts sont pleinement corrigés par ses verres. Dans les circonstances, le réclamant n'a pas réussi à prouver infirmité résultant de mauvais traitements. Il me faut donc rejeter la réclamation.

*Le commissaire,*

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 22 novembre 1932.

## DOSSIER 2621—JOHN ROLLAND MILLER

Le réclamant, soldat au 15<sup>e</sup> bataillon, numéro matricule 27521, s'inscrit en août 1914, à 26 ans. Il est fait prisonnier le 24 avril 1915 à la 2<sup>e</sup> bataille d'Ypres, et déclare qu'il n'était pas blessé, bien que les dossiers militaires indiquent une blessure de shrapnel à la fesse gauche. Il nie avoir reçu cette blessure mais dit avoir été gazé. Il est rapatrié en Angleterre le 1<sup>er</sup> janvier 1919. Pensionnaire à 15 p. 100, il touche \$15 par mois, pour bronchite et emphysème. Marié en mai 1920, il n'a pas d'enfants. Avant son engagement, il était charretier pour une maison faisant le commerce du bois à \$26 par mois et sa pension. Il chôme maintenant, mais, lorsqu'il travaille, il conduit un camion et gagne \$25 par semaine en moyenne.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Il se plaint de plusieurs racées et de l'extraction anormale de dents par un dentiste, de travail forcé dans une ferblanterie, où la fumée affaiblit ses poumons. On le terrassa et le laissa inanimé dans l'eau et on l'enferma dans une pièce inondée où il passa trois jours et trois nuits. Cette exposition à l'eau aggrava son affection pulmonaire.

Voici ce qui ressort du dossier :

Le réclamant passe les premiers mois de sa captivité à Gottingen de Hameln, et sauf à propos de la nourriture insuffisante, il n'a rien à redire. Envoyé à un camp dans le voisinage de Hanovre (Sessen, sic), il travaille dans une ferblanterie. Il se plaint d'abord de mauvais traitements de la part d'un dentiste qui, sous prétexte de le soigner, lui cassa toutes les dents supérieures, parce que, dit-on, le fils de ce dentiste venait de perdre la vie au front. Il se plaint ensuite du fait que les vapeurs de la ferblanterie, pendant deux ans, ont affaibli ses poumons, et d'avoir été alité cinq mois pour une maladie que le médecin lui désigna comme la tuberculose. Lorsqu'il retourna travailler, il se brouilla avec un prisonnier russe proallemand, fut assailli par les gardes, perdit connaissance sous les coups et, en reprenant connaissance se retrouva dans un cachot inondé, où il passa trois jours et trois nuits, sans nourriture. Il attribue son affection pulmonaire à ces mésaventures. Il souffre aussi de rhumatisme, ce qui le rend invalide.

Le dossier médical montre le réclamant souffrant de "bronchite chronique résultant de la tuberculose." Son incapacité atteint 25 p. 100 dans son métier et 75 p. 100 sur le marché général du travail. Le Dr J. H. Speers, qui certifie ce qui précède, n'a pas témoigné. Le dossier de service montre qu'il y a bronchite et emphysème, pour lesquelles il reçoit une pension.

J'incline d'abord à accepter la déclaration du réclamant quant à la perte de ses dents supérieures de la manière indiquée. Malheureusement pour lui, son dossier dentaire, qui rapporte un examen en janvier 1921, à l'hôpital de Davisville, ne confirme pas son dire. D'après le rapport, "neuf des dix dents antérieures d'en haut étaient en place et intactes." Il est donc évident que le réclamant n'a pas perdu ses dents de la manière dont il se plaint. Les autres incapacités dont il parle ne peuvent, à mon avis, s'attribuer aux mauvais traitements. La réclamation tombe donc et il me faut la rejeter.

*Le commissaire,*

ERROL M. McDOUGALL.

## LISTE DES INDEMNITÉS ACCORDÉES AUX RÉCLAMANTS MILITAIRES

Dossiers n°	Noms des réclamants	Indemnité
2378	Bromley, T.....	600
2493	Campbell, W.....	500
2610	Carmichael, R. V.....	700
2368	Carroll, J. V.....	800
2439	Chatfield, T.....	500
2555	Coghill, J.....	500
2435	Dane, W.....	500
2044	Dargie, J.....	600
2340	Dugan, C.....	500
1990	Evans, W. J.....	600
2625	Gamble, F. J.....	800
2364	Gareau, J.....	500
1993	Gervais, C. N.....	500
2499	Grimsdale, H.....	500
2405	Hall, A.....	500
2431	Harding, E.....	500
2593	Howard, V. G.....	700
2591	Humes, W.....	500
2409	Johncock, H. M.....	500
1797	Johnston, W. H.....	500
2426	Kilpatrick, A. W.....	500
2461	Lockwood, R. A.....	500
2278	Lundius, W.....	800
2602	Matheson, F.....	500
2433	McLuish, A.....	600
2524	Midgley, T.....	600
2414	Nicholson, V. L.....	1,000
2344	Parton, T.....	500
2470	Pearcey, S.....	500
1995	Pindler, F. C.....	1,000
2352	Pritchard, V. A.....	700
1914	Robertson, C.....	500
2311	Ross, W. B.....	500
2662	Saunders, G.....	500
2683	Sharpe, W. H.....	500
2546	Stevens, F. S.....	500
2599	Taylor, T.....	500
2496	Williams, A. J.....	600

Total, 38.

## DOSSIER 2378—THOMAS BROMLEY

Le réclamant, caporal suppléant, au 3e bataillon, numéro matricule 10010, s'enrôle en septembre 1914, à 33 ans. Il est fait prisonnier le 24 avril 1915, à la deuxième bataille d'Ypres, gazé et légèrement blessé à la jambe d'un éclat de shrapnel. Il est rapatrié en Angleterre le 27 décembre 1918. Pensionnaire à 25 p. 100, il touche \$32.50 par mois, pour névrose, hémorroïdes et varices. Marié à son engagement, il a quatre enfants. Avant son engagement, il était machiniste à \$25 par semaine; depuis la démobilisation il n'a pas repris son métier, mais il a aidé un certain temps à cultiver le jardin maraîcher de son beau-père, et maintenant il chôme.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Il se plaint surtout d'avoir dû travailler de longues heures avec des abcès aux mains et aux jambes causés par les matières chimiques et la poussière, jusqu'à ce que l'empoisonnement du sang atteint son bras droit, lui causant de grandes souffrances. Après sa guérison, il servit 16 mois dans les salines, se fit des plaies et contracta une maladie cutanée qui dura deux ans après sa démobilisation. Il reçut aussi d'un garde un rude coup de pied qui lui causa beaucoup de mal dans la suite.

Voici ce qui ressort du dossier:

On envoie d'abord le réclamant à Giessen, où il demeure environ un an. A une briqueterie, un garde lui donne un coup de pied entre les jambes pour s'être reposé à son travail. Il en résulte un abcès qui le fit beaucoup souffrir. Cette blessure l'a ennuyé depuis. Envoyé à Vehnemoor, il dut travailler dans l'eau, fut pris de rhumatisme et passa quelque temps à l'hôpital d'Oldenburg. On l'envoie ensuite à une saline, près de Saltau, où il passe 11 mois, bien que dans sa réclamation il déclare avoir passé 16 mois dans les mines. Il dit qu'en général les conditions de vie étaient mauvaises et il a contracté, à cause de la malpropreté des lits, une maladie de peau dont il a beaucoup souffert et qui l'ennuie encore un peu parfois. Il se plaint aussi d'avoir dû travailler dans une usine chimique, sans appareil de protection pour la figure et les yeux. Il se blessa à la main, se vit refuser les soins médicaux et il en résulte un empoisonnement de sang qui lui causa de grandes souffrances. On l'envoya à l'hôpital de Saltau. A Harvenoor (sic), au cours d'une altercation avec un prisonnier russe, il reçut à la tête un coup de boyau et souffre de maux de tête depuis. Il se plaint de sa santé en général, de sa tête et de son estomac. La nature de son mal n'est pas clairement expliquée.

La preuve médicale manque, sauf ce qu'on trouve dans son dossier de service. D'après celui-ci, le réclamant souffre de névrose, d'hémorroïdes et de varices. Sa faiblesse de vue provient pour une part de la période d'avant-guerre. Le reste de ses incapacités peuvent s'attribuer, d'une manière générale, à ses aventures de guerre, y compris celles de sa captivité. On dit que son système nerveux est devenu instable par suite des mauvais traitements pendant sa captivité.

Ne fut-ce que le réclamant passa quelque onze mois dans les salines, je n'inclinerais pas à recommander un dédommagement. D'après un examen minutieux du dossier et d'après le grand nombre de preuves fournies dans les autres dossiers sur les conditions dans les salines, on peut dire sans crainte que le réclamant a été soumis à de mauvais traitements qui lui ont causé une certaine infirmité. Je propose donc de lui verser \$600, avec intérêts de 5 p. 100 l'an, du 10 janvier 1920, jusqu'au jour du paiement.

*Le commissaire,*

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 24 août 1932.

### DOSSIER 2493—WILFRED CAMPBELL

Le réclamant, soldat au 13<sup>e</sup> bataillon, numéro matricule 133148, s'enrôle en novembre 1915, à 22 ans. Il est fait prisonnier le 8 octobre 1916, à Courceleite, gazé et blessé à la main. Il est rapatrié en Angleterre le 29 novembre 1918. Il ne reçoit pas de pension. Marié en novembre 1922, il a deux enfants jumaux. Avant son engagement il était électricien à \$15 par semaine. Il fait aujourd'hui le même métier à \$25 par semaine.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Il se plaint des travaux pénibles à la confection des chemins et dans les houillères, de la mauvaise nourriture et de troubles consécutifs de l'estomac.

Voici ce qui ressort du dossier:

Le réclamant est d'abord envoyé à Cambrai puis à Dulmen. Il dit peu de choses sur la manière dont il fut traité à ces camps, mais se plaint amèrement des conditions et des mauvais traitements subis aux houillères de Buchum, où il demeura plus de deux ans à tirer les berlines et à travailler sous terre. Les heures étaient longues (12 à 13 heures par jour), la nourriture mauvaise et le traitement rude. Le réclamant se blessa au genou, ne reçut aucun soin médical,

et dut continuer à travailler. Une fois, se voyant provoqué, il frappa un garde, fut jeté en bas d'une berge et se blessa à l'épaule. Pour avoir tenté de fuir, il fut puni. A tout prendre, il fait un récit très modéré des traitements qu'il a endurés, et borne sa plainte aux conditions dans les houillères. Il attribue à ces aventures ses troubles d'estomac et de reins et son mal de dos.

Le dossier médical montre le réclamant souffrant de douleurs abdominales, de vomissements, perte d'appétit et constipation. Son incapacité atteint 50 p. 100. Le Dr A. H. McCordick, qui certifie ce qui précède, n'a pas témoigné. Son certificat est très général. Le dossier de service du réclamant n'indique rien d'extraordinaire. L'examen à la démobilisation contient la note usuelle: "Tous les systèmes normaux".

N'eût été le fait que le réclamant passa environ deux ans et demi dans les houillères, j'inclinerais à rejeter la réclamation pour la raison que l'incapacité résultant des mauvais traitements n'a pas été prouvée. Mais nous avons eu de nombreux témoignages sur la dureté des conditions qui existaient dans les houillères, et la version du réclamant cadre avec ces témoignages. Je me crois justifié de conclure qu'il fut soumis à des mauvais traitements qui eurent pour effet une altération permanente de sa santé. Malgré que le réclamant n'ait pas apporté une preuve forte, je crois qu'il doit avoir le bénéfice du doute. Je propose donc de lui verser \$500 avec intérêt de 5 p. 100 l'an, du 10 janvier 1920 jusqu'au jour du paiement.

*Le commissaire,*

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 2 septembre 1932.

#### DOSSIER 2610—ROYAL VICTOR CARMICHAEL

Le réclamant, soldat au 15e bataillon, numéro matricule 10749, s'inscrit en août 1914, à 30 ans. Il est fait prisonnier le 24 avril 1915, à la 2e bataille d'Ypres, gazé. Il est rapatrié en Angleterre en décembre 1918. Pensionnaire à 25 p. 100, il touche \$25 par mois, pour tuberculose pulmonaire. Marié en octobre 1919, il n'a pas d'enfants. Avant son engagement, il était matelot sur les Grands Lacs, à \$35 par mois et sa pension, et depuis sa démobilisation il est ingénieur en second sur les navires des lacs, lorsqu'il peut avoir de l'emploi. Lorsqu'il travaille, il gagne \$125 à \$135 par mois et sa pension.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Il se plaint de la fracture du nez et des dents d'un coup de crosse de fusil, travaux pénibles dans les salines, où il se fit fendre un pouce par un garde et subit divers mauvais traitements.

Voici ce qui ressort du dossier:

Le réclamant est d'abord envoyé à Gottingen, où on lui refuse des soins pour les effets du gaz dont il souffre. Au bout de quelques semaines, il suit un chemin qui nous est devenu familier: celui des salines de Beinerode, par voie de Celle-lager. Il demeure dans les mines 17 à 18 mois et est soumis aux genres de mauvais traitements que nous avons décrits pour d'autres prisonniers de ce camp. Son récit est conforme à la masse de preuve que nous avons devant nous. Il se blesse au pouce lorsqu'un garde le jette délibérément dans un puits et on ne lui donne aucun soin. Finalement, il réussit à se faire transférer à Hameln en invoquant qu'il était mécanicien et pourrait travailler de son métier. Un officier allemand le bat en route et on ne lui permet de demeurer à Hameln que quelques semaines. Envoyé à Bodenfeldt, on le met en charge de machines à vapeur fixes et on le bat sauvagement parce qu'une d'elles se brise et qu'il est incapable de la réparer sur-le-champ. On le frappe en travers du nez et de la mâchoire, lui fracturant le nez et plusieurs dents, sans compter les coups sur les épaules qui lui

causèrent des blessures. Pour plusieurs tentatives d'évasion, le réclamant se fait mettre au cachot, selon l'usage, et l'on ajoute à cette punition des rossées de diverses sortes. Eventuellement on l'envoie à Hameln, à un camp de convalescents, dont il ne se plaint pas. Il se plaint maintenant de ses nerfs, de sa poitrine, de son nez et de son pouce. Tout cela contribue à son incapacité.

Le dossier médical indique que le réclamant a la cloison nasale déviée, les petites molaires inférieures droites et les deux premières grosses molaires cassées et souffre de faiblesse nerveuse, est en proie à l'inquiétude et à l'irritation, souffre de fibrose des deux poumons, affection diagnostiquée comme tuberculose arrêtée. Il a aussi le pouce gauche déformé. Son incapacité atteint 30 p. 100 dans son métier et 75 p. 100 sur le marché général du travail. Le Dr T. S. Simpson, qui certifie ce qui précède, n'a pas témoigné, mais il a expliqué son certificat par un rapport plus détaillé versé au dossier. Il n'y a pas à douter que le réclamant soit infirme par suite des mauvais traitements reçus pendant sa captivité.

Je n'hésite pas à conclure que le réclamant a été soumis pendant sa captivité à des mauvais traitements qui l'ont rendu infirme. Tel qu'exposé à l'Opinion générale annexée à mon rapport antérieur sur les cas de mauvais traitements, il serait surprenant de trouver un prisonnier ayant subi les brutalités des salines de Beinerode sans en être devenu infirme. Eu égard à toutes les circonstances, je propose de lui verser \$700 avec intérêt de 5 p. 100 l'an, du 10 janvier 1920 jusqu'au jour du paiement.

*Le commissaire,*

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 5 novembre 1932.

### DOSSIER 2368—JAMES VICTOR CARROLL

Le réclamant, soldat au 7<sup>e</sup> bataillon, numéro matricule 16727, s'inscrit en août 1914, à 27 ans. Il est fait prisonnier le 24 avril 1915 à la deuxième bataille d'Ypres, sans blessure mais gazé. Libéré en Hollande le 23 mars 1918, il est rapatrié en Angleterre le 18 décembre de la même année. Pensionnaire à 100 p. 100, il touche \$115 par mois, pour ulcère duodénal, anémie et pyorrhée. Marié le 4 janvier 1919 il a un enfant. Avant son engagement, il était bûcheron et gagnait \$4 à \$5 par jour. Depuis la démobilisation, il a occupé divers emplois et il chôme maintenant, pour cause de maladie.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Il se plaint de râclées, d'emprisonnement cellulaire, de mauvaise nourriture, des conditions insalubres et de la privation de ses colis.

Voici ce qui ressort du dossier:

Le réclamant passe les deux premières années de sa captivité à Giessen. Il semble avoir suscité la vengeance de ses capteurs pour n'avoir pas voulu dénoncer les chefs d'un groupe de prisonniers qui avaient tenté de s'évader. En qualité de sergent, on le maltraite encore pour refus de commander à ses camarades d'aller travailler. Il est condamné au cachot, y fait de longs séjours et est frappé à coups de pieds. De Giessen, le réclamant est envoyé à Meschede, en Westphalie, où il demeure plusieurs mois. Là, il se plaint d'avoir été battu et affamé. Plus tard, il passe un certain temps à Saltau et à Bohnte et finit sa captivité à Membergmoor, où on le traite bien. Le réclamant se plaint surtout de ses emprisonnements. Son affirmation au sujet des mauvais traitements subis à Giessen est corroborée par un autre prisonnier.

Le dossier médical montre le réclamant souffrant d'ulcères duodénaux, d'anémie et de pyorrhée (après la démobilisation). Il reçoit une pension d'incapacité complète. Aucune preuve médicale, sauf celle contenue dans son dossier de service, n'a été fournie.

Il n'y a pas à douter que le réclamant ait été sérieusement invalidé, et le dossier semble établir que son état date de sa période de captivité. Si en général les invalidités d'origine alimentaire ne doivent pas être considérées comme des suites de mauvais traitements, je crois que dans le cas actuel, les circonstances sont exceptionnelles. La manière dont on a traité le réclamant à Giessen et à Meschede a probablement été suffisante pour causer son incapacité. Cette manière d'agir semble avoir été injustifiable, et j'en conclus que le réclamant a subi des mauvais traitements qui l'ont rendu infirme. Eu égard à toutes les circonstances et à la pension que reçoit le réclamant, je propose de lui verser \$800 avec intérêt de 5 p. 100 l'an, du 10 janvier 1920 jusqu'au jour du paiement.

*Le commissaire,*

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 30 août 1932.

### DOSSIER 2439—THOMAS CHATFIELD

Le réclamant, soldat au 15<sup>e</sup> bataillon, numéro matricule 27435, s'enrôle en août 1914, à 27 ans. Il est fait prisonnier le 24 avril 1915 à la 2<sup>e</sup> bataille d'Ypres, légèrement gazé. Il est rapatrié en Angleterre le 31 décembre 1918. Il ne reçoit pas de pension. Marié en septembre 1920, il a trois enfants. Avant son engagement, il était briqueteur à 60c. l'heure et depuis la démobilisation il a repris son métier à titre d'entrepreneur et gagne environ \$25 par semaine. Il chômait lors de l'audience.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Il se plaint de rossées par les gardes, de travaux pénibles dans les salines, de coups de crosse de fusil pour refus de travailler, de longues marches forcées pour aller chez le médecin, de travail pendant 24 heures de suite en certaines occasions, de l'insuffisance de nourriture et de la privation de ses colis.

Voici ce qui ressort du dossier :

Le réclamant est envoyé à Gottingen, où il demeure 8 semaines, et il est frappé à la tête par un sergent allemand, probablement pour avoir fumé à la caserne. Il se plaint de l'altération permanente de sa vue par suite de ce coup. Après un bref séjour à Celle lager, on l'envoie aux salines malfamées de Beienrode (camp voisin, Hameln). Il raconte l'histoire bien connue des volés, des travaux forcés, du manque de soins médicaux, histoire racontée par les autres prisonniers de ce camp. Il demeure ici 3 ans et 5 mois. Une fois, un civil allemand le pousse dans une voiture et le blesse au sternum. Il ne reçoit aucun soin pour cette blessure, sauf un badigeonnage à l'iode qui ne soulage nullement son mal. Une autre fois, on le bat et on le blesse au coude. Il en souffre pendant deux ans. Son témoignage sur la blessure reçue lorsqu'on le poussa dans une voiture est confirmé par un autre prisonnier (Wilkins, dossier 1896). Le réclamant souffre de nervosité et de bronchite et ne peut plus exercer son métier de briqueteur.

Il n'y a pas de dossier médical, et sans le séjour prolongé du réclamant dans les salines, il n'y aurait pas lieu de poursuivre l'examen de sa cause. Il semble s'être tiré remarquablement bien de son séjour à Beienrode et d'en avoir relativement peu souffert. Tel qu'indiqué dans les autres causes, les réclamants qui ont enduré les brutalités des salines sont presque tous revenus malades. Le réclamant actuel ne fait pas exception, bien que son infirmité actuelle puisse n'être pas grande.

Eu égard aux circonstances indiquées, je propose de lui verser \$500 avec intérêt de 5 p. 100 l'an, du 10 janvier 1920 jusqu'au jour du paiement.

*Le commissaire,*

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 7 août 1932.

**DOSSIER 2555—JAMES COGHILL**

Le réclamant, soldat au 4<sup>e</sup> Carabiniers à cheval, numéro matricule 113140, s'enrôle le 30 décembre 1914, à 25 ans. Il est fait prisonnier le 2 juin 1916, sans blessures. Il est rapatrié en Angleterre le 4 décembre 1918. Il ne reçoit pas de pension. Il est célibataire. Avant son engagement, il était charretier à \$12 par semaine et depuis sa démobilisation il travaille sur une ferme à \$50 par mois et sa pension, six mois par année.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Il se plaint de pieds plats et de callosités imputables aux longues périodes de station et de travail en sabots de bois; des travaux forcés dans les houillères et d'une cicatrice au bras droit imputable à un coup de marteau par un contre-maître.

Voici ce qui ressort du dossier:

Le réclamant est envoyé à Dulmen pour quelque temps, mais on le renvoie aux houillères de Bruchstrasse, en Westphalie, où il travaille 2 ans et 8 mois. On le rosse, on le blesse au bras droit mais il ne reste pas infirme. Il est aussi blessé aux doigts par accident. Il ne semble pas avoir été brutalisé mais se plaint des travaux pénibles et du manque de nourriture. Son invalidité actuelle consiste dans les pieds plats qu'il attribue au port de sabots de bois et aux longues heures de station.

Le dossier médical montre le réclamant souffrant de pieds plats et de callosités. Son pourcentage d'incapacité est fixé à 25 p. 100. Le docteur W. S. Aitchison, qui certifie ce qui précède, a témoigné et a confirmé le diagnostic du certificat. On a pensé que le réclamant pouvait avoir les pieds faibles avant son engagement et que son aventure et surtout l'insuffisante alimentation, peuvent avoir causé l'état dont il se plaint. Le docteur Aitchison déclare que les blessures du bras et des doigts ne constituent pas une infirmité. Il est aussi d'avis que les pieds plats peuvent résulter du service militaire. Le dossier de service du réclamant ne révèle rien de spécial. Ne fut-ce le fait que le réclamant a passé une si grande partie de sa captivité dans les houillères, je ne serais pas porté à regarder sa réclamation d'un œil favorable. L'invalidité n'est pas considérable. Mais en tenant compte des conditions qui existaient dans les houillères et qui nous sont familières, il y a lieu de supposer qu'une certaine partie de son invalidité résulte de ses aventures de captivité. A tout prendre, je propose de lui verser \$500 avec intérêt de 5 p. 100 l'an, du 10 janvier 1920 jusqu'au jour du paiement.

*Le commissaire,*

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 3 octobre 1932.

**DOSSIER 2435—WILLIAM DANE**

Le réclamant, soldat au 75<sup>e</sup> bataillon, numéro matricule 681228, s'enrôle le 18 février 1916, à 28 ans. Il est fait prisonnier le 9 avril 1917, sans blessure. Il est rapatrié en Angleterre le 8 décembre 1918. Pensionnaire à 30 p. 100, il touche \$51 par mois pour lui-même et sa famille, pour néphrite. Marié le 7 juin 1916 il a 6 enfants. Avant son engagement, il était empaqueteur et expéditeur dans un grand entrepôt de grainetier en gros à \$15 par semaine. Il est maintenant mécanicien à \$4 par jour. Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Il se plaint de l'insalubrité des conditions de vie, de travaux forcés à la construction des chemins de fer non loin des lignes, de rossées, de mauvais traitements, de l'exposition au froid et de travail obligatoire malade de néphrite. On finit par l'envoyer aux houillères, où il reçoit des volées de crosse de fusil et de coups de poing.

Voici ce qui ressort du dossier :

Le réclamant est d'abord envoyé à Douai, puis passe 12 jours au Fort-Macdonald, à Lille. Il se plaint de la réclusion dans des conditions de vie sordides. Envoyé à l'ouvrage sur un chemin de fer, il se plaint des mauvais traitements, des coups de pied et de crosse de fusil. On lui dit que ces traitements étaient des représailles pour des traitements semblables infligés aux prisonniers allemands. Envoyé à Marchiennes, il travaille dans les forêts. Il se plaint des conditions de vie, des mauvais traitements et déclare qu'il est tombé malade et a été envoyé à l'hôpital de Valenciennes, où il est demeuré 4 semaines puis transféré à Stendal et à Limburg. A ce dernier camp, il fut malade 4 semaines. On l'envoie ensuite aux houillères, où il demeure 13 mois à travailler dans un puits ouvert. Il se plaint de rossées, de coups et de stations forcées face à un mur. Le réclamant prétend que ces aventures lui ont causé la néphrite dont il souffre et pour laquelle il reçoit une pension.

Le dossier médical montre le réclamant souffrant de néphrite. Son invalidité atteint 30 à 50 p. 100. Le docteur D. M. Murray, qui certifie ce qui précède, n'a pas témoigné. Le dossier de service du réclamant mentionne la maladie en question et l'attribue aux conditions de vie endurées pendant la captivité. D'après la preuve, il est clair que le réclamant a contracté une invalidité et il n'est pas difficile, du moins indirectement, d'attribuer une part de cette invalidité aux aventures du réclamant lorsqu'on le tenait proche en arrière des lignes ou qu'il travaillait dans les houillères. A tout prendre, j'en conclus que le réclamant a réussi à établir le bien-fondé de sa réclamation. Je propose donc de lui verser \$500 avec intérêt de 5 p. 100 l'an, du 10 janvier 1920 jusqu'au jour du paiement.

*Le commissaire,*

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 7 octobre 1932.

#### DOSSIER 2044—JAMES DARGIE

Le réclamant, soldat au 4<sup>e</sup> bataillon (Black Watch) de l'armée anglaise, numéro matricule 200182, vient habiter le Canada en septembre 1919. Il s'inscrit en mai 1914, à 17 ans et est mobilisé au début de la guerre en août 1914. Il est fait prisonnier le 18 avril 1918, sans blessures. Il n'est jamais allé en Allemagne mais a été gardé sept mois prisonnier en arrière des lignes. Rapatrié en Angleterre le 19 novembre 1918, il a reçu une pension de 20 p. 100 s'élevant à 8 shillings par semaine, mais cette pension a été supprimée en 1920. Elle avait été accordée à cause d'une blessure de balle. Blessé et envoyé en Angleterre, il retourna au service actif en France avant d'être fait prisonnier. Marié le 31 décembre 1920 il a deux enfants. Avant son engagement, il était apprenti-machiniste et gagnait 15 à 20 shellings par semaine. Depuis la démobilisation, il travaille ici et là et se fait parfois \$15 par semaine.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Il se plaint de l'exposition au froid, de la privation de nourriture, de travaux forcés en arrière des lignes à confectionner des routes et à charger des obus. Il se plaint de raclées, de travail forcé sous le feu et spécialement d'un coup de crosse de fusil à la tête qui laissa une cicatrice.

Voici ce qui ressort du dossier :

On s'est demandé si le réclamant avait habité le Canada avant la guerre, mais j'estime qu'il a établi ce fait d'une manière satisfaisante. Il ne fut prisonnier que neuf mois, mais il fut un des malheureux qu'on garda en arrière des lignes et qu'on obligea à travailler dans des conditions de sauvagerie qui nous sont devenues familières et qui sont pleinement décrites dans les documents officiels. Son récit concorde avec les renseignements que nous avons eus sur la situation qui existait

en arrière des lignes allemandes. Il est inutile d'exposer plus en détail la manière dont ces prisonniers étaient traités.

Le dossier médical montre le réclamant souffrant de neurasthénie, de bronchite, de douleurs aux pieds et en général d'une santé affaiblie. Son pourcentage d'incapacité atteint 100 p. 100 dans son métier et 75 p. 100 sur le marché général du travail. Le Dr Mortimer Fleming, qui certifie ce qui précède, n'a pas témoigné. Le dossier de service du réclamant n'est pas tout à fait satisfaisant, mais il ne semble pas douteux qu'il souffre de quelque invalidité.

Si la preuve n'est pas très précise quant à l'état actuel du réclamant, j'en conclus qu'il a quelque invalidité résultant des conditions du travail, de l'affaiblissement et de la brutalité auxquelles on le soumit lorsqu'il était obligé de travailler en arrière des lignes. Tel qu'expliqué à l'Opinion générale annexée à mon rapport antérieur sur les cas de mauvais traitements, la manière dont on a traité ces prisonniers était cruelle au delà de toute expression et en contravention de toutes les lois de la guerre. Il n'est pas surprenant que la santé du réclamant en ait souffert. A tout prendre, je recommande de lui verser \$600 avec intérêt de 5 p. 100 l'an, du 10 janvier 1920 jusqu'au jour du paiement.

*Le commissaire,*

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 28 août 1932.

#### DOSSIER 2340—CYRIL DUGAN

Le réclamant, soldat au 15<sup>e</sup> bataillon, numéro matricule 27644, s'enrôle en août 1914, à 20 ans. Il est fait prisonnier le 24 avril 1915 à la deuxième bataille d'Ypres, gazé. Il est rapatrié en Angleterre le 13 janvier 1919. On lui a accordé récemment une pension de 10 p. 100, soit \$11.50 par mois, pour gastrite. Marié en avril 1923, il a un enfant. Avant son engagement, il était commis de magasin à \$12 par semaine et il est maintenant commis d'expédition à \$22 par semaine.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Il se plaint du régime d'affaiblissement, des rossées à coups de crosse de fusil et de l'emprisonnement au pain et à l'eau.

Voici ce qui ressort du dossier :

Le réclamant est d'abord envoyé à Giessen, puis il passe un certain temps à divers camps d'emprisonnement, savoir: Salto, Lichtenhorst, Hameln, Butzbach, Hambourg, Munster, Ludenberg et Holzappel. Sa principale plainte se rapporte au dernier camp, où on l'obligea à travailler dans une mine d'argent et de plomb et où on le battit pour refus de travailler. Nous connaissons déjà ce camp (dossiers 1886 et 1889) et nous savons que les traitements y étaient très rudes. A plusieurs reprises le réclamant a été battu et semble avoir encouru de fortes peines d'emprisonnement pour la persistance de son refus de travailler et pour ses tentatives d'évasion. Il finit sa captivité sur une ferme dont il n'a rien à redire. Il souffre de l'estomac et est sujet aux étourdissements.

Le dossier médical montre le réclamant souffrant de névrose et de stase du côlon. Son incapacité atteint 15 p. 100. Le Dr William Bailie, qui certifie ce qui précède, n'a pas témoigné. Le dossier de service du réclamant ne mentionne qu'une gastrite, pour laquelle il reçoit une pension.

Après un examen attentif du dossier et eu égard aux autres preuves fournies quant à la situation dans la mine de plomb argentifère, je crois raisonnable de conclure que le réclamant a subi une invalidité résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. (Voir dossiers 1886 et 1889.) Je propose donc de lui verser \$500 avec intérêt de 5 p. 100 l'an, du 10 janvier 1920 jusqu'au jour du paiement.

*Le commissaire,*

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 28 octobre 1932.

**DOSSIER 1990—WILLIAM JOHN EVANS**

Le réclamant, soldat aux Dragons royaux du Canada, numéro matricule 552712, s'enrôle en juillet 1915, à 17 ans. Il est fait prisonnier le 30 mars 1918 et déclare qu'il souffrait de légères blessures. Il est rapatrié en Angleterre le 3 janvier 1919. Il reçut un certain temps une pension pour affection valvulaire du cœur, mais il l'a liquidée. Il a depuis demandé une nouvelle pension, mais on la lui a refusée. Il attend actuellement le résultat d'un pourvoi contre ce refus. Marié en 1920 et divorcé en 1927, il a deux enfants, l'un de neuf ans, l'autre de six. Avant son engagement, il était étudiant. Aujourd'hui, il est commis à \$100 par mois.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Il se plaint de l'insuffisance de la nourriture et des vêtements et d'avoir eu à travailler si près du front allemand qu'il était souvent sous le feu de nos propres canons. Il déclare aussi avoir été un jour battu à coup de manche de pic jusqu'à évanouissement. Il prétend qu'un état de dépression nerveuse en a résulté.

Voici ce qui ressort du dossier :

Si le réclamant n'a été prisonnier que neuf mois, il fut un des malheureux qui eurent à travailler à proximité des lignes, sous le feu, et qui furent soumis à une situation presque indescriptible et sur laquelle nous avons une abondance de détails dans les témoignages des autres prisonniers et dans le rapport fait par les autorités britanniques au sujet de ces derniers. Je renvoie à l'Opinion générale annexée à mon rapport antérieur sur les cas de mauvais traitements. Le récit du réclamant cadre avec les renseignements déjà disponibles et relate des actes de cruauté et de brutalité qu'il n'est pas nécessaire de détailler de nouveau. On le battit, on l'affama délibérément et on le fit travailler de longues heures dans des conditions tout à fait cruelles. Il n'est pas surprenant que sa santé en ait souffert. Il se plaint maintenant de ses nerfs, de son estomac et de sa digestion.

Le dossier médical montre le réclamant souffrant de douleurs et de faiblesse au côté gauche du thorax, de névrose marquée, d'exagération des réflexes et d'insomnie. Son pourcentage d'incapacité atteint 50 p. 100. Le Dr J. Patterson, qui certifie ce qui précède, n'a pas témoigné. Le dossier de service du réclamant révèle une faiblesse cardiaque.

Eu égard aux traitements subis par le réclamant, obligé de travailler comme prisonnier près des lignes, je n'hésite pas à constater qu'il a été soumis à des mauvais traitements. Il est aussi indiqué que sa santé en a souffert. Dans les circonstances, je propose de lui verser \$500 avec intérêt de 5 p. 100 l'an, du 10 janvier 1920 jusqu'au jour du paiement.

*Le commissaire,*

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 11 septembre 1932.

**DOSSIER 2625—FREDERICK JAMES GAMBLE**

Le réclamant, soldat au 3e bataillon, numéro matricule 10088, s'enrôle en août 1914, à 26 ans. Il est fait prisonnier le 24 avril 1915 à la deuxième bataille d'Ypres, sans blessure mais gazé. Il est rapatrié en Angleterre le 13 janvier 1919. Il ne reçoit pas de pension. Marié en juillet 1920, il a deux enfants. Avant son engagement, il était boucher en gros et gagnait \$100 par mois. Il est maintenant vendeur d'accumulateurs à \$100 par mois plus une commission.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Il se plaint des forçées pour son ignorance de l'allemand, de la mauvaise nourriture, de travail forcé dans une usine chimique sans protection contre la fumée et les fines poussières, d'être tombé malade et d'avoir été renvoyé dans le service de camp. On le mit plus tard dans les salines, où il ne pouvait pas ter-

miner sa tâche et travailler 16 heures par jour. Ayant tenté de s'évader, il fut battu et mis au cachot noir. Il retourna dans les salines et lorsque sa santé céda de nouveau, on l'envoya dans un hôpital, où on lui permit d'être infirmier.

Voici ce qui ressort du dossier :

Le réclamant est d'abord envoyé à Giessen, où il demeure jusqu'en janvier 1916. Là il ne se plaint que de l'insuffisance de la nourriture. Envoyé à Lichtenhorst et à Langenmoor, il se plaint amèrement de la manière dont on le traite dans son état de faiblesse en l'envoyant travailler dans les marécages et en le battant. En juin 1916 on l'envoie à Sub-Edewechemoor (sic), où les conditions du travail sont dénoncées comme particulièrement dures. Il fait ensuite quatre mois à Mannheim, où il travaille dans une usine chimique. Ici le travail est pénible et on ne fournit aux prisonniers aucun appareil de protection contre les fumées et la poussière auxquelles le réclamant attribue son affection de poitrine. On le bat pour avoir eu une pièce d'or en sa possession et il passe 14 jours en prison à Saltau. Envoyé aux salines d'Oldau à Essen, le réclamant y subit des traitements brutaux sous forme de travaux forcés sous terre, de longues heures et de volées. La situation devint si pénible que le réclamant tenta de fuir, mais il fut repris et renvoyé aux mines. Sa santé s'affaissa complètement et on l'envoya à l'hôpital de Celle, où il fut gravement malade pendant plusieurs mois. On l'employa ensuite comme infirmier. Par suite de ces aventures, le réclamant souffre de ses nerfs, de son estomac et a les hémorroïdes. Le récit du réclamant au sujet de l'incident de la pièce d'or est confirmé par un autre prisonnier.

Le dossier médical montre le réclamant souffrant de neurasthénie, de gastro-entérite avec constipation chronique et d'hémorroïdes. Son pourcentage d'incapacité atteint 100 p. 100 dans son métier et 25 p. 100 sur le marché général du travail. Les Drs H. D. Taylor et Mortimer Fleming, qui tous deux certifient ce qui précède, n'ont pas témoigné. Le dossier de service du réclamant n'indique rien de spécial.

Le sort des prisonniers qui ont travaillé dans les salines fut particulièrement pénible. Nous avons une abondante preuve de la cruauté des traitements infligés et le récit du réclamant concorde parfaitement avec cette preuve. A mon avis, il a prouvé mauvais traitements pendant sa captivité et infirmité permanente comme résultat. Il a donc satisfait aux conditions qui donnent droit à un dédommagement. Je propose de lui verser \$800 avec intérêt de 5 p. 100 l'an, du 10 janvier 1920 jusqu'au jour du payement.

*Le commissaire,*

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 24 août 1932.

### DOSSIER 2364—JOSEPH GAREAU

Le réclamant, soldat au 29<sup>e</sup> bataillon, numéro matricule 75986, s'enrôle en août 1914, à 20 ans. Il est fait prisonnier le 19 avril 1916, à Saint-Eloi, sans blessures. Il est rapatrié en Angleterre le 24 décembre 1918. Il touche une pension de \$3.75 par mois, pour bronchite. Il est célibataire. Avant son engagement, il était couvreur en bardeaux à \$100 par mois. Depuis, il travaille à son compte, mais déclare que son revenu est presque nul.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Il se plaint de volées, et d'avoir dû, un jour, ramper trois milles sur les mains et les genoux.

Voici ce qui ressort du dossier :

Conduit à Giessen, le réclamant y passe la plus grande partie de sa captivité. Aux aciéries de Geisweid, il se plaint de volées et d'un coup à la tête suivi de surdité. Sa déclaration lors de son rapatriement concorde assez bien avec son

témoignage. L'incident qu'il rapporte eut lieu après sa capture lors d'une tentative d'évasion. Il parle aussi d'une rude volée après une autre tentative et de l'obligation de ramper trois milles sur les mains et les genoux. Il se plaint de surdité et de maladie de poitrine résultant de ces aventures.

Le Dr Charles H. Vrooman a témoigné. Il a examiné le réclamant pour la première fois en 1919, et il a rédigé un rapport. Il concluait à la tuberculose pulmonaire au sommet du poumon droit, et peut-être du poumon gauche, mais ajoutait qu'elle était cicatrisée. Il ne peut se prononcer sur l'état ultérieur du réclamant et ne l'a pas de nouveau examiné minutieusement. Le dossier de service du réclamant en contient aussi la mention faite lors du rapatriement, mais rien n'indique qu'il souffrait d'autres incapacités. D'après son témoignage, il touche une pension pour bronchite.

Quant à l'incident de Gcisweid, seul le témoignage du réclamant en fait mention. Toutefois, tenant compte de sa déclaration lors de son rapatriement, je veux croire à la véracité de son affirmation. La punition infligée pour tentative d'évasion outrepassait les bornes de la raison et constitue, à mon avis, un mauvais traitement suivi d'une invalidité permanente. La preuve n'est pas très satisfaisante à ce sujet, mais j'incline à lui accorder le bénéfice du doute. Je propose donc de lui verser \$500, avec intérêt de 5 p. 100 l'an, du 10 janvier 1920 jusqu'au jour du paiement.

*Le commissaire,*

ERROL M. McDUGALL.

OTTAWA, le 6 août 1932.

### DOSSIER 1993—CYRIL NAPOLEON GERVAIS

Le réclamant, soldat au 4e Carabiniers à cheval, numéro matricule 113242, s'enrôle le 26 juillet 1915, à 18 ans. Il est fait prisonnier le 2 juin 1916, souffrant d'une blessure de baïonnette au genou. Il reçoit un coup de crosse de fusil au côté après sa capture. Il est rapatrié en Angleterre le 4 décembre 1918. Son invalidité atteint 30 p. 100, et il touche une pension de \$45 par mois, pour lui et sa famille, à cause de bronchite chronique. Marié le 26 juin 1919, il a cinq enfants. Avant son engagement, il aidait son père sur la ferme; il travaille actuellement sur un "homestead", mais il ne s'en tire pas très bien.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Il se plaint de travail forcé dans les houillères, d'une blessure lors d'un éboulis de charbon, et d'un coup de pied sur le nez, suivi de fracture et de gêne respiratoire. Il reçoit aussi un coup de pied sur le côté de la tête causant une blessure à l'oreille droite. Après des tentatives d'évasion, il est jeté dans un cachot humide.

Voici ce qui ressort du dossier:

Conduit d'abord à Dulmen pour une courte période sans incident, le réclamant passe à Recklinghausen. Durant deux mois il travaille dans une houillère, où il subit un accident dans un éboulis. Il déclare avoir reçu d'un gardien un coup de pied ou d'autre chose à l'oreille et au nez pendant qu'il gisait dans les débris. On le blâmait de cet éboulis. Il a une fracture au nez et une blessure à l'oreille. A l'hôpital, il est bien soigné. De retour au puits après son séjour à l'hôpital, le réclamant passe bientôt à Munster n° 2, puis à Dulmen, où il est en convalescence, mais il doit travailler malade. Après un court séjour à Stau-muhle, il va travailler à Niebeckum dans une carrière de pierre. Des tentatives d'évasion lui valent le régime cellulaire, et pour refus de dire où il se procure des cartes, etc., il est mis dans un cachot humide, et à son élargissement prend le chemin de l'hôpital. Le réclamant se plaint maintenant de son côté (blessure de service), de rhumatisme, de surdité partielle, d'une déviation de la cloison nasale et de bronchite.

Le dossier médical montre le réclamant souffrant de bronchite chronique et de surdit   partielle de l'oreille droite. Son invalidit   atteint 60 p. 100 dans son m  tier, et 70 p. 100 sur le march   g  n  ral du travail. Le Dr A. R. Richards, qui certifie ce qui pr  c  de, n'a pas t  moign  , mais d'autres certificats figurent au dossier. Le Dr E. T. Wood confirme l'affection des bronches, et parle de rhumatisme et d'une blessure au nez et    l'oreille. Deux certificats du Dr W. L. Higginson semblent indiquer une aggravation de l'  tat du réclamant ainsi qu'une mention du traitement pour bronchite donn   par le Dr W. H. Gauthier, du mois d'avril 1919    septembre 1928. Le dossier de service du réclamant n'indique rien d'anormal.

J'ai dout   un peu que les blessures au nez et    l'oreille ont   t   inflig  es de la mani  re indiqu  e. Elles ont pu r  sulter de l'accident. Quant au reste, ces invalidit  s sont de nature plut  t g  n  rale, et ne peuvent,    mon avis, se rattacher    des mauvais traitements pendant sa captivit  . Apr  s m  re r  flexion, je veux lui donner le b  n  fice du doute quant aux blessures du nez et de l'oreille, et statuer qu'elles proviennent de mauvais traitements. Je propose donc de verser au réclamant \$500, avec int  r  t de 5 p. 100 l'an du 10 janvier 1920 jusqu'au jour du payement.

*Le commissaire,*

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 8 ao  t 1932.

#### DOSSIER 2499—HARRY GRIMSDALE

Le réclamant, caporal suppl  ant au 13   bataillon, num  ro matricule 24353, s'enr  le en ao  t 1914,    29 ans. Il est fait prisonnier le 22 avril 1915,    la deuxi  me bataille d'Ypres, souffrant de blessures de balles aux jambes, et l  g  rement gaz  . Lib  r   en Hollande en juin 1918, il est rapatri   en Angleterre le 23 novembre de la m  me ann  e. Il est c  libataire et ne touche pas de pension. Avant son engagement, il   tait contrema  tre dans une verrerie    \$30 par semaine; il s'occupe maintenant de vitraux,    son compte, mais les affaires vont mal    l'heure actuelle.

Il all  gue des dommages r  sultant de mauvais traitements pendant sa captivit  . Il se plaint de l'alimentation, de travail for  c   dans les carri  res de pierre et les salines. Il s'est fractur   le pouce dans une carri  re, a souffert de rhumatisme, de plaies de sel et de d  bilit   g  n  rale.

Voici ce qui ressort du dossier:

Le réclamant, bless  , s  journe deux jours sur le champ de bataille avant d'  tre conduit    un h  pital pr  s de Saint-Julien. Il se plaint de coups de pied re  us avant son admission    l'h  pital, et de la fracture de deux c  tes pour refus de se lever. Il ne se plaint pas du traitement re  u durant les deux mois de s  jour    l'h  pital de Ohrdruf. De Gottingen, le réclamant passe    une carri  re de pierre, o   une sentinelle lui blesse le pouce avec une foreuse. Le coup est pr  m  dit  , selon le réclamant. Il n'est pas soign      cette occasion et il en r  sulte une invalidit   permanente. Renvoy   au camp, il passe six mois dans les salines. La relation de ses aventures en ce dernier lieu concorde bien avec la preuve   norme que nous avons au sujet de ces mines, sauf peut-  tre que le réclamant a pu s'  pargner une grande partie des abus rapport  s par les autres prisonniers. Les longues heures, la mauvaise nourriture, et l'humidit   ont amen   le rhumatisme et la dyspepsie dont souffre encore le réclamant. D'Erfurt, il passe    Langelsalza, et sur son refus de travailler parce qu'il est sous-officier, il reste de longues heures au fixe. Envoy   enfin sur une ferme, il n'a plus de plaintes    formuler.

Le dossier médical montre le réclamant souffrant de rhumatisme chronique aux jambes, aux genoux et aux chevilles, d'un traumatisme au pouce gauche avec des modifications ostéoarthritiques occasionnant une faiblesse et une inaptitude à saisir avec le pouce et l'index. Son invalidité atteint 50 p. 100. Le Dr A. A. Mackay, qui certifie ce qui précède, a témoigné. Il connaissait le réclamant avant la guerre et se prononce catégoriquement sur son invalidité actuelle. Bien que les symptômes soient plutôt subjectifs, et que l'origine de son invalidité puisse provenir de son alimentation, le Dr Mackay incline à considérer l'état de faiblesse du réclamant comme découlant de ses aventures de captivité. Le dossier médical du réclamant n'indique rien d'anormal.

Les aventures du réclamant dans les salines ressemblent à celles des autres prisonniers, et je serais étonné que sa santé n'en eût pas souffert. En outre, il souffre d'une invalidité, tant soit peu légère, au pouce, imputable à la négligence coupable, pour ne pas dire plus, de la sentinelle. En somme, je conclus, me basant surtout sur le fait que le réclamant a séjourné six mois dans les salines, qu'il a pu rattacher son invalidité actuelle à des mauvais traitements subis durant sa captivité. Je recommande donc de lui verser \$500 avec intérêt de 5 p. 100 l'an, du 10 janvier 1920 jusqu'au jour du payement.

*Le commissaire,*

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 6 septembre 1932.

#### DOSSIER 2405—ALEXANDER HALL

Le réclamant, soldat au 4e Carabiniers à cheval, numéro matricule 113271, s'enrôle en août 1915, à 24 ans. Il est fait prisonnier le 2 juin 1916, indemne, et rapatrié en Angleterre, le 13 décembre 1918. Il ne touche pas de pension, mais affirme en avoir demandé une. Marié, il a deux enfants, âgés respectivement de 20 et 16 ans. Avant son engagement, il était chauffeur sur le chemin de fer Grand Tronc, à \$40 par mois. Il exerce encore le même métier à \$1,700 par année.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements durant sa captivité. Il se plaint de fréquentes volées, dont l'une suivie d'évanouissement. Il a aussi reçu un coup de baïonnette au bras. Il se plaint du manque de soins lors d'une fracture du bassin et de la hanche après un accident dans une houillère. Il souffre encore de la mauvaise réduction de ces fractures.

Voici ce qui ressort du dossier:

Conduit d'abord à Dulmen il y passe trois mois. Il lui faut haler deux fois par jour un wagon sur une distance d'un mille et demi, et il reçoit des coups pour ne pas travailler assez vite. Il se plaint aussi du port obligatoire de sabots de bois. Le réclamant travaille ensuite aux houillères d'Ospele jusqu'en avril 1918. Forcé de travailler, il reçoit des coups, et parle d'un coup de baïonnette au bras, suivi d'aucune invalidité. Provoqué par un gardien, il le frappe, subit un procès sommaire, et va au cachot. Durant son séjour en cet endroit, les gardiens le battent jusqu'à l'évanouissement à coup de boyaux de caoutchouc. Par accident, un wagon de houille le frappe et le blesse à la hanche: fracture du pelvis et des os du bassin. On le brutalise et il reçoit des coups sur son refus de travailler malade. Il passe trois mois à l'hôpital de Dortman. Le réclamant prétend que la fracture n'a pas été réduite, ce qui cause chez lui une invalidité qu'il n'aurait pas autrement eue. A la sortie de l'hôpital, le réclamant va à Munster où il travaille au bureau des colis. Un mois plus tard, il va à Mannheim, et malgré ses protestations d'invalidité, il doit travailler. Il borne surtout sa plainte aux soins inap-

propriétés donnés à sa hanche. A la démobilisation, il ne s'est pas plaint de cet incident, mais il produit un certificat de ses patrons établissant qu'il n'a subi aucun accident à leur emploi.

Le dossier médical montre le réclamant souffrant d'une fracture du bassin et de la hanche. Le Dr W. Ross Walters, qui certifie ce qui précède, a témoigné. Selon lui, cet état cause plus d'ennui que d'invalidité, ce qui ne l'empêche pas de s'acquitter de son travail régulier. Le dossier médical du réclamant indique rien d'anormal et ne mentionne pas la fracture de la hanche.

Je ne puis me convaincre que le réclamant ait subi de grave invalidité à la suite des aventures de sa captivité. Cependant, je tiens compte de son séjour de deux ans dans les houillères où il fut, sans nul doute, la victime de traitements brutaux, comme le témoigne un compagnon de captivité. Je veux lui donner le bénéfice de la présomption et conclure à une invalidité résultant de mauvais traitements. Je recommande donc qu'on lui verse \$500, avec intérêt de 5 p. 100 l'an, du 10 janvier 1920 jusqu'au jour du paiement.

*Le commissaire,*

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 3 octobre 1932.

#### DOSSIER 2431—EDWIN HARDING

Le réclamant, soldat au 4e Carabiniers à cheval, numéro matricule 113274, s'inscrit le 22 juin 1915, à 16 ans. Il est fait prisonnier le 2 juin 1916, indemne. Rapatrié en Angleterre le 7 décembre 1918, il ne touche pas de pension mais il en a fait la demande. Marié en 1925, il a deux enfants. Avant son engagement, il était apprenti poseur d'appareils de chauffage, à cinq ou six dollars par semaine. Depuis la démobilisation, il a exercé divers emplois, et travaille maintenant deux ou trois jours par semaine comme conducteur de camion, à environ \$6 par semaine.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements durant sa captivité. Il se plaint de la nourriture, de travail dans les houillères où sa vue souffrit de la poussière de charbon. Depuis il souffre de la vue.

Le réclamant passe deux mois environ à Dulmen, et se plaint des nombreuses inoculations. A Minden, où il séjourne peu, il ne formule pas de plaintes. Puis il va dans une fabrique de munitions à Milspie (sic) où il reçoit des coups pour refus de travailler. Il séjourne à Munster, et va ensuite à Fredericksfield où il travaille dans les houillères durant 17 mois. Il décrit les conditions comme très pénibles, et on lui inflige fréquemment des coups parce qu'il ne s'acquitte pas du travail exigé de lui. Il exhibe des cicatrices aux mains comme preuves à l'appui, mais rappelle une occasion où il reçut un coup au visage et à l'œil droit. Depuis il souffre de la vue, et son état s'aggrave. L'infection s'y mit, et il porte encore une cicatrice à l'œil. En plus d'une blessure au genou, accidentelle, dit-il, il attribue à ses aventures en Allemagne sa nervosité qui diminue sa capacité de travail. Le réclamant n'a pas mentionné ces faits lors de la démobilisation, mais un compagnon de captivité vient corroborer les principaux incidents (Geo. Stephens, n° 1915).

Le dossier médical montre le réclamant souffrant d'une blessure à l'œil, de nervosité générale et de faiblesse. Son invalidité atteint 80 p. 100 dans son métier, et 75 p. 100 sur le marché général du travail. Le docteur Noble Black, qui certifie ce qui précède, n'a pas témoigné. Au dossier, figure un certificat de service d'optométrie de la maison *T. Eaton, Co.*, à l'effet que le réclamant souffre d'une vue faible, l'œil droit étant de 20/50 et l'œil gauche 20/80. Ses anciens patrons affirment aussi qu'il a dû quitter son emploi de camionneur à cause de la faiblesse de sa vue.

La cause de sa prétendue faiblesse de vue n'est pas établie suffisamment, et j'inclinerais à rejeter sa demande sans son séjour prolongé dans les houillères. Le réclamant a raconté ses aventures d'une manière franche et convaincante, et la corroboration qu'apporte un de ses camarades appuie assez bien ses dires. Tout bien pesé, je recommande de verser au réclamant \$500, avec intérêt de 5 p. 100 l'an, du 10 janvier 1920 jusqu'au jour du paiement.

*Le commissaire,*

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 10 août 1932.

### DOSSIER 2593—VINCENT GEORGE HOWARD

Le réclamant, soldat au 15<sup>e</sup> bataillon, numéro matricule 27205, s'enrôle en août 1914, à 20 ans. Il est fait prisonnier le 24 avril 1915, durant la deuxième bataille d'Ypres, blessé à la tête et gazé. Il est rapatrié en Angleterre, par la Suisse, le 9 décembre 1918. Il a demandé en vain une pension pour nervosité chronique et affection cardiaque. Marié en 1925, il a deux enfants, âgé respectivement de 6 ans et 8 mois. Avant son engagement, il travaillait dans un camp de bûcherons à \$30 par mois, plus sa pension. Depuis trois ans, il est à l'emploi de la *Canadian Aluminium Co.* à environ \$15 par semaine.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements durant sa captivité. Il affirme qu'on l'a frappé au visage avec la crosse d'un fusil, ce qui a causé la perte d'une incisive, et qu'à plusieurs reprises, il a reçu de rudes coups. Il a dû travailler, affirme-t-il, dans les salines, durant un an et demi, mal nourri et contre l'avis du médecin, car sa blessure à la tête, reçu peu avant sa capture, se rouvrit. Cette blessure était cicatrisée apparemment lors de sa capture.

Voici ce qui ressort du dossier:

Conduit à Gottingen, le réclamant reçoit avant d'y arriver un coup sur la bouche par un gardien, et perd une dent de devant. Après un court séjour à Celle-lager, le réclamant part pour les trop fameuses salines de Beienrode (camp principal, Hameln). Au témoignage de ses compagnons de captivité, le réclamant est plus rudement malmené que les autres. La preuve abonde des actes de cruauté et de mauvais traitements infligés aux prisonniers, et l'exposé du réclamant s'y conforme en tous points. Il passe un an et demi à Beienrode, dans des conditions de misère et de mauvais traitements inutiles à décrire. Il passe finalement en Suisse comme incapable. Il affirme que sa santé en a souffert et qu'il souffre d'une affection cardiaque à la suite du travail forcé et des mauvais traitements. Le dossier médical montre le réclamant souffrant d'une allure accélérée du cœur, attribuable à son travail dans les salines. Il est nerveux et a perdu une dent de devant. Le docteur Robert E. Johnston, qui certifie ce qui précède, a corroboré les détails de son certificat. Il ajoute que le réclamant souffre d'une faiblesse nerveuse fonctionnelle, et exprime l'opinion que cet état peut fort bien résulter des aventures racontées par le réclamant. Le dossier médical du réclamant n'indique rien d'anormal.

Vu l'état de la preuve, j'hésite peu à conclure que le réclamant souffre d'une invalidité attribuable aux mauvais traitements. Son état actuel peut être plus ou moins général, mais je serais surpris qu'il ait pu sortir des salines de Beienrode sans invalidité. Je le répète encore, ces réclamants soumis au traitement brutal des salines ont presque tous souffert dans leur santé. Le réclamant, à mon avis, ne peut être une exception. Je recommande donc qu'on lui verse \$700, avec intérêt de 5 p. 100 l'an, du 10 janvier 1920 jusqu'au jour du paiement.

*Le commissaire,*

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 8 octobre 1932.

**DOSSIER 2591—WILLIAM HUMES**

Le réclamant, soldat à la deuxième compagnie de sapeurs, numéro matricule 503296, s'enrôle le 5 février 1915, à 48 ans. Il est fait prisonnier le 2 juin 1916, indemne. Rapatrié en Angleterre le 16 décembre 1918, il touche une pension de \$40 par mois, pour affection cardiaque, tremblement des mains, et sciatique d'après guerre. Marié, il a trois enfants dont le cadet a maintenant 19 ans. Avant son engagement, il était mineur à environ \$6 par jour. Depuis sa démobilisation, il a repris son occupation, et gagnait environ \$5.20 par jour jusqu'à ce qu'une fracture accidentelle de la jambe l'ait forcé de se retirer. Depuis, il s'occupe à des ouvrages légers d'occasion.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements durant sa captivité. Il se plaint du travail exténuant qu'il dut accomplir dans une houillère durant plus de deux ans, et de la nourriture. Il parle aussi du traitement médical inapproprié qu'on lui donna lors d'un accident survenu à son travail dans les houillères.

Voici ce qui ressort du dossier:

Le réclamant va d'abord au camp Dulmen. Là, il ne se plaint que du travail des latrines auquel on l'assigne. Envoyé aux houillères d'Ospell, il travaille sous terre durant deux ans et huit mois, dans les pires conditions. Il a un accident à la main et à la jambe, mais il ne reçoit pas de soins médicaux. Ses déclarations sur la dureté du régime sont corroborées par un compagnon de captivité (Hall, dossier 2405). Il se plaint surtout du travail pénible et de la nourriture, ainsi que de son invalidité à la main. Il souffre maintenant du cœur.

Le dossier médical montre le réclamant souffrant du tremblement de la main droite, d'artériosclérose, d'un mouvement désordonné du cœur, peut-être de l'angine de poitrine, et de faiblesse générale. Son invalidité atteint 100 p. 100 dans son métier, et 75 p. 100 sur le marché général du travail. Le Dr Mortimer Fleming, qui certifie ce qui précède, n'a pas témoigné. Le dossier médical du réclamant montre le réclamant souffrant d'un mouvement accéléré du cœur avant son engagement.

Je n'inclinerais pas à favoriser le réclamant, s'il n'avait séjourné plus de deux ans dans les houillères dans des conditions très pénibles et brutales. Il atteint 64 ans, et doit s'attendre à souffrir quelque peu de son âge. Dans des circonstances ordinaires, sa réclamation ressortirait uniquement à la Commission des pensions. Pour la raison précitée, je lui reconnais des titres à une allocation. Je recommande donc qu'on lui verse \$500, avec intérêt de 5 p. 100 l'an, du 10 janvier 1920 jusqu'au jour du paiement.

*Le commissaire,*

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 6 août 1932.

**DOSSIER 2409—HARRY MEDHURST JOHNCOCK**

Le réclamant, soldat au 75e bataillon, numéro matricule 681576, s'enrôle en mars 1916, à 32 ans. Il est fait prisonnier le 9 avril 1917, à la crête de Vimy, indemne. Rapatrié en Angleterre, le 9 décembre 1918, il ne touche pas de pension et affirme son intention de n'en pas demander. Marié, il a un fils de 20 ans. Avant son engagement, il était à l'emploi de la cité de Toronto à \$15 par semaine. Il occupe encore la même position à \$30 par semaine.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements durant sa captivité. Il se plaint de l'insuffisance de la nourriture, de volées, et du travail forcé sous le feu des canons alliés.

Voici ce qui ressort de la preuve:

Après quelques jours passés à Douai, et au fort MacDonald à Lille, le réclamant doit travailler derrière les lignes ennemies durant 11 mois, avant de partir pour l'hôpital dans un état de grande faiblesse et de maigreur. Il raconte l'histoire bien connue de famine, de rossées, d'exposition au froid et de travail forcé. Durant tout ce temps, il est exposé au feu de l'artillerie alliée, et il travaille au creusement de tranchées et d'excavations. En compagnie d'autres, il doit dormir en plein air ou dans les caves. La preuve abonde sur les misères imposées à ces prisonniers tout près de la ligne de feu, et le témoignage du réclamant corrobore le tout. Il se plaint maintenant d'un kyste sur le bras droit, et d'une hernie, sa principale invalidité.

Le dossier médical montre le réclamant souffrant d'une hernie inguinale gauche et d'un lipome sur la surface médiane du bras droit. Son invalidité atteint 25 p. 100 sur le marché général du travail. Le Dr D. C. Bastown, qui certifie ce qui précède, a témoigné. Il ne diagnostique pas une forte invalidité du bras droit, mais affirme que la hernie en constitue une. Il remarque aussi une grande nervosité. Le dossier médical du réclamant n'indique rien d'anormal.

Sa réclamation ne me paraîtrait pas bien fondée, s'il n'avait pas subi le traitement brutal et cruel imposé aux prisonniers forcés de travailler derrière la ligne de feu. En conséquence de ce fait, il mérite de bénéficier de tout doute quelconque. Je ne suis pas très satisfait de la preuve médicale offerte, mais je recommande de lui verser \$500, avec intérêt de 5 p. 100 l'an, du 10 janvier 1920 jusqu'au jour du paiement.

*Le commissaire,*

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 28 septembre 1932.

### DOSSIER 1797—WILLIAM HENRY JOHNSTON

Le réclamant, soldat au 47<sup>e</sup> bataillon, numéro matricule 490559, s'enrôle en mai 1916, à 34 ans. Il est fait prisonnier le 26 octobre 1917, à Paschendale, avec une balle dans la jambe. Rapatrié en Angleterre le 10 janvier 1919, il touche une pension de \$3.75 par mois pour une "blessure de balle à la jambe droite". Il est célibataire. Avant son engagement, il était débardeur et manœuvre à \$1 de l'heure; depuis la démobilisation, il ne s'occupe que de pêche. Il ne parle pas de son revenu, mais il affirme que ce dernier oscille selon les prix et la prise.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements durant sa captivité. Il se plaint de la diminution de sa santé par suite de l'insuffisance de nourriture. Il parle aussi de coups reçus.

Voici ce qui ressort de la preuve:

Le réclamant ne se plaint que du traitement subi sur l'île Nordeney, où il séjourne quatre mois, environ. Dans sa déclaration lors de son rapatriement et son témoignage, il le décrit comme très dur. Les prisonniers doivent travailler dans l'eau durant neuf à dix heures par jour, à la construction d'un brise-lames, avec une nourriture insuffisante. On vole les rations pour les vendre aux civils. Sur 135 prisonniers cantonnés à l'île Nordeney, 89 seulement survivent. Il a insinué que les autorités britanniques auraient donné à ces prisonniers une allocation spéciale en dédommagement de leurs grandes souffrances. Après enquête pour nous assurer de ce fait, la Commission a appris que les autorités britanniques n'en savent rien. Le réclamant passe quelque temps en Allemagne à son retour de l'île Nordeney, et il ne se plaint pas du traitement. Il parle d'une maladie de l'estomac à la suite de son jeûne et de son travail forcé sur l'île Nordeney.

Le dossier médical est incomplet. Le dossier de service du réclamant montre qu'il a reçu une balle dans la jambe droite, pour laquelle il touche une pension.

Il y est aussi question d'une faiblesse de vue, qui daterait d'avant la guerre. Rien au dossier révèle cette maladie d'estomac, et le réclamant n'a pas non plus déposé le certificat médical d'usage établissant une invalidité.

Le témoignage du réclamant corrobore assez bien sa déclaration lors de son rapatriement, et je ne doute pas que sa détention sur l'île Nordeney ait été très pénible puisqu'on affamait délibérément les prisonniers. Tel qu'exposé dans l'Opinion générale annexée à mon rapport antérieur sur les cas de mauvais traitements, l'insuffisance de nourriture appropriée ne peut constituer de mauvais traitement, mais lorsqu'elle est voulue elle doit entrer dans cette catégorie. La preuve médicale sur l'état du réclamant à la suite de ces traitements n'est pas satisfaisante, cependant j'incline à lui accorder le bénéfice de la présomption et conclure à une invalidité découlant de mauvais traitements. En conséquence, je recommande de lui verser \$500, avec intérêt de 5 p. 100 l'an, du 10 janvier 1920 jusqu'au jour du paiement.

*Le commissaire,*

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 7 août 1932.

#### DOSSIER 2426—ALFRED WILLIAM KILPATRICK

Le réclamant, soldat au 4<sup>e</sup> Carabiniers à cheval, numéro matricule 113340, s'inscrit le 31 juillet 1915, à 18 ans. Il est fait prisonnier, le 2 juin 1916, indemne. Rapatrié en Angleterre, le 2 décembre 1918, il ne touche pas de pension. Il est célibataire. Avant son engagement, il était commis pour une compagnie de fournitures de musique, à \$10 par semaine. Il est présentement messenger pour une compagnie de messageries de chemin de fer, à \$150 par mois.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements durant sa captivité. Il se plaint de l'alimentation, de suppression des colis, de 19 mois de travail dans les houillères, des fréquentes rossées. Il reçoit à la tête un coup de lampe de mineur, ainsi qu'un coup de pied au testicule gauche.

Voici ce qui ressort du dossier:

Le réclamant passe les huit premiers mois de sa captivité à Duhnen et Minden, où, sauf pour la nourriture, il n'a pas à se plaindre. A Westerholz, il travaille 19 mois sous terre dans une houillère, et reçoit des coups de pied pour refus d'accomplir le travail requis de lui. On l'aurait fait courir entre deux rangées de gardiens armés de boyaux de caoutchouc, et il reçoit des meurtrissures et des plaies, parce qu'il se serait absenté de l'ouvrage. Après une tentative d'évasion, il reçoit des coups de poings et des coups de pieds, dont l'un au testicule, ce qui amène une hydrocèle. Il se plaint aussi d'une hernie attribuable, selon lui, au dur travail forcé. Cette invalidité ne se manifesta toutefois qu'un mois après la démobilisation. Il mentionne aussi les punitions ordinaires au "fixe", surtout le dimanche, et pour de longues heures. En plus, le réclamant ajoute qu'il souffre en général de nervosité.

Le dossier médical montre le réclamant souffrant d'hydrocèle du cordon gauche et d'une hernie inguinale droite. Son invalidité atteint 10 p. 100 dans son métier et 50 p. 100 sur le marché général du travail. Le Dr E. L. Stall, qui certifie ce qui précède, n'a pas témoigné. Le dossier de service du réclamant indique une hydrocèle bénigne n'entraînant aucune invalidité. Aucune mention de la hernie (survenue après la démobilisation).

J'inclinerais à dire que le réclamant n'a pu prouver invalidité lui donnant droit à une allocation, s'il n'avait séjourné 19 mois sous terre dans une houillère, là où abondent les preuves de mauvais traitements. Je veux tenir compte de ses aventures dans les houillères et, après son témoignage, j'en conclus que le réclamant a subi des mauvais traitements entraînant une invalidité. Je recommande donc qu'on lui verse \$500, avec intérêt de 5 p. 100 l'an, du 10 janvier 1920 jusqu'au jour du paiement.

*Le commissaire,*

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 16 octobre 1932.

### DOSSIER 2461—RAYMOND ATKINSON LOCKWOOD

Le réclamant, caporal au 18<sup>e</sup> bataillon, numéro matricule 775516, s'enrôle le 7 décembre 1915, à 21 ans. Il est fait prisonnier, le 12 décembre 1917, à Paschendale, avec une blessure de shrapnell à la jambe gauche, et légèrement gazé. Il est rapatrié en Angleterre, le 27 décembre 1918. Il ne touche pas de pension. Marié en juin 1919, il a deux enfants. Avant son engagement il était contremaître dans une fabrique de boîtes à \$18 par semaine, et six ans auparavant, il avait travaillé comme finisseur en ciment à 65 cents de l'heure. Il travaille maintenant à une fontaine de pharmacie, à \$25 par semaine.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements durant sa captivité. Il se plaint de l'alimentation, et de travail dans les salines où il reçoit un coup de crosse de fusil à la jambe. Sa blessure a suppuré et il en porte une cicatrice.

Voici ce qui ressort du dossier:

Il passe un an en captivité. Sur Dulmen, Saltau et Hestenmoor, où il séjourne durant les premières semaines, il n'a rien à dire, sauf pour la nourriture. Quand on découvre qu'il n'est pas sous-officier, comme il le prétend, il va aux salines, près de Wahling, où il reste environ neuf mois, dont six mois au fond, et trois au jour. Il se plaint du traitement dur, de coups et d'abus. Un jour, dit-il, un officier lui donne un coup de baïonnette à la jambe, lorsqu'il est évanoui. Un camarade lui a expliqué ainsi la meurtrissure de sa jambe. Il souffre des plaies de sel pour lesquelles il ne reçoit aucun traitement. Il en porte encore les cicatrices. Le réclamant constate qu'il peut s'exempter de l'ouvrage en simulant une faiblesse, et il a souvent recours à cet expédient. Il se plaint maintenant de constipation, de débilité générale nerveuse et d'insomnie.

Le dossier médical montre le réclamant souffrant de "névrose a.r., insuffisance de poids de 25 livres, d'une apparence anémique, d'une légère difficulté nerveuse de langage, d'insomnie, de cauchemars, de grave indigestion. Il est excitable, irritable et manque de contrôle nerveux". Son invalidité atteint 100 p. 100 dans son métier et 75 p. 100 sur le marché général du travail. Le Dr H. A. Elliott, qui certifie ce qui précède, a témoigné. Il confirme le diagnostic de son certificat, et exprime l'opinion que cette nervosité peut très bien résulter des aventures racontées par le réclamant. Rien d'anormal au dossier médical du réclamant.

J'inclinerai à croire que le recours du réclamant est uniquement auprès de la Commission des pensions, s'il n'avait séjourné neuf mois dans les salines, là où abondent les preuves de mauvais traitements. Tout bien pesé, je conclus que le réclamant a subi une invalidité attribuable aux mauvais traitements de sa captivité. Je recommande donc qu'on lui verse \$500 avec intérêt de 5 p. 100 l'an, du 10 janvier 1920 jusqu'au jour du paiement.

*Le commissaire,*

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 17 août 1932.

**DOSSIER 2278—WILLIAM LUNDIUS**

Le réclamant, soldat au 15e bataillon, numéro matricule 27505, s'enrôle en août 1914, à 24 ans. Il est fait prisonnier, le 24 avril 1915, à la deuxième bataille d'Ypres. Il est indemne, mais déclare qu'il était légèrement gazé. Rapatrié en Angleterre, le 31 décembre 1918, il touche une pension de \$3.75 par mois, pour neurasthénie. Il est célibataire. Avant son engagement, il était chauffeur sur les Grands Lacs à \$40 par semaine, plus sa pension. Depuis la démobilisation, il travaille occasionnellement comme manœuvre. Il est actuellement sans emploi.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements durant sa captivité. Il se plaint de fréquentes volées, et de travail forcé lorsqu'il était incapable de s'en acquitter.

Voici ce qui ressort du dossier:

Le réclamant passe environ deux mois à Gottingen, puis il va à Celle et de là aux trop fameuses salines de Beienrode. La preuve abonde sur les mauvais traitements à ce camp, et les aventures du réclamant ressemblent à celles des autres prisonniers. Il perd la santé, et retourne à Celle y passer plusieurs mois. Il doit travailler dans les landes et affirme que le traitement est très dur. Envoyé aux salines de Sarstedt, il y est battu pour une tentative d'évasion et subit le traitement brutal de rigueur dans les salines. Renvoyé sur une ferme aux environs de Hameln, il échoue encore aux salines de Salberg où les mauvais traitements sont encore plus durs que partout ailleurs. On le bat, on l'affame et on lui refuse des soins médicaux. Lors de l'Armistice, le réclamant était à Hameln, déclare-t-il.

Le dossier médical montre le réclamant souffrant de neurasthénie. La décision du Tribunal des pensions, versée au dossier, spécifie que l'état du réclamant est attribuable à ses aventures de captivité.

Le réclamant a séjourné plus de deux ans dans les salines, entr'autres celles de Beienrode. Ne soyons pas surpris que sa santé en ait souffert. Je veux tenir compte de la preuve déposée devant la Commission sur l'état de ces camps, et je n'hésite pas à déclarer que le réclamant fut victime durant sa captivité de mauvais traitements entraînant invalidité. Tout bien pesé, je recommande de verser au réclamant \$800, avec intérêt de 5 p. 100 l'an, du 10 janvier 1920 jusqu'au jour du paiement.

*Le commissaire,*

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 10 août 1932.

**DOSSIER 2602—FRANK MATHESON**

Le réclamant, soldat au 13e bataillon, numéro matricule 24377, s'enrôle en août 1914, à 22 ans. Il est fait prisonnier, le 24 avril 1915, durant la deuxième bataille d'Ypres, indemne. Rapatrié en Angleterre, le 22 décembre 1918, il ne touche pas de pension. Marié en juin 1920, il a trois enfants. Avant son engagement, il était chauffeur de locomotive à \$75 par mois, et il occupe aujourd'hui le même emploi, à environ \$120 par mois.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements durant sa captivité. Il se plaint du manque de nourriture, d'exposition au froid par suite du peu de vêtements, et du travail dans les salines, où il souffre d'acné, et de la diphtérie. Il doit retourner à l'ouvrage lorsqu'il est encore faible et contracte le rhumatisme.

Voici ce qui ressort du dossier:

Conduit d'abord à Gottingen, le réclamant y passe quelques mois sans incidents particuliers, puis il va aux fameuses salines de Beienrode, où il séjourne jusqu'à son évasion. Les conditions sont dures, mais il semble échapper aux brutalités ordinaires que subissent les autres prisonniers. Après qu'on l'a repris, il est gardé à Gottingen, puis transféré à Langensalza où il travaille dans une sucrerie avant de passer quatorze autres mois dans les salines de Walzenhausen (sic). Il souffre de la diphtérie, semble-t-il, et échoue à l'hôpital où le traitement est satisfaisant. Faible encore, il part pour Jenna (sic) et se plaint du travail. Il souffre de rhumatisme attribuable, selon lui, au froid des salines.

Le dossier médical contient une lettre du Dr J. L. McIntosh relatant que le réclamant a été plusieurs fois sous ses soins tous les ans, pour rhumatisme, acné, irrégularité du cœur, et basse pression artérielle. Le dossier de service du réclamant n'indique rien d'anormal.

Je n'inclinerais pas à conclure en faveur du réclamant s'il n'avait séjourné vingt mois dans les salines. Il n'a pas rempli les formules d'usage, mais son témoignage est complet. Le réclamant semble avoir peu souffert de son séjour dans les salines, mais je reconnais son droit à une allocation pour les raisons déjà formulées dans mon opinion générale touchant les cas de mauvais traitements, et contenues dans mon rapport antérieur. La preuve établit une invalidité. Je recommande donc qu'on lui verse \$500, avec intérêt de 5 p. 100 l'an, du 10 janvier 1920 jusqu'au jour du paiement.

*Le commissaire,*

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 19 septembre 1932.

#### DOSSIER 2433—ALEXANDER MELLUISH

Le réclamant, soldat au 15<sup>e</sup> bataillon, numéro matricule 27509, s'enrôle en août 1914, à 26 ans. Il est fait prisonnier, le 24 avril 1915, durant la deuxième bataille d'Ypres, indemne, mais souffrant un peu des gaz. Il est rapatrié en Angleterre, le 27 décembre 1918. Il touche une pension de 5 p. 100, soit \$4.50 par mois, pour gastrite. Marié en décembre 1918, son épouse mourut en avril 1923, lui laissant un enfant. Avant son engagement, il était briqueteur, à environ \$25 par semaine. Il exerce encore le même métier, mais ne peut obtenir d'ouvrage continu. Lorsqu'il en a, il gagne \$40 par semaine.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements durant sa captivité. Il se plaint d'avoir fourni du travail forcé de trois ans et demi dans les salines, où l'ouvrage était trop dur. Malade d'influenza, il a dû travailler. Il a reçu les coups ordinaires, et l'alimentation était si défectueuse qu'il a eu des ulcères gastriques.

Voici ce qui ressort du dossier:

Il passe d'abord un mois à Gottingen. Envoyé à Celllager pour quelques jours, il échoue dans les mines de Beienrode pour le reste de sa captivité. De même que les autres malheureux prisonniers qui ont séjourné dans ces mines, le réclamant est maltraité, affamé et obligé de travailler de longues heures. Inapte, on le force à travailler de longues heures sous terre. La preuve abonde quant aux conditions dans ce camp et il serait étonnant en vérité que la santé du réclamant n'en eût pas souffert. Il se plaint maintenant de rhumatisme, de maux d'estomac, de nervosité et de ses pieds.

Le dossier médical montre le réclamant souffrant d'ulcères gastriques, de neurasthénie, d'arthrite et de myalgie. Son invalidité atteint 75 p. 100 dans son

métier et 50 p. 100 sur le marché général du travail. Le Dr Mortimer Fleming, qui certifie les faits ci-dessus, n'a pas comparu. Le dossier de service du réclamant ne mentionne que la gastrite.

Bien que la preuve d'une invalidité permanente résultant de mauvais traitements ne soit pas forte dans ce cas, j'en suis venu à la conclusion, comme dans le cas des autres prisonniers victimes des traitements dans les salines, que le réclamant a droit à des dommages. Tenant compte de toutes les circonstances, et eu égard aux remarques apparaissant à l'Opinion générale jointe à mon rapport antérieur sur les cas de mauvais traitements, je propose de verser au réclamant \$600, avec intérêt de 5 p. 100 l'an, du 10 janvier 1920 jusqu'au jour du payement.

*Le commissaire,*

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 17 août 1932.

### DOSSIER 2524—THOMAS MIDGLEY

Le réclamant, soldat au 13e bataillon, numéro matricule 24511, s'enrôle en août 1914, à 36 ans. Il est fait prisonnier le 24 avril 1915, à la deuxième bataille d'Ypres, blessé d'une balle à la jambe, et gazé. Il est rapatrié en Angleterre le 24 décembre 1918. Pensionnaire à 100 p. 100, il touche \$137 par mois, pour asthme. Avant son engagement, il était contremaître de bâtiment à \$30 par semaine. Il chôme présentement. Marié à son engagement, il a neuf enfants.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Il se plaint de séjours au cachot, d'une alimentation de famine, d'une condamnation aux travaux forcés, inapte, de travaux dans les salines pendant deux ans après avoir refusé de travailler aux munitions, aussi de coups de pied et de raclées à la fabrique de munitions. Au cours d'une raclée cinq dents lui sautent. On le force à rester au fixe pendant de longues heures.

Voici ce qui ressort du dossier:

On soigne d'abord les blessures du réclamant à Roulers et il est hospitalisé quelque temps à Mecklenberg et à Altengrabow, dont il ne se plaint pas, sauf un emprisonnement cellulaire de trois jours. Envoyé à Langenmoor, le réclamant fait des travaux d'irrigation et passe en définitive aux salines à Hanovre, apparemment en guise de punition pour son refus de travailler aux munitions. Il se plaint qu'on le force de travailler le dimanche. Bien qu'il ne mentionne aucune brutalité excessive de la part de ses gardes, il se plaint des travaux ardues, des longues heures et des punitions en général. Forcé de rester au fixe jusqu'à ce qu'il s'affaisse, on lui refuse tout soin. Cinq dents lui sautent au cours d'une raclée, sur son refus de travailler aux munitions. Il semble aussi avoir séjourné à Bohmte. Son récit n'est pas très cohérent, mais il est substantiellement conforme à sa déclaration à son rapatriement et je crois qu'on peut l'accepter comme assez exact.

Le réclamant n'a pas fourni de preuve médicale, mais son dossier de service mentionne l'asthme, à cause de quoi il touche la pension complète.

Le dossier n'est pas complet. Si le réclamant n'avait passé plus de deux ans dans les salines, au sujet desquelles les témoignages concernant les mauvais traitements abondent, j'inclinerais à considérer sa pension comme couvrant son cas. Tenant compte de l'absence de preuve médicale, et par application des principes posés à l'Opinion jointe à mon rapport antérieur sur les cas de mauvais traitements, je propose de lui verser \$600, avec intérêt de 5 p. 100 l'an, du 10 janvier 1920 jusqu'au jour du payement.

*Le commissaire,*

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 3 octobre 1932.

**DOSSIER 2414—VINCE L. NICHOLSON**

Le réclamant, soldat au 25e bataillon, numéro matricule 68095, s'enrôle en septembre 1914, à 19 ans. Il est fait prisonnier le 5 avril 1916, à St-Eloi, blessé légèrement par un éclat de shrapnel et l'omoplate brisée. Il est rapatrié en Angleterre le 25 novembre 1918. Pensionnaire à 10 p. 100 d'invalidité, il touche \$10 par mois, à cause de myalgie (lombaire), d'astigmatisme et de pyorrhée. Marié le 23 juin 1929, il n'a pas d'enfants. Avant son engagement, il était écolier. Depuis son licenciement, il est poseur d'appareils à gaz. Il chômait lors de l'audition.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Il se plaint de raclées et de coups de pied lui ayant blessé permanentement la hanche. On l'oblige aussi à travailler dans une carrière où on lui inflige de rudes punitions.

Voici ce qui ressort du dossier:

Le réclamant est prisonnier à Giessen et fait partie des équipes de travail environnantes. Il tente six fois de s'évader et une fois repris il est battu sans merci. Il reconnaît lui-même qu'il lui incombait de causer des ennuis à ses capteurs et il est pris à partie. Il devient membre du groupe appelé les "Vingt réfractaires", qui tous refusent d'obéir aux gardes et acceptent toutes les punitions qu'on leur inflige. Ils sont violents et intraitables et ils attrapent les pires punitions. Leur organisation et leurs ressources afin de faciliter l'évasion des prisonniers sont tout à fait remarquables. Je n'ai aucun motif de douter du récit du réclamant, appuyé qu'il est par les déclarations des autres membres du groupe (Corker n° 2166) et malgré que le réclamant se soit attiré la plupart des punitions, j'estime que celles-ci ont dépassé les bornes. On le frappe et on le bat à plusieurs reprises. On l'enferme dans des cellules sombres, ce qui compromet définitivement sa santé. A la suite de ses aventures il se plaint d'une invalidité de la hanche et de la jambe, résultant d'une raclée extrêmement rude. Il se plaint aussi de nervosité et de maux d'estomac.

La preuve médicale relative à ce dossier est très incomplète. Il n'a pas même été fourni à la Commission le certificat habituel de médecin. Le dossier de service du réclamant le montre blessé à la hanche et souffrant d'un certain affaiblissement visuel — léger — et de pyorrhée.

Malgré l'absence de preuve médicale plus directe, j'opine que le dossier justifie la décision que le réclamant a souffert des mauvais traitements suivis d'une invalidité. Ses capteurs pouvaient avoir raison de le punir, mais ils ont dépassé les bornes du raisonnable. Tenant compte de toutes les circonstances et à la lumière des autres témoignages soumis à la Commission, concernant les aventures du groupe dont faisait partie le réclamant, je propose de lui verser \$1,000, avec intérêt à 5 p. 100 l'an, du 10 janvier 1920 jusqu'au jour du paiement.

*Le Commissaire,*

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 12 août 1932.

**DOSSIER 2344—THOMAS PARTON**

Le réclamant, soldat au 7e bataillon — numéro matricule 23436, s'enrôle en août 1914, à 28 ans. Il est fait prisonnier le 24 avril 1915, à la deuxième bataille d'Ypres, indemne, mais gazé. Il est rapatrié en Angleterre le 1er janvier 1919. Il n'est pas pensionnaire et est célibataire. Avant son engagement, il était garde-moteur et gagnait environ \$24 par semaine. Depuis son licenciement, il a exercé divers emplois. Il chômait lors de l'audition.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Il se plaint d'alimentation insuffisante, de raclées, de travaux forcés dans une mine souterraine et d'exposition à l'humidité.

Voici ce qui ressort du dossier:

Conduit d'abord à Giessen, le réclamant y passe environ dix mois. Il ne s'y plaint que d'une punition, parce qu'il ne peut marcher en sabots. A Lichtenhorst, où il passe environ un an, on le bat et on le met en cellule sur son refus de travailler à la récolte de la bruyère. Il se plaint que les cellules sont infestées de vermine, à la connaissance de ses capteurs. Après quelques jour à Limbourg, le réclamant est envoyé dans une mine de fer à Lleseder Hutte, où il séjourne deux ans, soumis à des brutalités et à des traitements rudes que nous savons exister dans les mines. Le réclamant reçoit des coups de baïonnette, parce qu'il n'accomplit pas les tâches qui lui sont attribuées, et malgré sa maladie, on le force à rester au travail. Ne pouvant plus travailler on le met en cellule, et on lui donne à peine assez de nourriture pour vivre. A la suite de ces aventures, il allègue un grand affaiblissement des intestins et dit avoir été obligé de subir une opération pour ulcère gastrique.

Le dossier médical du réclamant le montre souffrant d'ulcère gastrique, ayant subi une entérostomie, imputée à la mauvaise nourriture, aux conditions de logement et aux mauvais traitements. Son invalidité est fixée à 50 p. 100. Le docteur G. Clement, qui certifie les faits ci-dessus, n'a pas comparu. Le dossier de service du réclamant ne renferme rien d'anormal.

Si le réclamant n'avait passé deux ans dans les mines de fer, où le régime de vic était particulièrement rude et brutal, j'inclinerais à dire qu'il n'a pu établir que son invalidité actuelle résulte de mauvais traitements. Toutefois, le récit de ses aventures dans les mines, cadrant avec la déclaration des autres prisonniers, dont les aventures ont été les mêmes, me convainc qu'il a été en butte à des mauvais traitements qui ont affaibli sa santé. Son invalidité n'est pas forte, mais tout bien pesé, je propose de lui verser \$500, avec intérêt de 5 p. 100 l'an, du 10 janvier 1920 jusqu'au jour du paiement.

*Le commissaire,*

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 12 août 1932.

#### DOSSIER 2470—SAMUEL PEARCEY

Le réclamant, soldat au 42<sup>e</sup> bataillon, numéro matricule 418751, s'enrôle le 1<sup>er</sup> mai 1915, à 21 ans. Il est fait prisonnier le 16 septembre 1916 à Courcelette, blessé par une balle au genou gauche. Il est rapatrié en Angleterre le 22 décembre 1918. Il n'est pas pensionnaire. Marié en mars 1919, il a trois enfants. Avant son engagement, il était raffineur de pétrole, gagnant \$12 à \$15 par semaine. Il est maintenant concierge à \$24 par semaine.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Il se plaint de travail forcé dans les salines. Il souffre maintenant de troubles nerveux, d'indigestion et de rhumatisme.

Voici ce qui ressort du dossier:

Les blessures du réclamant sont à peine soignées dans un hôpital d'évacuation. Il arrive en définitive à Gottingen, où il passe six mois à l'hôpital. Apparemment, il ne s'y plaint pas des traitements. Envoyé à Langenselza, il a le malheur d'être transféré aux salines de Salsted, où il passe le reste de sa captivité. Son récit du régime de vie inhumain, accompagné de traitements brutaux, cadre entièrement avec les autres témoignages soumis à la Commission quant aux conditions dans ces mines. Bien qu'il paraisse ne pas avoir été traité avec autant de brutalité et de cruauté que certains des autres prisonniers, il n'est pas surprenant

de constater que sa santé a souffert de ces traitements. Il se plaint d'indigestion nerveuse et de rhumatisme. Il attribue ce dernier à l'humidité et au régime de vie insalubre dans les salines souterraines.

Le dossier médical montre le réclamant souffrant de débilité nerveuse et de dyspepsie. Le degré de son invalidité n'apparaît pas. Le docteur J. R. McIntosh, qui certifie les faits ci-dessus, n'a pas comparu. Le dossier de service du réclamant ne renferme rien d'anormal.

Quoique l'invalidité actuelle soit légère, je me crois fondé à conclure en faveur du réclamant. Tel qu'expliqué à l'Opinion générale jointe à mon rapport antérieur sur les cas de mauvais traitements, un réclamant peut presque s'attirer une décision favorable s'il démontre avoir séjourné dans les salines malfamées. Le réclamant a démontré que sa santé avait été quelque peu compromise. Je propose de lui verser \$500, avec intérêt de 5 p. 100 l'an, du 10 janvier 1920 jusqu'au jour du paiement.

*Le commissaire,*

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 15 septembre 1932.

#### DOSSIER 1995—FRANK G. PINDER

Le 30 novembre 1931, décision a été rendue dans cette affaire rejetant la réclamation pour le motif que la preuve ne révélait pas que l'invalidité dont le réclamant s'était plaint, résultait directement du coup qu'il avait reçu à la figure pendant sa captivité en Allemagne. Cette décision apparaît dans mon rapport antérieur sur les cas de mauvais traitements.

Le réclamant a prétendu qu'il n'avait pu, lors de l'audition, soumettre la preuve nécessaire à l'établissement de sa réclamation et il a transmis un affidavit affirmant qu'il en est résulté un déni de justice. On m'a enjoint dans ces cas d'entendre les demandes pour l'admission de la preuve nouvelle en vue de rouvrir l'étude de la réclamation. Dans le présent cas le réclamant a bien démontré que lors de la première audition, il n'avait pu compléter son dossier.

La preuve qu'il soumet maintenant, comprenant les affidavit de certains de ses compagnons de captivité qui ont, soit été témoins du coup qu'il a reçu à la figure, soit vu son état immédiatement après, corrobore d'une manière concluante d'après moi que ce coup a été donné. Il a aussi soumis un témoignage médical établissant la blessure résultant du coup, et sa persistance depuis l'incident jusqu'à aujourd'hui. Si ce témoignage m'eût été soumis lors de la première audition, je n'hésite pas à dire que ma décision aurait été autre. Le témoignage du Dr W. E. Wilkes établit définitivement que le réclamant est atteint d'une invalidité grave par suite d'une sinusite plus ou moins permanente. Le Dr Wilkes exprime l'opinion que sa maladie actuelle peut très bien résulter du coup précité.

Dans les circonstances, je suis d'avis que le réclamant a établi les facteurs essentiels lui donnant droit à des dommages, à savoir, les mauvais traitements subis au cours de sa détention, et l'invalidité en résultant. Tenant compte de la déposition ci-dessus, je propose de lui verser \$1,000, avec intérêt de 5 p. 100 l'an, du 10 janvier 1920 jusqu'au jour du paiement.

*Le commissaire,*

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 18 novembre 1932.

## DOSSIER 2352—VICTOR ALBERT PRITCHARD

Le réclamant, soldat au 75e bataillon, numéro matricule 139165, s'enrôle le 12 juillet 1915, à 23 ans. Il est fait prisonnier le 8 juin 1917, au cours d'une reconnaissance. Il n'est pas blessé, mais perd connaissance sans pouvoir expliquer comment. Il est rapatrié en Angleterre le 27 décembre 1918. Pensionnaire à 15 p. 100 d'invalidité, il touche \$21 par mois, à cause de pleurésie chronique. Marié en avril 1919, il a trois enfants. Avant son engagement, il a été commis de buvette, et aussi peintre et décorateur. Il gagnait en moyenne à peu près \$25 par semaine. Depuis sa démobilisation, il n'a pu conserver l'emploi par suite d'inaptitude physique. Il bricole et colporte, gagnant en moyenne \$8 à \$10 par semaine.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Il se plaint d'alimentation insuffisante, de raclées, d'exposition aux intempéries, de perte de colis. Il devient tuberculeux. On l'envoie dans les huttes pour tuberculeux où il séjourne quelque temps. On lui fait faire ensuite des travaux agricoles. Il contracte une pleurésie et n'est pas soigné.

Voici ce qui ressort du dossier:

Conduit à Douai pour peu de temps, le réclamant est incorporé à une équipe de repréailles et on l'envoie travailler tout près des lignes allemandes, à la démolition de constructions. Il relate les actes ordinaires de cruauté délibérée ainsi que les misères et la famine, invoqués par les autres prisonniers qui ont eu le malheur d'être exposés à ces traitements. Il semble avoir exécuté ces travaux pendant 7 ou 8 mois et il est surprenant qu'il ait pu y résister. Il est battu, forcé de travailler malade de longues heures. Il est exposé au bombardement des Alliés. Ramené finalement en Allemagne, on s'imagine aisément que son état est pitoyable. Il passe à Schneidemuhl et à Altdamn et il est tellement faible et émacié qu'on l'envoie dans un hôpital pour tuberculeux pendant 7 semaines, puis à une ferme. Cherchant à se protéger la figure avec un mouchoir contre la poussière de chaux qu'il décharge, un garde le bat et lui arrache le tampon du visage. Ensuite, à un autre camp, on le fait reposer, mais il contracte l'influenza et n'est pas soigné. On l'opère pour la pleurésie, sans anesthésie. Il arrive enfin à Stettin, où il n'a pas sujet de se plaindre. A la suite de ses aventures, le réclamant se plaint de nervosité et d'une maladie de poitrine.

Le dossier médical montre le réclamant souffrant de "pleurésie chronique" (consécutive à la pleurésie avec épanchement), des deux bases des poumons, ayant produit une certaine débilité. Son invalidité atteint 15 p. 100. Le Dr T. A. Carson, qui certifie les faits ci-dessus comme extraits du dossier de service du réclamant, n'a pas comparu, mais le dossier susmentionné ayant été produit était entièrement le diagnostic.

Je ne peux pas dire que le témoignage du réclamant est très fort, mais eu égard à l'abondance de témoignages fournis par les autres prisonniers employés à l'arrière des lignes, je suis convaincu qu'il a subi des mauvais traitements pendant sa captivité (voir les remarques sur ce sujet à l'Opinion générale jointe à mon rapport antérieur sur les cas de mauvais traitements). Il est également établi qu'il souffre actuellement d'une invalidité et j'estime que le rapport entre les deux a été prouvé. Eu égard à toutes les circonstances, je propose de lui verser \$700, avec intérêt de 5 p. 100 l'an, du 10 janvier 1920 jusqu'au jour du paiement.

*Le commissaire,*

ERROL M. McDOUGALL.

## DOSSIER 1914—CHARLES ROBERTSON

Le réclamant, soldat au 15<sup>e</sup> bataillon, numéro matricule 27249, s' enrôle en août 1914, à 20 ans. Il est fait prisonnier le 24 avril 1915, à la deuxième bataille d'Ypres, légèrement gazé. Il est rapatrié en Angleterre le 27 décembre 1918. Pensionnaire à 7 p. 100 d'invalidité, il touche \$10 par mois, à cause de neurasthénie et d'otite moyenne. Marié le 27 novembre 1924, il n'a pas d'enfants. Avant son engagement, il était apprenti poseur d'appareils de chauffage et gagnait environ \$10 par semaine. Il fait maintenant de légers travaux, gagnant en moyenne \$25 par semaine.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Il se plaint de travaux forcés, de blessure à l'estomac par suite d'une chute dans une carrière, d'exposition au froid couvert de vêtements humides, suivie de rhumatisme, de huit mois de travaux dans les salines, de coups de crosse de fusil et de désordres nerveux et digestifs, l'empêchant d'exercer son métier.

Voici ce qui ressort du dossier :

Emmené d'abord à Gottingen, il ne se plaint que du port obligatoire des sabots et de la mauvaise nourriture. On l'envoie ensuite à Hemeln, où il semble avoir passé le reste de sa captivité. Il fait partie de diverses équipes de travail. Il se plaint d'exposition aux intempéries à son travail dans une ferblanterie, et de fortes punitions pour de légères infractions à la discipline. Dans une carrière le travail était très ardu. Il se blesse à l'estomac dans une chute. Bien qu'on lui permette de se reposer, il se plaint qu'on ne soigne pas sa blessure. Il chôme pendant environ sept mois. Envoyé ensuite sur une ferme, il tente de s'évader et est condamné au terme habituel de quatorze jours d'emprisonnement cellulaire. Après diverses aventures dans plusieurs camps, toutes caractérisées à son dire par la rudesse des traitements, il se blesse encore à l'estomac dans une sablière et il passe quelque temps à l'hôpital de Hildesheim. On l'envoie en définitive aux salines de Vogelbeck, dont il décrit les traitements comme très brutaux et le travail trop ardu. On le bat, on lui refuse tout soin médical. Il souffre beaucoup d'exposition aux intempéries et d'épuisement. A la suite de ces aventures, le réclamant se plaint de son estomac et de ses nerfs.

Le dossier médical montre le réclamant souffrant de "neurasthénie modérée", ainsi que d'une certaine faiblesse de la vue. Son invalidité atteint 50 p. 100 dans son métier et 25 p. 100 sur le marché général du travail. Le docteur Vincent W. Weirs, qui certifie les faits ci-dessus, n'a pas comparu, mais le rapport d'un examen très complet du réclamant fait par le service médical du *Veteran's Bureau* a été produit, confirmant le diagnostic du docteur Weirs. Le dossier de service du réclamant mentionne aussi la neurasthénie et une maladie d'oreille résultant de son service de guerre, dont l'origine remonte à son séjour en Allemagne.

D'après le témoignage du réclamant, il semble ne pas être satisfait de sa pension et désireux surtout de la voir augmenter. Son dossier montre clairement qu'il a été traité rudement et même brutalement pendant sa captivité. Toutefois la difficulté consiste à rattacher ses invalidités actuelles à ces traitements. Si le réclamant n'avait passé les huit derniers mois de sa captivité dans les salines, j'inclinerais à considérer son cas comme relevant entièrement de la Commission des pensions. Les témoignages abondent tellement sur la brutalité et la cruauté des traitements dans les salines (voir l'Opinion jointe à mon rapport antérieur sur les cas de mauvais traitements) que j'estime devoir accorder au réclamant le bénéfice du doute. Je conclus donc qu'il a subi, pendant sa captivité, des mauvais traitements suivis d'une certaine invalidité. Je propose de lui verser \$500, avec intérêt de 5 p. 100 l'an, du 10 janvier 1920, jusqu'au jour du paiement.

*Le commissaire,*

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 13 octobre 1932.

**DOSSIER 2311—WILLIAM BROWN ROSS**

Le réclamant, sapeur au 2e de génie, numéro matricule 503430, s'enrôle le 15 novembre 1915, à 27 ans. Il est fait prisonnier le 2 juin 1916. indemne. Il est rapatrié en Angleterre le 14 décembre 1918. Il n'est pas pensionnaire. Marié en novembre 1919, il a trois enfants. Avant son engagement, il était chargeur de fourgons à \$3.60 par jour. Il chôme maintenant, mais travaille de temps à autre dans une chaudronnerie, comme riveur, à 60 cents de l'heure.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Il se plaint de perte d'effets, de bijoux et d'argent. On l'oblige à travailler dans les houillères où il est battu, puis on l'envoie dans les fours à coke où sa vue est affaiblie par suite des raclées et de la chaleur intense. On le force à rester au fixe durant de longues heures. On lui enlève ses colis d'aliments. La chaleur dans les fours à coke lui blesse les pieds.

Voici ce qui ressort du dossier:

Le réclamant est d'abord conduit à Dulmen, où il passe deux à trois mois. Il ne s'y plaint que de la nourriture. Transféré au camp K 47, on le force à travailler dans les houillères jusque peu avant l'Armistice. On l'oblige à rester au fixe de longues heures sur son refus de travailler, à descendre dans les houillères et à travailler dans les fours à coke. Les gardes le rossent; il se fait couper au nez et sauter une dent. Il est mis en cellule au pain et à l'eau; sur son refus de travailler, de même que pour une tentative d'évasion. On l'envoie à Sennelager, où il est hospitalisé. A la suite de ces aventures, le réclamant se plaint de désordres d'estomac, d'affaiblissement de la vue, et de l'état de ses pieds; il attribue tout cela au travail dans les houillères et dans les fours à coke.

Le dossier médical, comprenant les affidavit des docteurs J. J. Gillis, Geo. W. Everett et D. A. McLeod, montre le réclamant souffrant d'indigestion, ayant des symptômes d'ulcère gastrique, ayant perdu toutes ses dents, atteint de gastrite et d'affaiblissement de la vue. Son invalidité est diversement évaluée à 35 p. 100. Aucun des médecins susmentionnés n'a comparu. Le dossier de service du réclamant ne renferme rien d'anormal. A son examen lors de sa démobilisation, il avait tous les "organes normaux".

Si le réclamant n'avait passé une aussi longue période de sa captivité dans les houillères, j'inclinerais à rejeter sa réclamation. Toutefois, la dureté des traitements endurés par les prisonniers à la houillère en question est amplement prouvée. Tenant compte surtout de la cruauté du travail que constituait le chauffage des fours à coke, j'opine que le réclamant a réussi à démontrer qu'une certaine partie de son invalidité résulte de mauvais traitements. Je propose donc de lui verser \$500, avec intérêt de 5 p. 100 l'an, du 10 janvier 1920 jusqu'au jour du paiement.

*Le commissaire,*

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 18 août 1932.

**DOSSIER 2662—GEORGE SAUNDERS**

Le réclamant, soldat au 3e bataillon, numéro matricule 9721, s'enrôle en septembre 1914, à 28 ans. Il est fait prisonnier le 22 avril 1915, à la deuxième bataille d'Ypres, indemne. Il est rapatrié en Angleterre en janvier 1919. Il n'est pas pensionnaire. Marié en décembre 1919, il a trois enfants. Avant son engagement, il était ouvrier de construction de ponts de chemin de fer au N.-C., et gagnait environ 35 cents de l'heure. Il est maintenant journalier à la *Consumers Gas Company*, à 45 cents de l'heure.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitement pendant sa captivité. Il se plaint de travail forcé dans les salines, et de coups. Un coup de

croise de fusil l'atteint à l'épaule. Il se blesse deux doigts de la main gauche, ce qui l'empêche maintenant de la fermer. Il souffre aussi de désordres nerveux et d'indigestion.

Voici ce qui ressort du dossier:

Conduit d'abord à Giessen, le réclamant y passe presque toute sa captivité. Attaché à une équipe de travail, on l'envoie d'abord à une mine métallique, puis à une saline, où il travaille sous terre pendant quatorze mois. A son travail, on le rosse, on l'oblige à descendre dans la mine, on le frappe au dos et à l'épaule. Le travail était très ardu et le récit du réclamant cadre avec les témoignages des autres prisonniers quant aux conditions dans les salines. Il se blesse le doigt dans un accident; on ne le soigne pas et cela lui cause encore une invalidité. Finalement il se mutile afin de s'éloigner de ce camp et il est envoyé à Hemeln, puis à une ferme. Il ne s'en plaint pas. Il invoque maintenant un affaiblissement prononcé du système nerveux et une invalidité à la main droite.

La preuve médicale montre le réclamant souffrant de pyorrhée. Sa santé en est gravement compromise; ses nerfs sont résieusement ébranlés et il souffre d'indigestion. Il s'est blessé les deux premiers doigts de la main gauche. Il ne peut pas maintenant fermer cette main, ce qui lui nuit à son travail.

Le Dr D. A. Murray, qui certifie les faits ci-dessus, n'a pas comparu. Le dossier de service du réclamant ne contient rien d'anormal.

Si le réclamant n'avait pas passé quatorze mois de sa captivité dans les salines, la preuve que son invalidité actuelle résulte de ses traitements en Allemagne serait trop générale pour permettre une décision en sa faveur. Tel qu'expliqué à l'Opinion générale jointe à mon rapport antérieur sur les cas de mauvais traitements, ces prisonniers ayant séjourné dans les salines ont presque tous contracté une invalidité permanente attribuable à leurs aventures dans ces mines. Tout bien considéré, surtout à cause de la brutalité des traitements dans les salines, j'opine que le réclamant a établi son point. Je propose de lui verser \$500, avec intérêt de 5 p. 100 l'an, du 10 janvier 1920 jusqu'au jour du paiement.

*Le commissaire,*

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 4 août 1932.

### DOSSIER 2683—WILLIAM HENRY SHARPE

Le réclamant, soldat à l'Infanterie légère canadienne de la princess Patricia, numéro matricule 51425, s' enrôle le 2 novembre 1914, à 30 ans. Il est fait prisonnier le 2 juin 1916, au bois du Sanctuaire, blessé à la jambe droite et souffrant d'obusité. Il est rapatrié en Angleterre le 23 novembre 1918. Pensionnaire à 25 p. 100 d'invalidité, il touche \$18.75 par mois, à cause de neurasthénie. Marié en 1911, il a un fils, maintenant majeur. Avant son engagement, il était gérant de ventes à \$200 par mois. Depuis sa démobilisation, il a exercé divers emplois administratifs, touchant \$200 à \$250 par mois. Il est sans emploi régulier depuis juin 1931.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Il se plaint de la mauvaise nourriture et de l'insalubrité des logements. Une tentative d'évasion lui vaut 14 jours d'emprisonnement cellulaire et une blessure de baïonnette à la main droite en essayant de parer un coup. Il n'est pas soigné et sa blessure prend six mois à guérir. Il ne peut plus se servir maintenant du majeur. Il souffre aussi d'une hernie négligée; le soulèvement de lourds fardeaux sur une ferme la lui ayant aggravée. Ses dents sont mauvaises. Il réclame la perte d'effets personnels valant \$225.

Voici ce qui ressort du dossier :

Emmené d'abord à Dulmen, le réclamant sert d'interprète au bureau de poste. A part les traitements généralement rudes, il ne s'en plaint pas. On l'envoie travailler sur une voie ferrée près de Solingen, où il passe environ un an. Repris après une tentative d'évasion, il reçoit l'emprisonnement cellulaire habituel. Relâché, il a une altercation avec un garde, au cours de laquelle, en cherchant à parer un coup de baïonnette dirigé vers son cou, il se coupa la main et se sectionne le tendon du doigt. On ne le soigne pas et la blessure se guérit lentement. Ce doigt ne lui sert plus. Tels sont l'incident et la blessure sur lesquels insiste surtout le réclamant à l'appui de sa réclamation. Envoyé à Hervest Darstent, il travaille sur un certain nombre de fermes et dit avoir été assez bien traité, mais il se plaint que sa hernie a été aggravée par les travaux ardues et qu'il ne put pas se faire soigner. La nourriture était très mauvaise, mais il reconnaît franchement que celle des Allemands n'était pas meilleure. Il est mécontent du montant de sa pension et semble avoir confondu les fonctions de la présente Commission avec celles de la Commission des pensions. Sa réclamation peut se résumer en ses propres termes ainsi qu'il suit : "Aucune de mes invalidités n'intéresse cette Commission, sauf la blessure à la main, celle-ci étant survenue en Allemagne". En l'absence de corroboration, il n'insiste pas pour qu'on fasse droit à sa réclamation pour perte d'effets.

Le dossier médical montre le réclamant atteint d'une débilité nerveuse générale prononcée, ayant la main droite blessée; plusieurs tendons étant sectionnés. Son annulaire n'obéit plus aux muscles. Le réclamant a une névrite et une raideur dans la jambe gauche; ses dents sont cariées et il est dyspeptique. Son invalidité atteint 100 p. 100. Le Dr Neil McLeod, qui certifie les faits ci-dessus n'a pas comparu.

Un autre certificat du Dr John T. Ryan est produit à l'effet que le témoin a soigné le réclamant pour neurasthénie et névrose gastrique, au cours des cinq dernières années (du 27 mai 1932). Il est aussi fait mention de la blessure par une balle dans la jambe droite, du coup de baïonnette à la main droite et de la hernie inguinale bilatérale. Le dossier de service du réclamant est très complet. La seule mention y apparaissant de la blessure à la main du réclamant est à l'effet qu'elle est négligeable.

Pour me conformer à la suggestion du réclamant, la seule invalidité qui nous intéresse est sa blessure à la main faisant qu'il ne peut plus se servir des doigts du milieu. Il faut peut-être mentionner la hernie. Ses autres invalidités sont de la compétence de la Commission des pensions. L'invalidité amenée par la blessure à la main est évidente et bien que dans son état elle peut ne pas lui causer d'embarras grave, je suis d'avis qu'il faut en tenir compte. J'avoue avoir été sceptique tant sur la manière dont la blessure a été causée que sur l'invalidité actuelle pouvant en résulter, mais, au témoignage du réclamant, je crois qu'il peut bénéficier du doute et je suis prêt à reconnaître que la blessure a été causée ainsi qu'il le décrit et qu'elle constitue un des mauvais traitements subis par le réclamant au cours de son emprisonnement. Le réclamant n'a pas démontré que sa hernie résulte de mauvais traitements. Au début elle était antérieure à sa capture. Tout bien considéré, je propose de lui verser \$500, avec intérêt de 5 p. 100 l'an, du 10 janvier 1920 jusqu'au jour du paiement.

*Le commissaire,*

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 6 septembre 1932.

## DOSSIER 2546—FREDERICK SIDNEY STEVENS

Le réclamant a servi dans l'armée anglaise, soldat au *Queen's Royal West Surreys*, numéro matricule 8551. Réserviste, il vint au Canada en mars 1914 et appartenait à la police du Pacifique-Canadien à Chapleau (Ontario). Il est rappelé sous les drapeaux en août 1914; il a alors 26 ans.

Il est fait prisonnier le 31 octobre 1914, à la première bataille d'Ypres, blessé superficiellement. Il s'enfuit en Hollande en apprenant la nouvelle de la signature de l'Armistice, en novembre 1918 et arrive en Angleterre vers le fin du mois. Ancien pensionnaire à 20 p. 100 d'invalidité, il touchait environ \$7.50 par mois. Cette pension a cessé. Marié en novembre 1919, il a un enfant et une mère veuve à soutenir. Avant son engagement, il gagnait \$60 par mois comme policier du Pacifique-Canadien. Il est maintenant conducteur de livreuse, à \$116.50 par mois.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Il se plaint de la mauvaise alimentation, de l'exposition aux intempéries, du manque de vêtements et des travaux forcés pendant trois ans dans les houillères. Il souffre maintenant de désordres d'estomac.

Voici ce qui ressort du dossier:

Le réclamant est fait prisonnier au débpt de la guerre et il semble avoir passé la première année de sa captivité dans un camp (non cité) dans le nord de l'Allemagne. On ne le fait pas travailler et il ne se plaint que de l'alimentation insuffisante et du manque de vêtements. On l'envoie ensuite dans une houillère près de Dortmund, où il passe trois ans. Il se plaint des traitements en général et raconte un incident; un garde le frappe à la tête avec une pierre, ce qui le blesse douloureusement mais ne semble lui causer d'invalidité. Malade, on l'oblige à travailler, mais il ne se plaint pas d'autre brutalité. Il fait remarquer que les prisonniers qui obéissaient aux ordres étaient très bien traités. Ses colis lui parviennent régulièrement par la Croix Rouge. Il se plaint maintenant que ces aventures lui ont affaibli l'estomac et le cœur.

Le dossier médical est très maigre et se borne à un certificat du Dr C. H. McCreary à l'effet qu'il a soigné le réclamant au cours des cinq années antérieures au 30 mai 1932. Il a constaté qu'il souffrait de "débilité nerveuse générale, de gastrite et de battements irréguliers du cœur." Le réclamant a aussi produit un rapport de la *Life Extension Institute, Inc.*, de Chicago, faisant foi de désordres digestifs et d'une légère maladie de cœur. Le dossier de service du réclamant n'est pas disponible.

Bien que le réclamant semble s'être tiré de ses aventures en Allemagne avec une invalidité comparativement légère, il est avéré qu'il a passé plusieurs années dans les houillères, au sujet desquelles les témoignages concernant les mauvais traitements abondent. La preuve médicale ne révèle pas une invalidité considérable, mais je crois que le réclamant devrait bénéficier du doute. Je constate donc que celui-ci a subi des mauvais traitements lui ayant causé une certaine invalidité. Je propose de lui verser \$500, avec intérêt de 5 p. 100 l'an, du 10 janvier 1920 jusqu'au jour du paiement.

*Le commissaire,*

ERROL M. McDOUGALL.

## DOSSIER 2599—THOMAS TAYLOR

Le réclamant, soldat au 3e bataillon, numéro matricule 9730, s'enrôle en août 1914, à 26 ans. Il est fait prisonnier le 24 avril 1915, à la deuxième bataille d'Ypres, sans blessures mais gazé. Il est rapatrié en Angleterre le 31 décembre 1918. Pensionnaire à 25 p. 100 d'invalidité, il touche \$40 par mois, à cause d'arthrite, de tuberculose pulmonaire et de surdité. Marié en 1919, il a cinq enfants. Avant son engagement, il était poscur de lignes à la *Bell Telephone Company* et gagnait environ \$1.65 par jour et ses dépenses. Depuis sa démobilisation, il a été ouvrier agricole pendant huit ans et a travaillé deux ans dans une usine d'automobiles. Depuis les trois dernières années son état de santé lui a interdit tout travail.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Il se plaint qu'inapte on l'a obligé à travailler dans les houillères, les sucreries, les carrières et les salines. On le bat et un morceau de fer lancé par un chauffeur le blesse au pied.

Voici ce qui ressort du dossier:

Le réclamant fait un récit très confus de ses aventures pendant sa captivité. Après sa capture, il est frappé à la tête et aux jointures et il semble être hospitalisé à Giessen. Il déclare que sa tête le fait souffrir depuis l'incident précité. Il semble avoir été question de l'échanger comme inapte, mais on l'envoie à Gardelegen, où il est battu, à son dire, pour avoir fait une friture de poisson malgré les règlements. Il semble avoir passé quelque temps sur une ferme, dans un hôtel, une sucrerie et des carrières, mais il n'a qu'un vague souvenir de ses déplacements et des traitements reçus. En définitive, il passe environ un an à Merseberg, où il se plaint qu'on lui donne des coups de bâton, pour sa lenteur au travail. Un garde lui lance une barre de fer qui l'atteint sur le cou-de-pied, mais il est impossible de dire d'après le dossier s'il lui en résulte une blessure. Le réclamant se plaint d'arthrite et d'incapacité au travail.

Le réclamant compte sur ses dossiers de service et de pension pour l'établissement d'une invalidité. L'arthrite rhumatismale est décrite comme postérieure à sa démobilisation et elle a été soumise à la Commission. Cette maladie est attribuée à une infection causée par une otite moyenne et par l'affaiblissement de la résistance due à l'alimentation insuffisante et à la mauvaise nourriture pendant la captivité. L'expertise médicale établit le rapport entre cette maladie et la période d'emprisonnement. Elle déclare que la maladie d'oreille, antérieure à la guerre, a été aggravée par le service. Il est aussi démontré que le réclamant souffre de tuberculose pulmonaire.

Il est difficile de conclure dans ce cas. Le propre témoignage du réclamant n'est pas satisfaisant, non pas à cause d'une inexactitude volontaire, mais par suite de sa regrettable incohérence. Il est patent que la santé du réclamant est compromise, mais il n'est pas établi que sa maladie peut être attribuée aux mauvais traitements pendant la captivité. La Commission des pensions a été de cet avis en se basant sur la preuve médicale lui ayant été fournie. Dans les circonstances, je crois que le réclamant a droit au bénéfice du doute. Me souvenant qu'il est pensionnaire, je propose de lui verser \$500, avec intérêt de 5 p. 100 par année, du 10 janvier 1920 jusqu'au jour du paiement.

*Le commissaire,*

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 11 août 1932.

## DOSSIER 2496—ALFRED JOHN WILLIAMS

Le réclamant, soldat de l'armée anglaise, au *Lancashire Fusiliers*, numéro matricule 25112, vint au Canada en janvier 1913. Employé sur un navire à la déclaration de la guerre, il finit par atteindre l'Angleterre et s'enrôle en août 1915, à 22 ans. Il est fait prisonnier le 21 mars 1918, blessé par un balle à la cheville. Il est détenu prisonnier en arrière des lignes et n'est pas envoyé en Allemagne. Il est démobilisé en Angleterre en février 1919. Il n'est pas pensionnaire et est célibataire. Avant son engagement, il était tôlier et gagnait \$15 par semaine. Il chôme actuellement. Il aide son père, tailleur, mais sans rémunération fixe.

Il allègue des dommages résultant de mauvais traitements pendant sa captivité. Il se plaint qu'on le force à travailler neuf mois à l'arrière des lignes ennemies, continuellement exposé aux obus et aux bombardements aériens. Il se plaint également de l'alimentation insuffisante et de sa mauvaise qualité. Il souffre de neurasthénie.

Voici ce qui ressort du dossier:

Le réclamant n'a jamais été prisonnier en Allemagne. On le fait travailler à proximité des lignes aux dépôts de munitions, exposé aux obus alliés. Il est contraint de travailler de longues heures et affamé de propos délibéré. Son récit cadre avec les témoignages de bien d'autres prisonniers ayant eu le même sort, et aussi avec les rapports officiels des traitements reçus par les prisonniers ainsi détenus. Le réclamant est frappé et battu. Une fois un officier lui donne un coup au-dessus de l'œil, qui a laissé une cicatrice. Il passe ses neuf mois de captivité, traité avec brutalité et cruauté, à Le-Bain, Soissons, Namur et Charleroi. Il n'est pas surprenant que sa santé a été affaiblie permanemment. Il se plaint de nervosité extrême et de désordres de l'estomac.

Le dossier médical montre le réclamant souffrant d'une neurasthénie prononcée. Son invalidité atteint 50 p. 100. Le Dr F. J. Jackman, qui certifie les faits ci-dessus, n'a pas comparu. Le dossier de service du réclamant n'est pas disponible.

Bien que sa captivité n'ait duré que neuf mois, il est indubitable que le réclamant a enduré des mauvais traitements très brutaux. Affamé, battu, exposé à des dangers inutiles et contraint à travailler presque au-dessus de ses forces, sa santé était délabrée à sa démobilisation.

J'estime que ce cas comporte des mauvais traitements suivis d'invalidité. Tenant compte des circonstances, je propose de verser au réclamant \$600, avec intérêt de 5 p. 100 l'an, du 10 janvier 1920 jusqu'au jour du payement.

*Le commissaire,*

ERROL M. McDOUGALL.

OTTAWA, le 2 octobre 1932.

## TABLE DES MATIÈRES

	PAGE
Rapport du commissaire.....	3
Tableau des réclamations civiles.....	5
Tableau des décisions (dossiers militaires).....	173
Tableau des réclamations rejetées (dossiers militaires).....	29

### RÉCLAMANTS INDIVIDUELS

Nom du réclamation	N° du dossier	Page	Nom du réclamation	N° du dossier	Page
<b>A</b>					
Adcock, Ernest Leonard.....	2351	31	Clark, Frederick.....	2465	49
Alexander, Major Georgie McKay.....	2475	31	Clark, William Henry.....	2672	49
Anderson, James Andrew.....	2570	32	Coapman, E. A.....	993	10
Armstrong, Frederick James.....	2573	32	Coghill, J.....	2555	178
Ashbourne, Bertram Noel.....	2419	33	Collins, William Robert.....	2230	50
<b>B</b>					
Baker, Charles William.....	2497	34	Connon, Stanley Alfred.....	2668	50
Baker, Capt. Richard P.....	2244	168	Conroy, Jeremiah.....	2498	51
Ball, Fraser C.....	2704	35	Cooke, John William.....	2264	52
Barley, Samuel James.....	2430	36	Coomber, William.....	2229	52
Barnes, John William.....	2331	36	Cooper, John George William...	2302	53
Bartley, A. E.....	2282	37	Coover, George Walker.....	2380	54
Batchelor, Herbert.....	2274	37	Copeland, G. R.....	2365	10
Beddoe, Allan B.....	2014	38	Corrie, Major R.....	2476	55
Bellew, cap. Edward Donald.....	2249	38	Cotton, L. A.....	2277	10
Bellinger, S. H.....	2023	39	Cowan, Neill Martin.....	2367	55
Bennett, J. T.....	2356	6	Crawford, William.....	2159	56
Bishop, Albert.....	2608	40	Crowe, B. F.....	2281	56
Blackburn, R. G.....	2395	40	Cully, Thomas.....	2441	57
Blacklock, Alexander.....	2361	40	Cunningham, Edward.....	2560	57
Blake, A. J.....	2360	6	<b>D</b>		
Booth, J.....	2382	6	Dane, W.....	2435	178
Boreham, Frank J.....	2427	41	Dargie, J.....	2044	179
Bowden, William.....	2232	41	Davis, E. J.....	2318	11
Bowers, Thomas.....	2661	42	Davis, L.....	2313	11
Boyce, George F.....	2468	42	De Hart, L.....	2485	58
Bradshaw, Blake.....	2307	42	Dehase, P. A.....	2322	12
Bridger, Gerard.....	2618	43	Dent, Robert Everett.....	2459	58
Brisbin, cap. Harold Vincent...	2341	44	Dickson, John Charles.....	2519	166
Bromley, T.....	2378	173	Doane, E. J.....	2332	12
Brown, Mrs. G.....	2362	7	Drummond, Charlton Mayo.....	2518	59
Buffalo (Bedford), Charles.....	2659	44	Ducie, Peter Joseph.....	2587	60
Bumpstead, Reginald.....	2552	45	Dugan, C.....	2340	180
Bunyan, Harry.....	2615	45	Duguid, William George.....	2542	61
Burgess, Arthur Robin.....	2400	46	Dunn, A.....	2317	12
Burke, H. E.....	2384	7	<b>E</b>		
Byers, W.....	2547	8	Edmond, C. H.....	2338	13
<b>C</b>					
Caldwell, Robert.....	2464	46	Edwards, Bernard.....	1951	61
Cameron, John Frederick.....	2586	47	Ellis, Charles Henry.....	3629	61
Campbell, J.....	2401	9	Erickson, V.....	2415	14
Campbell, W.....	2493	174	Evans, John.....	2567	62
Cann, T.....	2386	9	Evans, W. J.....	1990	181
Cannon, Arthur Edwin.....	2619	47	<b>F</b>		
Carmichael, R. W.....	2610	175	Faulkner, Clark.....	2347	63
Carrroll, J. V.....	2368	176	Fellows, H. V.....	2535	63
Carr, Arthur H.....	2411	48	Ferguson, W. A.....	2543	14
Chadwick, John B.....	2034	48	Finnimore, John William.....	2052	63
Chatfield, T.....	2439	177	Flint, Mrs. G. H.....	2299	15
			Fogarty, John Henry.....	2460	64
			Forbes, George Thomas.....	2437	65
			Foster, Wm. Andrew.....	2556	65

Nom du réclamant	N° du dossier	Page
Poyster, Kenneth.....	1960	66
Frazier (Fougère), A.....	2387	16
Freeman, H. G.....	2624	66
Frizell, Charles Henry.....	2588	66
Fulford, James Thomas.....	2440	67

**C**

Gamble, F. J.....	2625	181
Garcau, J.....	2364	192
Garrett, Beverley N.....	2489	67
Gervais, C. N.....	1993	183
Gibson, William Henry.....	2422	167
Gilbert, J.....	2295	16
Gilbert, S. J.....	2486	68
Gillespie, Milo John.....	2231	68
Godard, John S.....	1932	68
Gold, Frank Stewart.....	2589	68
Gray, William.....	2479	69
Greenwood, Ralph.....	2297	70
Grimsdale, H.....	2499	184

**H**

Hall, A.....	2405	185
Hammond, John.....	2462	71
Hanley, Walter Thomas.....	2520	72
Harding, E.....	2431	186
Harvey, John Cyril.....	2592	72
Harvey, cap. John B. B. De M.....	2674	73
Hayward, Ernest.....	2463	74
Hayward, I. J. C. N.....	2174	75
Heidman, Harry.....	2626	75
Helie, J. D.....	2684	17
Hendry, Thomas Prescott.....	2590	76
Hibberd, Arthur.....	2394	76
Hickey, Thomas James.....	2143	77
Hicks, C. D.....	1988	77
Hicks, Francis G.....	2500	77
Hill, J. J.....	2294	17
Hipkins, Albert Edward.....	2373	77
Hockley, Charles.....	2423	78
Hogan, John C.....	1982	78
Holmes, Alfred.....	2058	79
Howard, V. G.....	2593	187
Hughes, J. H.....	2236	79
Hughes, Wilfrid Harvey.....	2457	79
Humes, W.....	2591	188
Hunt, Robert Frederick Carew.....	2288	80
Hurrell, Edward.....	2284	81
Hutclinson, Robert.....	2153	81

**I**

Ingham, Joseph.....	2521	82
Irving, George.....	2484	82

**J**

James, Harry H.....	2502	83
Jarvis, John Eustache, M.C.....	2392	83
Jaynes, John Neville.....	2279	84
Jaynes, Percy C.....	2280	85
Jellett, Ewen MacNider.....	2494	85
Jervis, Mme Nellie.....	2290	86
Jodoin, Arthur.....	2303	87
Johncock, H. M.....	2409	188
Johnson, W. T.....	2402	18
Johnston, Harry Alex.....	2575	88
Johnston, W. H.....	1797	189
Jones, David John.....	2574	89
Jones, E.....	1950	18
Jones, Harry.....	2545	89
Jones, Henry Joseph.....	2172	90
Jones, Robert.....	2490	90
Jones, Thomas Albert.....	2665	90
Judge, George E.....	2501	91

Nom du réclamant	N° du dossier	Page
------------------	---------------	------

**K**

Kane, Lawrence J.....	2381	92
Kavanagh, A. (voir Cavanagh A.).....	2744	19
Kayser, J. R.....	2363	20
Kearney, Hubert Richard.....	2474	92
Kellard, James.....	2420	93
Kidd, D.....	2482	94
Kilpatrick, A. W.....	2426	190
King, John P.....	2451	94
Kingsland, Walter R.....	2522	94
Kirby, William.....	2613	95
Knight, Mrs. A. E.....	2308	20

**L**

Lacey, James Hilliard F.....	2296	95
Lamerton, Alfred Frank.....	2594	96
Lavine, Gilbert William.....	1969	97
Lawrence, Harold.....	2428	98
Lee, Maurice.....	2488	99
Leigh, Richard.....	1962	99
Lever, Reuben Angelo.....	2438	100
Lilburn, C.....	2376	20
Lockwood, Harry B.....	1991	101
Lockwood, R. A.....	2461	191
Luck, E. L. (Marjorie Luck).....	2300	21
Lumsden, Arthur Carr.....	2245	170
Lundius, W.....	2278	192
Lynch, E.....	2512	22

**M**

MacCharles, M. D.....	1996	101
MacDonald, Leroy.....	2273	102
MacFarlane, George R. E.....	2078	102
MacIver, Roderick.....	2019	103
Madden, Patrick Joseph.....	2660	103
Marr, James Macfarlane.....	2298	103
Matheson, F.....	2602	192
McCarthy, John Thomas.....	2682	104
McCluskey, Albert.....	2081	171
McConeghy, John Wesley.....	2505	105
McConnell, Charles.....	2523	106
McCutcheon, T. F.....	2396	22
McGillivray, J. A.....	2151	106
McIntyre, Lawrence.....	2141	107
McIntyre, Pte.....	2154	107
McKay, A.....	2471	108
McKee, Robert.....	2553	108
McKee, William John.....	2342	109
McNally, Joseph.....	2275	109
McNichol, Alexander Inglis.....	2473	109
Mead, Frederick Walter.....	2620	110
Mellor, Charles Henry.....	2310	111
Melluish, A.....	2433	193
Ménard, Raphaël.....	2503	112
Merry, Daniel B.....	2399	113
Messenger, Wm.....	2175	114
Midgley, T.....	2524	194
Miller, John Rolland.....	2621	172
Mills, Charles E.....	2339	114
Mitchell, Albert Edward.....	2432	114
Mitchell, Robert N.....	2627	114
Mitten, Robert Charles.....	2383	116
Morgan, Miss M.....	2337	22
Morris, George Thomas.....	2595	116
Morris, H. C. S.....	782	23
Morrison, T. E.....	2413	23
Mott, Frederick Lionel.....	2630	117
Moulton, Richard.....	2516	118
Munday, Stanley.....	2487	119
Munro, Alexander.....	2398	119
Murray, Samuel John.....	2233	119

Nom du réclamtant	N° du dossier	Page	Nom du réclamtant	N° du dossier	Page
<b>N</b>			Spademan, George.....	2410	141
Neil, Thomas.....	2354	120	Spencer, Charles Thomas.....	2406	142
Nicholson, Andrew.....	2664	120	Stanley, Sydney L.....	2597	143
Nicholson, V. L.....	2414	195	Stewart, Charles.....	2581	145
Nicol, Robert.....	2348	121	Stevens, F. S.....	2546	203
Nimmo, James.....	2984	121	Stokes, C. P.....	2254	145
Norris, Benjamin.....	2355	121	Stone, B. C.....	2548	146
<b>O</b>			Strumble, William Henry.....	2539	146
Orr, Archie.....	2491	121	Sutherland, W.....	2328	25
<b>P</b>			Sutherland, William Allen.....	2421	147
Paice, Ernest William.....	2358	122	Swartz, John.....	2156	148
Palmer, John.....	2434	123	Symonds, Spencer, Robert.....	2492	148
Parker, Mme E.....	2315	24	<b>T</b>		
Parton, T.....	2344	195	Taylor, Archibald.....	2467	149
Pearcey, S.....	2470	196	Taylor, Edgar.....	2663	149
Perowitch, Pte.....	2155	123	Taylor, Frank E.....	2455	149
Peters, Wm. K.....	2596	124	Taylor, James Henry.....	2128	150
Pinder, F. G.....	1995	197	Taylor, Louis George.....	2403	150
Plaster, William Joseph.....	2628	124	Taylor, T.....	2599	204
Pope, Arthur D.....	1931	125	Taylor, William A.....	2454	151
Potentier, Albert.....	2393	125	Thompson, Robert A.....	2329	151
Potts, William.....	2452	126	Thompson, T. C.....	2237	151
Price, Harold.....	2334	126	Tierney, J.....	2374	25
Pritchard, V. A.....	2352	198	Tippett, S. C.....	1601	26
Pyle, A.....	2335	127	Tison, Maurice.....	2469	151
<b>R</b>			Tomalin, Robert H.....	2537	152
Racey, B. R.....	2563	127	Tower, R. P.....	2326	27
Ransay, D.....	2345	127	Trevana, John.....	2397	152
Raper, Alfred Frederick.....	2346	127	Turrell, John Henry.....	2375	153
Reed, William Frederick.....	2304	129	<b>V</b>		
Regan, Vaughan S.....	2514	129	Vath, Gerald.....	2623	153
Rennie, Donald.....	2416	129	Venn, R. G.....	2312	27
Rew, Frederick Herbert.....	2472	130	<b>W</b>		
Riley, Harold.....	2622	131	Wadlow, Arthur George Edward.....	2309	154
Robert, Joseph.....	2559	131	Wakefield, Percival Richard.....	2424	155
Robertson, C.....	1914	199	Walker, J.....	2371	28
Ross, Angus.....	2724	132	Walker, Lawrence H.....	2404	156
Ross, W. B.....	2311	200	Watson, George.....	2330	156
Russell, Francis Edward.....	2425	133	Watt, Elmo Wesley.....	2436	157
Rutherford, James Williamson.....	2609	134	Webb, Charles McGlenn.....	2600	158
<b>S</b>			Wedgewood, Stanley McBride.....	2111	159
Sangster, Philip K.....	2292	135	White, Reginald R.....	2495	159
Saunders, G.....	2662	200	Whitworth, George.....	2601	159
Scott, John Duncan.....	2598	135	Wilkie, James.....	2157	160
Sharpe, W. H.....	2683	200	Wilkie, James Longmure.....	1930	161
Simmons, Mervin Cecil.....	2291	136	Williams, Albert.....	2208	161
Simpson, Henry W.....	2429	137	Williams, A. J.....	2496	205
Sinclair, Alexander.....	2235	138	Wilson, E. W.....	2285	162
Sinclair, Horace Victor.....	2417	138	Wink, James.....	2525	163
Sinclair, Wm.....	2276	139	Witton, Robert.....	2158	164
Siviter, Thomas.....	2458	139	Wixon, Harry.....	2478	164
Smith, John Robert.....	2504	140	Wrigley, Hedley.....	2418	165
Smith, Major Fred.....	2477	141	<b>Z</b>		
Smith, W. E.....	2287	141	Zapfe, Ambrose Karl.....	2466	166
Sord, H.....	2667	24			